

11*12

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE : CE QUE LES ÉLÈVES DOIVENT SAVOIR

Ressource pour le personnel enseignant de 11^e et 12^e année



Ann Cavoukian, Ph.D.

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, Ontario, Canada

Septembre 2011

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE : CE QUE LES ÉLÈVES DOIVENT SAVOIR

**Ressource pour le personnel enseignant
de 11^e et 12^e année**

Ann Cavoukian, Ph.D.

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, Ontario, Canada
Septembre 2011

REMERCIEMENTS

M^{me} Ann Cavoukian, Ph.D., commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, exprime sa reconnaissance aux collaborateurs suivants :

Sandra Mateus, enseignante, Peel District School Board

Bernadette Hattar, enseignante, Peel District School Board

Bob Spence, coordonnateur des communications, CIPVP

Sandra Kahale, communications, CIPVP

Vance Lockton, Service des politiques, CIPVP

pour la recherche et la rédaction du présent guide abondamment révisé et mis à jour, et à toutes les personnes qui ont travaillé aux éditions antérieures.

PRÉFACE

Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (CIPVP) offre un programme dynamique d'intervention visant à renforcer la compréhension de deux valeurs publiques très importantes : la **transparence du gouvernement** et la **protection de la vie privée**. Dans le cadre de ce programme, le CIPVP a élaboré un volet à l'intention des écoles élémentaires et secondaires : ***Accès à l'information et protection de la vie privée : Ce que les élèves doivent savoir***.

Ce que les élèves doivent savoir offre aux élèves et au personnel enseignant l'occasion de parler de l'importance de l'accès à l'information gouvernementale et de la protection de la vie privée en tant que valeurs publiques, et de la façon dont nos relations avec le gouvernement en témoignent.

Le programme vise à expliquer aux élèves, ou à revoir avec eux, l'importance de ces deux valeurs ainsi que leur pertinence dans leur vie quotidienne.

La ***Ressource pour le personnel enseignant de 11^e et 12^e année*** est une mise à jour exhaustive du guide que le CIPVP avait publié en 2004 pour le personnel enseignant de 11^e et de 12^e année. Il contient quatre unités pouvant être faites une à la fois ou en combinaison qui ont été conçues pour mettre à contribution les intérêts des élèves, inciter au questionnement et stimuler la discussion de groupe au sujet de la transparence du gouvernement et de la protection de la vie privée.

La présente version a été révisée en fonction des esquisses de cours financés par le ministère de l'Éducation de l'Ontario. Elle contient un diagramme en arête de poisson qui donne un aperçu de chaque unité. On encourage les enseignantes et enseignants à examiner l'aperçu puis à utiliser, modifier ou adapter les leçons et les activités connexes en fonction des besoins de leurs élèves.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Aperçu	1
Aperçu des unités	3
Attentes et contenus d'apprentissage	9
Unité 1 Introduction au CIPVP, à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée	18
1.1 Plan d'une présentation PowerPoint : Introduction au CIPVP, à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée	
1.2 Fiche : <i>La protection de la vie privée est un droit</i>	
1.3 <i>Billet de sortie</i>	
1.4 Évaluation : <i>Fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant</i>	
Unité 2 Questions relatives aux renseignements personnels et à la protection de la vie privée	32
2.1 Fiche : <i>Qui surveille? Napperon</i>	
2.2 Fiche : <i>Questionnaire sur la protection de la vie privée</i>	
2.3 Corrigé : <i>Questionnaire sur la protection de la vie privée</i>	
2.4 Fiche : <i>Une journée dans la vie d'un élève</i>	
2.5 Diapositive/transparent : <i>Définir « atteinte à la vie privée »</i>	
2.6 Fiche : Études de cas : <i>La protection de la vie privée menacée?</i>	
2.7 Corrigé : Études de cas : <i>La protection de la vie privée menacée?</i>	
2.8 Fiche : Tâche finale : <i>Conseils pratiques... Que faire en cas de vol d'identité ou de perte ou de vol de vos cartes de crédit ou de débit?</i>	
2.9 Tâche finale : Corrigé : <i>Conseils pratiques... Que faire en cas de vol d'identité ou de perte ou de vol de vos cartes de crédit ou de débit?</i>	
Unité 3 Protection de la vie privée sur internet	48
3.1 Fiche : <i>Vérification des références : que révélez-vous à votre employeur? Votre profil Facebook et la protection de votre vie privée</i>	

- 3.2 Diapositive/transparent : *Les 5 P*
- 3.3 Fiche : Feuille de travail sur la vidéo intitulée *Protection de la vie privée en ligne*
- 3.4 Fiche : *Mini-débat : Réseautage social*
- 3.5 Fiche : *Mini-débat : Autoréflexion*
- 3.6 Fiche : *Analyse des questions de l'heure concernant la protection de la vie privée sur le Web*
- 3.7 Article : *Stratagème sur Facebook : des étudiants sont ciblés*
- 3.8 Article: *Le chef du service de renseignements MI6 dans l'embarras : divulgation de renseignements sur sa famille dans Facebook*
- 3.9 Article: *Hausse vertigineuse du nombre de cas de vol d'identité au Canada : plus de 500 % selon certains rapports*
- 3.10 Article: *Vos droits en matière de protection de la vie privée quand vous utilisez des ordinateurs fournis par l'employeur*
- 3.11 Article: *Les dangers de Facebook : méfiez-vous de ce qui peut vous arriver si vous en dites trop*
- 3.12 Fiche : *Ne pas se faire piéger en ligne – Affiche d'information*
- 3.13 Tâche culminante : Grille d'évaluation du rendement

Unité 4 Questions relatives à la transparence du gouvernement et à l'accès à l'information

72

- 4.1 Fiche : *Votre droit d'accès à l'information – Recherche Web*
 - 4.2 Corrigé : *Votre droit d'accès à l'information – Recherche Web*
 - 4.3 Fiche : *Questionnaire sur l'accès à l'information*
 - 4.4 Diapositive/transparent : Corrigé : *Questionnaire sur l'accès à l'information*
 - 4.5 Fiche : *Analyse d'une caricature politique : Démocratie vs Dictature*
 - 4.6 Fiche : *Comparaison de l'accès à l'information*
 - 4.7 Fiche : *Diagramme de Venn*
 - 4.8 Fiche : *Analyse de cas d'accès à l'information*
 - 4.9 Article: *Une demande d'accès à l'information permet de mettre au jour des erreurs de diagnostic*
 - 4.10 Article: *Vingt pour cent des billets d'un concert d'Elton John inaccessibles au public*
 - 4.11 Article: *DineSafe : réduction de 30 % du nombre de cas de maladies d'origine alimentaire depuis que le Star a mis au jour les infractions dans les restos de la ville*
 - 4.12 Article: *Gardereries : les parents obtiennent gain de cause*
 - 4.13 Fiche : *Mesdames et messieurs du gouvernement : de la transparence svp!*
 - 4.14 Fiche : Tâche culminante : *Écoutez! – Rédaction d'une satire*
 - 4.15 Tâche culminante : Grille d'évaluation du rendement
- Double de la *Fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant (voir Unité 1, Annexe 1.4)*

Ressources

107

APERÇU DES RESSOURCES

Les quatre unités comprises dans la présente ressource du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario ont été conçues en tenant compte de plusieurs attentes et contenus d'apprentissage des programmes-cadres de 11^e et de 12^e année du ministère de l'Éducation de l'Ontario.

Années d'études : 11^e et 12^e année

Genres de cours : ouvert, précollégial, préuniversitaire

Cours :

- Français des médias, 11^e année, ouvert, FFM30;
- Politique et citoyenneté canadienne, 11^e année, ouvert, CPC30;
- Comprendre le droit canadien, 11^e année, préuniversitaire/précollégial, CLU3M;
- Le droit canadien et international, 12^e année, préuniversitaire, CLU4U

Compétences essentielles

Grâce à des recherches poussées, Ressources humaines et Développement des compétences Canada et d'autres organismes nationaux et internationaux ont déterminé et validé des compétences en alphabétisation et des compétences essentielles qui sont utilisées dans presque toutes les professions et dans la vie quotidienne sous différentes formes et à différents niveaux de complexité. Les principales compétences en alphabétisation et les compétences essentielles sont les suivantes : *lecture, utilisation de documents, calcul, rédaction, communication orale, travail d'équipe, formation continue, capacité de raisonnement et informatique*. Ces compétences essentielles, décrites par RHDCC, sont comprises dans les stratégies d'enseignement et d'apprentissage proposées dans la présente ressource.

Pour de plus amples renseignements sur les compétences essentielles, visitez le site Web de RHDCC : <http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/ACE/index.shtml>.

UNITÉS : TITRES ET DURÉES

UNITÉ 1	Introduction au CIPVP, à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée	180 minutes
UNITÉ 2	Questions relatives aux renseignements personnels et à la protection de la vie privée	375 minutes
UNITÉ 3	Protection de la vie privée sur Internet	600 minutes
UNITÉ 4	Questions relatives à la transparence du gouvernement et à l'accès à l'information	1005 minutes

APERÇU DES UNITÉS

UNITÉ 1: INTRODUCTION AU CIPVP, À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Description et objet

Cette unité a pour objet de présenter le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP) de l'Ontario et le mandat du commissaire, qui est d'assurer l'accès à *l'information gouvernementale* et la *protection de la vie privée* des citoyens de l'Ontario. Elle permettra aux élèves de comprendre les notions de *renseignements personnels* et de *protection de la vie privée*. Les élèves apprendront la raison d'être et le rôle du CIPVP ainsi que les lois qui régissent le droit d'accès des particuliers à l'information que détient le gouvernement et la protection de la vie privée. En outre, les élèves apprendront qui occupe actuellement le poste de commissaire à l'information et à la protection de la vie privée. Les enseignantes et enseignants sont libres de choisir l'activité de l'unité qui leur permettra d'atteindre l'objectif visé.

UNITÉ 1	ATTENTES ET CONTENUS D'APPRENTISSAGE	STRATÉGIES/TÂCHES D'ÉVALUATION	COMPÉTENCES ESSENTIELLES
Introduction au CIPVP, à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée	<p>Attentes DMV.03 PIV.01 RFV.01, RFV.03* LIV.01*, LIV.03* HTV.03</p> <p>Contenus d'apprentissage : DM3.02, DM3.03 PI1.01, PI1.02, PI1.04 RF1.02, RF3.07 LI1.02*, LI3.01* HT3.02 RF3.02, RF3.04</p> <p>* Nota : les attentes et contenus d'apprentissage codés satisfont aux exigences des cours CLU3M et CLU4U.</p>	Prise de notes Recherche sur Internet Réflexion Billet de sortie Fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant	Lecture Rédaction Capacité de raisonnement Communication orale Informatique Utilisation de documents Travail d'équipe Formation continue

Annexes

- 1.1 Plan d'une présentation PowerPoint : Introduction au CIPVP, à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée
- 1.2 Fiche : *La protection de la vie privée est un droit*
- 1.3 *Billet de sortie*
- 1.4 Évaluation : *Fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant*

UNITÉ 2 : QUESTIONS RELATIVES AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Description et objet

Cette unité vise à sensibiliser davantage les élèves aux risques qu'il y a à communiquer des renseignements personnels. Elle permettra aux élèves de comprendre les notions de renseignements personnels et confidentiels. Les élèves expliqueront comment les renseignements personnels sont recueillis durant les activités quotidiennes et à quelles fins ces renseignements peuvent être utilisés. Ils apprendront les différentes formes d'atteinte injustifiée à la vie privée et comprendront quoi faire si les renseignements personnels qui les concernent sont compromis.

ACTIVITÉ 2	ATTENTES ET CONTENUS D'APPRENTISSAGE	STRATÉGIES/TÂCHES D'ÉVALUATION	COMPÉTENCES ESSENTIELLES
Questions relatives aux renseignements personnels et à la protection de la vie privée	<p>Attentes : MSV.02 RFV.01*, RFV.03* LIV.02*, LIV.03*</p> <p>Contenus d'apprentissage : MS2.02, MS2.04 RF1.02*, RF1.03, RF3.02, RF3.04 LI2.01*, LI2.02*, LI2.03*, LI3.01, LI3.02</p> <p>*Nota : les attentes et contenus d'apprentissage codés satisfont aux exigences des cours CLU3M et CLU4U.</p>	Prise de notes Utilisation d'Internet Réflexion Discussion Analyse Échange Pensée critique Fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant	Lecture Rédaction Capacité de raisonnement Communication orale Informatique Utilisation de documents Travail d'équipe Formation continue

Annexes

- 2.1 Fiche : *Qui surveille?* Napperon
- 2.2 Fiche : *Questionnaire sur la protection de la vie privée*
- 2.3 Corrigé : *Questionnaire sur la protection de la vie privée*
- 2.4 Fiche : *Une journée dans la vie d'un élève*
- 2.5 Diapositive/transparent : *Définir « atteinte à la vie privée »*
- 2.6 Fiche : Études de cas : *La protection de la vie privée menacée?*
- 2.7 Corrigé : Études de cas : *La protection de la vie privée menacée?*
- 2.8 Fiche : Tâche finale : *Conseils pratiques... Que faire en cas de vol d'identité ou de perte ou de vol de vos cartes de crédit ou de débit?*
- 2.9 Tâche finale : Corrigé : *Conseils pratiques... Que faire en cas de vol d'identité ou de perte ou de vol de vos cartes de crédit ou de débit?*

UNITÉ 3 : PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE SUR INTERNET

Description et objet

Cette unité vise à sensibiliser davantage les élèves à la protection de la vie privée lorsqu'ils utilisent le Web. Les élèves pourront déterminer les aspects qui représentent une menace pour les utilisateurs du Web. Ils exploreront les sujets de préoccupation liés à la protection de la vie privée par l'entremise d'une feuille de conseils du CIPVP, d'une vidéo de MTV et d'articles en ligne et imprimés. Ils évalueront les problèmes actuels et en discuteront, ils en analyseront l'incidence sur la société et feront appel à leur créativité pour trouver des solutions. Dans la tâche culminante, ils mettront à profit leurs connaissances pour faire des recherches sur les menaces à la vie privée sur Internet afin de créer une affiche d'information qui sera utilisée pour sensibiliser davantage l'école.

ACTIVITÉ 3	ATTENTES ET CONTENUS D'APPRENTISSAGE	STRATÉGIES/TÂCHES D'ÉVALUATION	COMPÉTENCES ESSENTIELLES
Protection de la vie privée sur Internet	<p>Attentes : MSV.02, PMV.01 PIV.01, PIV.03 LIV.01*, LIV.02*, LIV.03*</p> <p>Contenus d'apprentissage : MS2.02, MS2.04, MS2.05 PM1.01, PM1.03, PM1.04 PI1.01, PI1.02, PI1.03, PI1.04 PI3.01, PI3.02, PI3.03 LI1.01*, LI1.02*, LI1.03*, LI1.04*, LI1.05* LI2.01*, LI2.02*, LI2.03* LI3.01*, LI3.02*</p> <p>* Nota : les attentes et contenus d'apprentissage codés satisfont aux exigences des cours CLU3M et CLU4U.</p>	Prise de notes Utilisation d'Internet Réflexion Discussion Analyse Échange Pensée critique Autoréflexion Fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant	Lecture Rédaction Capacité de raisonnement Communication orale Informatique Utilisation de documents Travail d'équipe Formation continue

Annexes

- 3.1 Fiche : *Vérification des références : que révélez-vous à votre employeur? Votre profil Facebook et la protection de votre vie privée*
- 3.2 Diapositive/transparent : *Les 5 P*
- 3.3 Fiche : Feuille de travail sur la vidéo intitulée *Protection de la vie privée en ligne*
- 3.4 Fiche : *Mini-débat : Réseautage social*
- 3.5 Fiche : *Mini-débat : Autoréflexion*
- 3.6 Fiche : *Analyse des questions de l'heure concernant la protection de la vie privée sur le Web*
- 3.7 Article : *Stratagème sur Facebook : des étudiants sont ciblés*
- 3.8 Article : *Le chef du service de renseignements MI6 dans l'embarras : divulgation de renseignements sur sa famille dans Facebook*
- 3.9 Article : *Hausse vertigineuse du nombre de cas de vol d'identité au Canada : plus de 500 % selon certains rapports*
- 3.10 Article : *Vos droits en matière de protection de la vie privée quand vous utilisez des ordinateurs fournis par l'employeur*

3.11 Article : *Les dangers de Facebook : méfiez-vous de ce qui peut vous arriver si vous en dites trop*

3.12 Fiche : *Ne pas se faire piéger en ligne – Affiche d'information*

3.13 Tâche culminante : Grille d'évaluation du rendement

UNITÉ 4 : QUESTIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE DU GOUVERNEMENT ET À L'ACCÈS À L'INFORMATION

Description et objet

Cette unité a deux objectifs : faire mieux comprendre aux élèves la législation sur l'accès à l'information et ses liens avec les principes démocratiques, et permettre aux élèves de mettre en pratique certaines caractéristiques inhérentes à une démocratie : participation et action citoyennes. Dans cette unité, les élèves passeront en revue les caractéristiques d'une démocratie qu'ils compareront à d'autres formes de gouvernement pour ce qui est de l'accès aux renseignements personnels et à l'information gouvernementale. Ils liront et analyseront une série d'articles et d'opinions, mettant l'accent sur l'efficacité des lois pour assurer la reddition de comptes par les gouvernements et le développement des arguments des auteurs ou l'appui à ceux-ci. Ils démontreront également l'action citoyenne en développant, en défendant et en présentant leurs opinions oralement et par écrit.

ACTIVITÉ CULMINANTE	ATTENTES ET CONTENUS D'APPRENTISSAGE	STRATÉGIES/TÂCHES D'ÉVALUATION	COMPÉTENCES ESSENTIELLES
Questions relatives à la transparence du gouvernement et à l'accès à l'information	<p>Attentes : MSV.01, MSV.02 PMV.01 CDV.01, CDV.02 DMV.02, DMV.03 PIV.01, PIV.03 RFV.01*, RFV.03* HTV.03, HTV.04</p> <p>Contenus d'apprentissage : MS1.02, MS2.02, MS2.04 PM1.01, PM1.03, PM1.04 CD1.01, CD2.01, CD2.04 DM2.03, DM3.02, DM3.03 PI1.01, PI1.02, PI1.03, PI1.04 PI3.01, PI3.02, PI3.03 RF1.02*, RF3.01, RF3.02, RF3.04 HT3.02, HT3.03, HT4.03</p> <p>* Nota : les attentes et contenus d'apprentissage codés satisfont aux exigences des cours CLU3M et CLU4U.</p>	Prise de notes Réflexion Discussion Analyse Organisation de l'information Diagramme de Venn Tableau PMI Analyse des enjeux Pensée critique Fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant	Lecture Rédaction Capacité de raisonnement Communication orale Informatique Utilisation de documents Travail d'équipe Formation continue

Annexes

4.1 Fiche : *Votre droit d'accès à l'information – Recherche Web*

4.2 Corrigé : *Votre droit d'accès à l'information – Recherche Web*

4.3 Fiche : *Questionnaire sur l'accès à l'information*

4.4 Diapositive/transparent : Corrigé : *Questionnaire sur l'accès à l'information*

4.5 Fiche : *Analyse d'une caricature politique : Démocratie vs Dictature*

- 4.6 Fiche : *Comparaison de l'accès à l'information*
 - 4.7 Fiche : *Diagramme de Venn*
 - 4.8 Fiche : *Analyse de cas d'accès à l'information*
 - 4.9 Article : *Une demande d'accès à l'information permet de mettre au jour des erreurs de diagnostic*
 - 4.10 Article : *Vingt pour cent des billets d'un concert d'Elton John inaccessibles au public*
 - 4.11 Article : *DineSafe : réduction de 30 % du nombre de cas de maladies d'origine alimentaire depuis que le Star a mis au jour les infractions dans les restos de la ville*
 - 4.12 Article : *Garderies : les parents obtiennent gain de cause*
 - 4.13 Fiche : *Mesdames et messieurs du gouvernement : de la transparence svp!*
 - 4.14 Fiche : *Tâche culminante : Écoutez! – Rédaction d'une satire*
 - 4.15 Tâche culminante : *Grille d'évaluation du rendement*
- Double de la *Fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant* (**voir Unité 1, Annexe 1.4**)

ATTENTES ET CONTENUS D'APPRENTISSAGE

Les unités contenues dans le présent guide aideront les enseignantes et enseignants à satisfaire aux attentes et aux contenus d'apprentissage codés des cours du ministère de l'Éducation de l'Ontario énumérés ci-dessous. Pour des précisions, visitez : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/secondary/index.html/>.

FRANÇAIS DES MÉDIAS, 11^E ANNÉE, OUVERT, FFM30*

DOMAINE	ATTENTES	CONTENUS D'APPRENTISSAGE
Médias et société	<p>Comprendre les perspectives des médias MSV.01 – Analyser de façon critique la représentation que les médias font des enjeux, des valeurs et des comportements des gens.</p> <p>Comprendre l'incidence des médias sur la société MSV.02 – Analyser et évaluer l'incidence des médias sur la société.</p>	<p>Enjeux actuels MS1.02 – Analyser la représentation que les médias font des enjeux et des événements sociaux, politiques et culturels de l'heure et expliquer comment ces représentations peuvent influencer sur l'interprétation des enjeux par le public.</p> <p>Santé et relations MS2.02 – Analyser l'incidence des médias et des technologies de communication sur la santé, les relations et les communications interpersonnelles.</p> <p>Protection de la vie privée MS2.04 – Examiner comment les médias et les technologies de communication peuvent entraver le droit à la vie privée des particuliers et comment la prise en compte de ces droits influence sur les comportements de l'industrie des médias.</p> <p>Effets de l'utilisation de la technologie des médias MS2.05 – Expliquer comment les gens utilisent les médias et les technologies de communication dans leur vie personnelle et professionnelle, et nommer quelques effets de ces technologies.</p>
Produire des textes médiatiques et y réfléchir	<p>Produire des textes médiatiques PMV.01 – Créer une variété de textes médiatiques pour différents publics et à différentes fins en utilisant des formats, des codes, des conventions et des techniques efficaces.</p>	<p>Objet et public cible PM1.01 – Créer des textes médiatiques à différentes fins et pour différents publics.</p> <p>Utilisation des conventions et des techniques des médias PM1.03 – Choisir et utiliser les conventions et techniques d'un format particulier pour produire des textes médiatiques.</p> <p>Langue et point de vue PM1.04 – Choisir et utiliser le niveau de langue, le ton et le point de vue appropriés pour créer des textes à différentes fins et pour différents publics spécifiques.</p>

* Adapté du programme-cadre du cours Media Studies EMS30.

POLITIQUE ET CITOYENNETÉ CANADIENNE, 11^E ANNÉE, OUVERT, CPC30

DOMAINE	ATTENTES	CONTENUS D'APPRENTISSAGE
Citoyenneté, démocratie et participation	<p>C-A.1 – Expliquer les éléments fondamentaux de l'idéal démocratique.</p> <p>C-A.2 – Évaluer l'influence de diverses formes d'action civique telles que l'exercice du droit de vote, l'action des groupes de pression et les manifestations sur la place publique.</p>	<p>Principes démocratiques</p> <p>C-Pr.1 – Expliquer l'importance de principes démocratiques tels l'égalité politique, la règle de la majorité, la représentation des minorités, le gouvernement responsable, la représentation par la population, le bien commun, la primauté du droit, les droits, les libertés et les responsabilités.</p> <p>Participation à la vie politique</p> <p>C-Part.1 – Identifier les occasions offertes aux citoyens et citoyennes de participer à la vie politique du gouvernement et des organisations non gouvernementales aux niveaux local, provincial, national et international.</p>
Systèmes et processus de décision	<p>S-A.2 – Évaluer le rôle et l'influence des différents intervenants et intervenantes dans le processus de prise de décisions du gouvernement canadien.</p> <p>S-A.3 – Déterminer dans quelle mesure les systèmes et institutions politiques et économiques répondent aux besoins de la population et à l'intérêt public.</p>	<p>Processus décisionnel</p> <p>S-Proc.3 – Évaluer l'influence d'intervenantes et intervenants non élus dans les prises de décision gouvernementales (p. ex., membres du système judiciaire, conseillers et conseillères des partis politiques, hauts fonctionnaires).</p> <p>Décisions politiques et intérêt public</p> <p>S-Déc.3 – Identifier les types de décisions prises par le gouvernement qui ont une influence considérable sur la protection des droits de la personne et la promotion de l'intérêt public.</p> <p>S-Déc.4 – Évaluer comment les institutions et le système politique canadiens reflètent et font la promotion des idéaux démocratiques canadiens tels qu'exprimés dans la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>.</p>
Méthodologie et recherche en sciences politiques	<p>M-A.1 – Utiliser la méthodologie propre aux sciences sociales pour recueillir, synthétiser et organiser de l'information.</p> <p>M-A.3 – Communiquer de diverses façons le résultat de ses recherches ainsi que ses valeurs et son interprétation de la politique et de la vie civique.</p>	<p>Techniques de recherche</p> <p>M-Rech.1 – Formuler des questions qui mènent à l'approfondissement d'une situation ou d'un problème politique et des différentes perspectives sous lesquelles on peut l'étudier.</p> <p>M-Rech.2 – Recueillir de l'information à partir d'une variété de sources et de médias (p. ex., publications, sources informatisées, matériel audiovisuel, entrevues, agences gouvernementales et communautaires).</p> <p>M-Rech.3 – Organiser et représenter l'information recueillie selon différents formats (p. ex., frise de temps, organigrammes, diagrammes, tableaux, graphiques, cartes).</p> <p>Résolution d'enjeux publics et participation citoyenne</p> <p>M-Com.1 – Présenter des idées, des constatations et des arguments avec clarté en utilisant divers modes de présentation (p. ex., jeux de rôle, entrevues, débats, présentations de groupe, séminaires).</p> <p>M-Com.2 – Utiliser la terminologie des sciences politiques.</p>

COMPRENDRE LE DROIT CANADIEN, 11^E ANNÉE, PRÉUNIVERSITAIRE/PRÉCOLLÉGIAL, CLU3M

DOMAINE	ATTENTES	CONTENUS D'APPRENTISSAGE
Droits et libertés	<p>D-A.1 – Décrire les origines de la législation sur les droits et libertés au Canada et expliquer comment droits et responsabilités peuvent entrer en conflit.</p> <p>D-A.2 – Définir les droits et libertés enchâssés dans le droit canadien et expliquer comment, au Canada et en Ontario, ces droits peuvent être interprétés, appliqués et dans certains cas limités.</p>	<p>Droits et libertés</p> <p>D-DL.2 – Expliquer les concepts clés se rapportant aux droits de la personne.</p> <p>D-DL.3 – Analyser des situations dans lesquelles respect du droit et liberté d'expression peuvent entrer en conflit (p. ex., liberté d'expression et littérature haineuse).</p> <p>Droits de la personne au Canada et en Ontario</p> <p>D-DPe.7 – Décrire la procédure à suivre pour porter plainte en cas de violation des droits de la personne (p. ex., Ombudsman, Commission des droits de la personne, commission d'enquête).</p>
Méthodologie et recherche en droit	<p>M-A.1 – Utiliser des méthodes de recherche appropriées pour recueillir, organiser et résumer les renseignements obtenus.</p> <p>M-A.4 – Expliquer et interpréter des questions juridiques oralement et par écrit en utilisant différents modes de présentation.</p>	<p>Recherche</p> <p>M-Rech.1 – Formuler des questions pertinentes et utiles à la compréhension de la question juridique étudiée.</p> <p>M-Rech.2 – Effectuer une recherche structurée en utilisant la technologie multimédia ainsi que des sources d'information conventionnelles (p. ex., sites Web, bibliothèque et services juridiques communautaires).</p> <p>M-Rech.3 – Organiser et simplifier les données de différentes façons (p. ex., frise de temps, organigramme, carte, graphique, diagramme).</p> <p>M-Rech.4 – Compiler l'information recueillie sous une variété de formes en fonction des objectifs visés, y compris la recherche et la préparation d'exposés, d'épreuves et d'examens.</p> <p>Évaluation des sources</p> <p>M-Éva.1 – Distinguer les faits des opinions dans les données étudiées.</p> <p>M-Éva.3 – Évaluer la crédibilité de ses sources en vérifiant l'exactitude des faits rapportés, la logique de l'argumentation présentée ainsi que l'intention poursuivie, et en y décelant le cas échéant les préjugés.</p> <p>Communication</p> <p>M-Com.1 – Présenter oralement ses idées, son point de vue et ses arguments de façon claire et précise (p. ex., jeux de rôle, entrevue, débat, présentation de groupe, exposé).</p> <p>M-Com.2 – Justifier son point de vue en utilisant la terminologie juridique appropriée et en suivant des méthodes de recherche éprouvées.</p>

LE DROIT CANADIEN ET INTERNATIONAL, 12^E ANNÉE, PRÉUNIVERSITAIRE, CLU4U

DOMAINE	ATTENTES	CONTENUS D'APPRENTISSAGE
Patrimoine	<p>P-A.3 – Établir des corrélations entre droit et valeurs sociales.</p> <p>P-A.4 – Évaluer l'influence des actions individuelles et collectives sur l'évolution du droit.</p>	<p>Droit et société</p> <p>P-DSoc.2 – Analyser comment la société se sert du droit pour exprimer ses valeurs.</p> <p>P-DSoc.3 – Identifier et analyser des événements récents qui révèlent le caractère parfois antagoniste du tandem droit–valeurs sociales.</p> <p>Réforme des lois</p> <p>P-Réf.3 – Évaluer la responsabilité et le pouvoir du citoyen ou de la citoyenne dans l'amendement des lois et déterminer dans quelles circonstances l'individu doit s'engager dans cette voie (p. ex., violation des droits de la personne, brutalité de la police).</p>
Droits et libertés	<p>D-A.1 – Démontrer sa compréhension de l'évolution historique de la législation relative aux droits de la personne au Canada.</p> <p>D-A.3 – Démontrer sa compréhension des droits et responsabilités inscrits dans la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>.</p>	<p>Droits de la personne</p> <p>DP.2 – Évaluer les garanties juridiques accordées par les législations fédérale et provinciale dans le domaine des droits de la personne.</p> <p>Charte canadienne des droits et libertés</p> <p>D-Char.1 – Expliquer l'importance de l'enchâssement des droits de la personne dans la Constitution.</p> <p>D-Char.2 – Expliquer la signification du contenu de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> : garanties juridiques, libertés fondamentales et droits démocratiques, droits linguistiques ainsi que droits à l'égalité et liberté de circulation et d'établissement.</p> <p>D-Char.4 – Expliquer par quels moyens les citoyens peuvent exercer leurs droits selon la Charte (p. ex., contester devant les tribunaux une loi ou une mesure gouvernementale en invoquant les dispositions de la Charte, contester une accusation en invoquant la Charte).</p>
Méthodologie et recherche en droit	<p>M-A.1 – Appliquer des méthodes de recherche pour analyser et synthétiser des informations relatives au droit canadien et international.</p> <p>M-A.3 – Expliquer, discuter et interpréter des questions juridiques oralement et par écrit.</p>	<p>Recherche</p> <p>M-Rech.1 – Formuler des questions pertinentes et utiles à la compréhension de la question juridique étudiée.</p> <p>M-Rech.2 – Effectuer une recherche structurée en utilisant la technologie multimédia ainsi que des sources d'information conventionnelles (p. ex., sites Web, bibliothèque et services juridiques communautaires).</p> <p>M-Rech.3 – Organiser et simplifier les données de différentes façons (p. ex., frise de temps, organigramme, carte, graphique, diagramme).</p> <p>M-Rech.4 – Compiler l'information recueillie sous une variété de formes en fonction des objectifs visés, y compris la recherche et la préparation d'exposés, d'épreuves et d'examens.</p> <p>Évaluation des sources</p> <p>M-Éva.1 – Distinguer les faits des opinions dans les données étudiées.</p> <p>M-Éva.3 – Évaluer la crédibilité de ses sources en vérifiant l'exactitude des faits rapportés, la logique de l'argumentation présentée ainsi que l'intention poursuivie, et en y décelant le cas échéant les préjugés.</p> <p>Communication</p> <p>M-Com.1 – Présenter oralement ses idées, son point de vue et ses arguments de façon claire et précise (p. ex., jeux de rôle, entrevue, débat, présentation de groupe, exposé).</p> <p>M-Com.2 – Justifier son point de vue en utilisant la terminologie juridique appropriée et en suivant des méthodes de recherche éprouvées</p>

STRATÉGIES D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

Conception du cours

Le cours présenté dans le présent guide correspond à celui du Peel District School Board dont les trois composantes sont présentées ci-dessous :

Contextualisation

- Lier le contenu aux connaissances déjà acquises;
- Établir le contexte pour les élèves.

Action

- Pratique guidée : application du concept avec conseils des pairs, de l'enseignante ou de l'enseignant et possibilités d'évaluation et d'instruction;
- Application indépendante du concept : possibilités d'évaluation.

Synthèse

- Sommaire des connaissances acquises;
- Lien avec d'autres concepts;
- Souvent combinée à la réflexion qui est continue pendant le cours;
- Possibilités d'évaluation.

ÉVALUATION DE L'APPRENTISSAGE DES ÉLÈVES

Différentes formes d'évaluation ont été utilisées pour développer la présente ressource. Le ministère de l'Éducation de l'Ontario s'attend à ce que les enseignantes et enseignants fassent une évaluation formative et sommative pour établir clairement les points forts et les faiblesses de chaque élève. Par conséquent, chaque activité comprend différentes stratégies d'évaluation qui permettent aux élèves de démontrer leur capacité de satisfaire aux attentes et aux contenus d'apprentissage.

Les activités visent à évaluer la mesure dans laquelle l'élève comprend les nouveaux concepts et sa capacité à les appliquer sous forme écrite, orale ou visuelle. La tâche culminante de chaque unité a été conçue de manière à concorder avec les quatre catégories du ministère de l'Éducation, à savoir : *connaissances et compréhension; réflexion et recherche; communication; mise en application*. Chaque catégorie est ensuite subdivisée en niveaux de rendement qui expliquent ce que les élèves doivent réaliser ou produire pour être classés dans ce niveau. La norme provinciale acceptée se situe au niveau 3. Pour élaborer des instruments d'évaluation équitables et utiles, les enseignantes et enseignants doivent connaître chaque catégorie et domaine d'études.

RESSOURCES

Site Web du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario

Le site Web du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (CIPVP) (www.ipc.on.ca) sert d'instrument de recherche et d'information. Il est mis à jour régulièrement et comprend :

- des renseignements sur le rôle du CIPVP et une foire aux questions sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée;
- des ressources pédagogiques, dont *Accès à l'information et la protection de la vie privée : Ce que les élèves doivent savoir*, des publications sur la protection des renseignements personnels en santé, des présentations et des allocutions du personnel du CIPVP;

- les rapports annuels;
- des liens vers la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, et résumés rédigés en langue simple;
- les ordonnances, les rapports d'enquête et les révisions judiciaires du CIPVP;
- les publications du CIPVP, notamment des documents de politiques, des documents sur la protection des renseignements personnels sur la santé et la série Conseils pratiques;
- des liens vers d'autres sites Web du Canada et de l'étranger qui traitent de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée.

La protection intégrée de la vie privée

Outre le site initial, le CIPVP a un second site Web, www.viepriveeintegree.ca, consacré à la *protection intégrée de la vie privée*, un concept que la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a élaboré dans les années 1990 en réponse aux effets systémiques toujours croissants des *technologies de l'information et de communication* et de la mise en place de grands systèmes de données réseautés.

Le 29 octobre 2010, les commissaires internationaux à la protection des données et de la vie privée ont adopté une résolution marquante proposée par la commissaire Cavoukian à leur conférence annuelle à Jérusalem. Cette résolution, coparrainée par des commissaires de trois continents, reconnaît le concept de *protection intégrée de la vie privée* établi par M^{me} Cavoukian, qui vise à assurer l'intégration de mesures de protection de la vie privée dans les nouvelles technologies et pratiques administratives dès l'étape de leur conception, comme étant un « élément essentiel de la protection fondamentale de la vie privée ».

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Internet

Institut canadien d'information juridique – <http://www.canlii.org/>

Réseau Éducation-Médias : www.media-awareness.ca

ma vie privée. mon choix. ma vie. – <http://www.youthprivacy.ca/fr/>

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada – http://www.priv.gc.ca/index_f.asp

Commissariat à l'information du Canada – <http://www.oic-ci.gc.ca/fra/>

Ontario History and Social Sciences Teachers' Association (OHASSTA) – www.ohassta.org

PRINCIPES DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE RECONNUS MONDIALEMENT

En 1980, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) a élaboré un ensemble de principes afin d'assurer le traitement équitable des renseignements recueillis par les organismes. Ces principes sont connus sous le nom du *Code de pratiques équitables en matière de renseignements*, et ils constituent le fondement de presque toutes les lois sur la protection de la vie privée dans le monde.

Ces principes sont les suivants :

- Ne devraient être recueillis que les renseignements qui sont vraiment nécessaires;
- Lorsque c'est possible, les renseignements devraient être obtenus directement auprès de la personne à laquelle ils se rapportent (le sujet des données);
- Le sujet des données devrait être informé de la raison pour laquelle les renseignements sont requis;
- Les renseignements ne devraient être utilisés qu'aux fins entendues;

- Les renseignements ne devraient être utilisés à d'autres fins (fins secondaires) qu'avec le consentement du sujet des données;
- Le sujet des données devrait avoir l'occasion de voir les données et de les corriger au besoin.

LOIS RÉGISSANT L'ACCÈS À L'INFORMATION AU CANADA

Les lois sur l'accès à l'information au Canada donnent au public le droit légal d'accéder à l'information gouvernementale. Ces lois découlent des grands principes selon lesquels :

- le public devrait avoir accès à l'information;
- les exceptions nécessaires au droit d'accès devraient être limitées et bien précisées;
- les décisions quant à la divulgation de l'information gouvernementale devraient être révisées par un organisme indépendant du gouvernement.

Le droit d'accès aux documents gouvernementaux constitue une valeur publique extrêmement importante dans les pays où la démocratie est pleinement établie. Il signifie que le gouvernement est disposé à se montrer transparent et responsable envers les citoyens du pays.

LOIS RÉGISSANT LA VIE PRIVÉE AU CANADA

Les lois sur la protection de la vie privée au Canada reflètent le *Code de pratiques équitables en matière de renseignements* de l'OCDE. Elles créent des règles que le gouvernement doit suivre afin de protéger le droit des personnes à la vie privée. En voici quelques-unes :

- le droit d'accès aux renseignements personnels à son propre sujet, et le droit correspondant de corriger des renseignements personnels erronés;
- le droit à une révision indépendante de toute décision relative à l'accès;
- des règlements régissant la collecte, la conservation, l'utilisation, la divulgation et l'élimination de renseignements personnels détenus par le gouvernement;
- le droit de porter plainte auprès d'un organisme de surveillance indépendant si une personne estime qu'il y a eu infraction à ces règles.

La protection de la vie privée est extrêmement importante, surtout à l'ère informatique, où le potentiel technologique peut avoir des conséquences importantes sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels, ainsi que sur les questions de stockage et de sécurité. Sans ces règles et règlements, les gouvernements auraient le pouvoir de s'ingérer dans la vie des citoyens et de la diriger.

LOIS FÉDÉRALES

Loi sur la protection des renseignements personnels – Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983, remplaçant ainsi certains droits limités quant à la protection des renseignements personnels établis à la partie IV de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Le Commissariat à la protection de la vie privée du gouvernement fédéral a la responsabilité de surveiller tous les ministères et organismes fédéraux. Il examine les décisions du gouvernement quant à l'accès des personnes à leurs propres renseignements personnels, et fait enquête relativement aux plaintes pour infractions aux règles et

aux règlements statutaires en matière de vie privée. (Visitez http://www.priv.gc.ca/index_f.asp pour de plus amples détails.)

Loi sur l'accès à l'information – Commissariat à l'information du Canada.

La *Loi sur l'accès à l'information* est également entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983.

Le Commissariat à l'information du gouvernement fédéral a la responsabilité correspondante de surveiller les réponses aux demandes d'accès à l'information soumises au sein du secteur public fédéral. Il examine les décisions du gouvernement quant à l'accès aux documents détenus par le gouvernement et il s'assure que les exceptions invoquées sont justifiées, que les recherches sont effectuées de façon exhaustive et que les droits exigés sont raisonnables. (Visitez <http://www.oic-ci.gc.ca/fra/> pour de plus amples détails.)

LOIS PROVINCIALES

Toutes les provinces et tous les territoires du Canada disposent de lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Toutes ces lois témoignent des mêmes valeurs publiques que sont la transparence du gouvernement et la protection de la vie privée, même si leur portée et les pouvoirs qu'elles confèrent varient d'une province à l'autre. Dans chacune des provinces, la législation s'applique aux organismes provinciaux et à ceux des administrations municipales. Dans les trois territoires, elle régit les institutions du gouvernement territorial (renseignements à jour au début de 2011). Dans chaque province et territoire, on retrouve un agent indépendant chargé de la surveillance. Parfois il s'agit d'un ombudsman doté de l'autorité de faire des recommandations et d'user de persuasion; ailleurs, comme en Ontario, ce sera un commissaire ayant le pouvoir d'ordonner la divulgation de documents.

SECTEUR PRIVÉ

La valeur sous-jacente aux lois sur l'accès à l'information – transparence et responsabilisation du gouvernement – ne s'applique pas au secteur privé. Cependant, la valeur de la protection de la vie privée existe quel que soit l'organisme qui détient les renseignements personnels.

Le 1^{er} janvier 2001, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* est entrée en vigueur. Dans l'immédiat, elle a élargi la protection de la vie privée au secteur privé réglementé par le gouvernement fédéral et à l'échange de renseignements personnels entre territoires à des fins commerciales. Depuis le 1^{er} janvier 2004, la loi s'applique aux entreprises réglementées par le gouvernement provincial dans les sept provinces, et les territoires, qui n'ont pas adopté de loi très semblable. Trois provinces, à savoir la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Québec, ont adopté leur propre législation régissant les entreprises réglementées par la province.

Unité 1 – Aperçu des activités de l'unité

« Introduction au CIPVP, à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée »

ACTIVITÉ 1 : Ce que les élèves doivent savoir

Présentation PowerPoint

Les élèves commencent l'unité en visionnant une présentation PowerPoint qui présente les lois régissant l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Ils apprendront l'objet et le rôle du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario.

75 minutes

ACTIVITÉ 2 : La protection de la vie privée est un droit

Recherche Web

Les élèves visiteront le site Web du CIPVP et répondront au questionnaire Web pour s'informer sur les lois qui régissent l'accès à l'information et la protection de la vie privée en Ontario. Ils apprendront l'objet et le rôle du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario.

75 minutes

Activité 1

Sous-tâches

- b) Prise de notes
- a) Visionnement de la présentation PowerPoint

Activité 2

Sous-tâches

- b) Recherche Web
- a) Trouver l'information en ligne

Billet de sortie – 30 minutes

Les élèves répondent aux questions sur un billet de sortie dans le but d'évaluer leur compréhension de l'unité et de déterminer les concepts à éclaircir.

QUESTIONS D'ORIENTATION :

- Que signifient les termes « renseignements personnels » et « protection de la vie privée »?
- Qui est actuellement commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario? Quel est son rôle?
- Quelles lois régissent l'accès à l'information et la protection de la vie privée en Ontario?

UNITÉ 1

Introduction au CIPVP, à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée

Durée | 180 minutes

Description et objet

Cette unité a pour objet de présenter le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP) de l'Ontario et le mandat du commissaire, qui est d'assurer l'accès à *l'information gouvernementale et la protection de la vie privée* des citoyens de l'Ontario. Elle permettra aux élèves de comprendre les notions de renseignements personnels et de protection de la vie privée. Les élèves apprendront la raison d'être et le rôle du CIPVP ainsi que les lois qui régissent le droit d'accès des particuliers à l'information que détient le gouvernement et la protection de la vie privée. En outre, les élèves apprendront qui occupe actuellement le poste de commissaire à l'information et à la protection de la vie privée. Les enseignantes et enseignants sont libres de choisir l'activité de l'unité qui leur permettra d'atteindre l'objectif visé.

Questions d'orientation

Que signifient les termes « renseignements personnels » et « protection de la vie privée »?

Qui est actuellement commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario?

Quel est son rôle?

Quelles lois régissent l'accès à l'information et la protection de la vie privée en Ontario?

Connaissances et compétences antérieures

- Prise de notes
- Littératie
- Culture informatique et connaissance pratique d'Internet
- Discussion et échange d'idées en classe
- Pensée critique
- Réflexion

Notes de planification/Préparation

- Réserver un projecteur ACL et un ordinateur
- Exemple de la présentation PowerPoint : *Introduction au CIPVP, à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée*
- Photocopier les annexes appropriées pour les élèves
- Réserver un laboratoire informatique (ou demandez aux élèves de consulter le site Web chez eux)

Liste des documents

- Exemples de la présentation PowerPoint *Ce que les élèves doivent savoir (Annexe 1.1)*
- Exemples du questionnaire pour la recherche Web *La protection de la vie privée est un droit (Annexe 1.2)*
- Exemples du *Billet de sortie (Annexe 1.3)*;
- Doubles de la *Fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant (Annexe 1.4)*

STRATÉGIES D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

ACTIVITÉ	CONTEXTUALISATION	ACTION	SYNTHÈSE
1	<p>Après avoir lancé la présentation d'introduction PowerPoint, demandez aux élèves :</p> <p>« <i>Qu'est-ce que les termes protection de la vie privée et accès à l'information signifient pour vous?</i> »</p> <p>« <i>Quelle personne, quel organisme ou quelles lois protègent vos droits dans ces domaines?</i> »</p> <p>« <i>Pourquoi ces droits sont-ils importants?</i> »</p>	<p>Les élèves suivront le document <i>Ce que les élèves doivent savoir (Annexe 1.1)</i> qui accompagne la présentation. Ils prendront des notes dans les espaces prévus à cette fin afin de poser les questions appropriées et de donner des réponses.</p>	<p><i>Les élèves rempliront le billet de sortie (Annexe 1.3) pour évaluer leur compréhension des principaux concepts de la présentation PowerPoint et déterminer les questions qui doivent être éclaircies.</i></p> <p>L'enseignante ou l'enseignant devrait répondre aux questions soulevées par les élèves concernant l'objet et le rôle du CIPVP et les lois que la commissaire surveille.</p>
2	<p>Demandez aux élèves :</p> <p>« <i>Que signifient les termes protection de la vie privée et accès à l'information?</i> »</p> <p>« <i>Quelle personne, quel organisme ou quelles lois protègent vos droits dans ces domaines?</i> »</p> <p>« <i>Pourquoi ces droits sont-ils importants?</i> »</p> <p>Indiquez aux élèves que le site Web qu'ils vont explorer les aidera à répondre à ces questions.</p>	<p>Les élèves doivent accéder au site Web du CIPVP à www.ipc.on.ca et faire la recherche Web <i>La protection de la vie privée est un droit (Annexe 1.2)</i> pour en apprendre davantage sur l'objet et le rôle du CIPVP et les lois qui protègent la vie privée des particuliers en Ontario.</p>	<p><i>Les élèves rempliront le billet de sortie (Annexe 1.3) pour évaluer leur compréhension des principaux concepts de la recherche Web et déterminer les questions qui doivent être éclaircies.</i></p> <p>L'enseignante ou l'enseignant devrait conclure en répondant aux questions soulevées par les élèves concernant l'objet et le rôle du CIPVP et les lois que la commissaire surveille.</p>

Évaluation de l'apprentissage des élèves

- Évaluez la compréhension des élèves au moyen du *Billet de sortie*;
- Évaluez la capacité des élèves à contribuer à la discussion en classe au moyen de la *Fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant*.

Ressources professionnelles

Spence, Bob. *Opening the door: Access to government records*.

Présentation PowerPoint aux étudiantes et étudiants en médias, octobre 2010.

http://www.ipc.on.ca/site_documents/10-20-2010-Mohawk-students.ppt

« Le CIPVP en bref ». Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario.

<http://www.ipc.on.ca/french/about-us/default.aspx>

Site Web du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario :

<http://www.ipc.on.ca/french/home-page/default.aspx>

Brochure *L'accès à l'information conformément aux lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de l'Ontario*

Brochure *Votre vie privée et le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée*

Brochure *La Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé et votre vie privée*

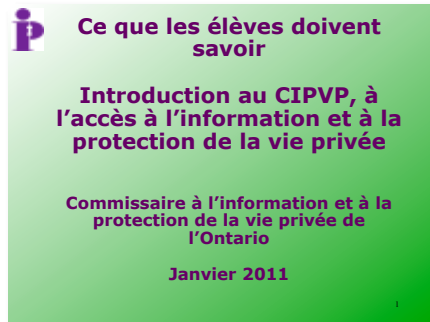
Site Web du CIPVP sur la protection intégrée de la vie privée <http://viepriveeintegree.ca/>

ACTIVITÉ 1

CE QUE LES ÉLÈVES DOIVENT SAVOIR

PRÉSENTATION D'INTRODUCTION POWERPOINT

DIAPOSITIVE 1



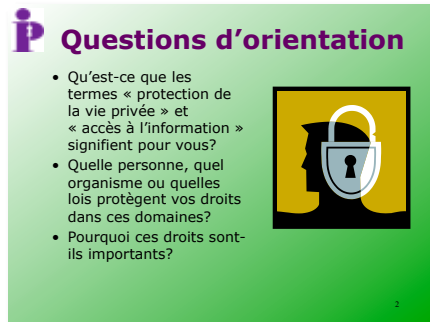
p **Ce que les élèves doivent savoir**

Introduction au CIPVP, à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario


Janvier 2011

DIAPOSITIVE 2

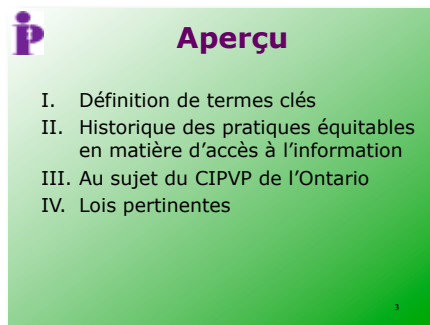


p **Questions d'orientation**

- Qu'est-ce que les termes « protection de la vie privée » et « accès à l'information » signifient pour vous?
- Quelle personne, quel organisme ou quelles lois protègent vos droits dans ces domaines?
- Pourquoi ces droits sont-ils importants?



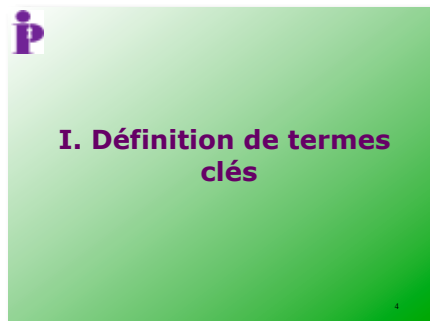
DIAPOSITIVE 3



p **Aperçu**

- I. Définition de termes clés
- II. Historique des pratiques équitables en matière d'accès à l'information
- III. Au sujet du CIPVP de l'Ontario
- IV. Lois pertinentes

DIAPOSITIVE 4



p

I. Définition de termes clés

DIAPOSITIVE 5

i **Définition de protection de la vie privée**

La protection de la vie privée est un droit fondamental.

Qu'est-ce que cela signifie?

5

DIAPOSITIVE 6

i **Termes clés**

- « Protection de la vie privée » : suppose le contrôle de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation de renseignements personnels.
- « Renseignements personnels » : tout renseignement qui vous concerne ou permet de vous identifier.
- Pouvez-vous donner des exemples de « renseignements personnels »?

6

DIAPOSITIVE 7

i **Termes clés (suite)**

L'accès à l'information désigne :

- l'accès du public aux documents généraux relatifs aux activités du gouvernement, depuis l'administration et l'exploitation jusqu'aux lois et politiques, afin d'assurer la transparence de ces activités;
- l'accès aux documents contenant des renseignements personnels vous concernant que les bureaux du gouvernement peuvent détenir.

7

DIAPOSITIVE 8

i **II. Historique des pratiques équitables en matière d'accès à l'information**

8

DIAPOSITIVE 9

Principes de protection de la vie privée mondialement reconnus

- En 1980, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) publiait les *Lignes directrices régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données de caractère personnel*.
- Elles servent de plan pour l'élaboration des lois nationales sur la protection de la vie privée.

DIAPOSITIVE 10

Principes de l'OCDE

- Seuls les renseignements nécessaires doivent être recueillis.
- Dans la mesure du possible, les renseignements devraient être recueillis auprès de la personne qu'ils concernent (les personnes concernées).
- Les personnes concernées devraient être informées des raisons pour lesquelles les renseignements sont nécessaires.

DIAPOSITIVE 11

Principes de l'OCDE (suite)

- Les renseignements devraient être utilisés uniquement aux fins prévues.
- Les renseignements ne devraient pas être utilisés à d'autres fins (fins secondaires) sans le consentement des personnes concernées.
- Les personnes concernées devraient avoir la possibilité de voir les renseignements personnels qui les concernent et de les corriger, au besoin.

DIAPOSITIVE 12

Norme internationale de protection de la vie privée

- Créée en 2006.
- But : créer un instrument unique pour les entreprises et les concepteurs de technologie leur permettant d'évaluer leurs pratiques de protection de la vie privée.

DIAPOSITIVE 13

iP Norme internationale de protection de la vie privée
Principes

1. Consentement
2. Obligation redditionnelle
3. Fins
4. Restriction de la collecte – Minimisation des données
5. Restriction de l'utilisation, de la conservation et de la divulgation

13

DIAPOSITIVE 14

iP Norme internationale de protection de la vie privée
Principes (suite) :

6. Exactitude
7. Sécurité
8. Ouverture
9. Accès
10. Conformité

14

DIAPOSITIVE 15

iP

III. Au sujet du CIPVP de l'Ontario

15

DIAPOSITIVE 16

iP Mandat et rôle

- La commissaire à l'information et à la protection de la vie privée est nommée par l'Assemblée législative de l'Ontario et est indépendante du gouvernement au pouvoir.
- Son mandat consiste notamment à surveiller l'application des dispositions sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé*.

16

DIAPOSITIVE 17

iP Mandat et rôle (suite)

La commissaire est chargée de ce qui suit :

- Enquêter sur les plaintes concernant la vie privée.
- Recevoir les appels, dont ceux qui portent sur le refus d'accorder l'accès à l'information.
- S'assurer que les organismes gouvernementaux et les dépositaires de renseignements sur la santé respectent les dispositions sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée des *Lois*.
- Renseigner le public sur les questions relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.
- Mener des recherches pour faire comprendre les questions relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

17

DIAPOSITIVE 18

iP Les Lois

Le rôle du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée est énoncé dans **trois** lois :

1. *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (1988) - LAIPVP
2. *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (1991) - LAIMPVP
3. *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (2004) - LPRPS

18

DIAPOSITIVE 19

iP Que prévoient les lois?

Les deux *Lois* touchant le secteur public (LAIPVP et LAIMPVP) donnent au public un droit d'accès à l'information régie par une institution conformément aux principes suivants :

- L'information doit être accessible au public.
- Les exceptions au droit d'accès doivent être **limitées** et **précises**.
- Les décisions relatives à la divulgation de l'information ayant trait au gouvernement devraient faire l'objet d'un examen indépendant du gouvernement.

19

DIAPOSITIVE 20

iP Que prévoient les lois? (suite)

- Les deux *Lois* touchant le secteur public ont deux autres objets importants :
 - Protéger les renseignements personnels que détiennent les organismes gouvernementaux.
 - Accorder aux particuliers le droit d'accéder aux renseignements personnels les concernant.

20

DIAPOSITIVE 21

Quels organismes sont visés par les *Lois* du secteur public?

- **Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (provinciale)**
 - Ministères provinciaux
 - La plupart des organismes, conseils et commissions provinciaux
 - Collèges communautaires
 - Universités
 - Hôpitaux (depuis janvier 2012)

21

DIAPOSITIVE 22

Quels organismes sont visés par les *Lois* du secteur public? (suite)

- **Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée (municipale)**
 - Municipalités
 - Commissions de services policiers
 - Conseils scolaires
 - Conseils de la santé, commissions de transport
 - et la plupart des autres commissions et conseils locaux

22

DIAPOSITIVE 23

Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé

- Il s'agit de la loi ontarienne sur la protection de la vie privée dans le domaine de la santé.
- Elle régit la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels sur la santé dans le système de santé.

23

DIAPOSITIVE 24

Pour de plus amples renseignements,
Visitez :
www.ipc.on.ca

24

ACTIVITÉ 2 :

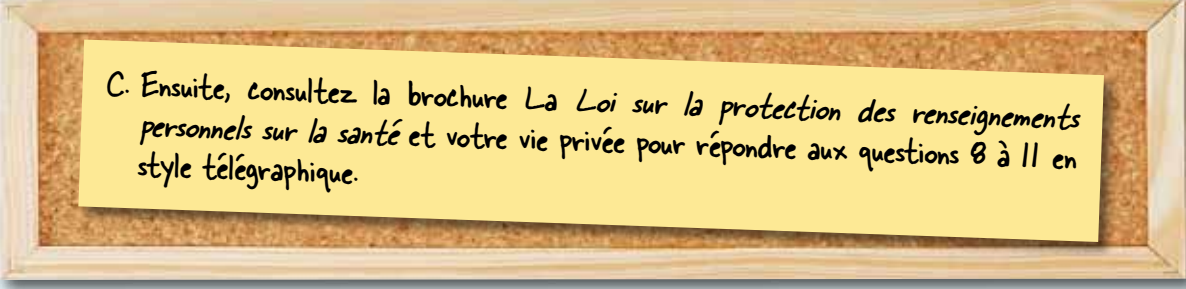
La PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE est un DROIT

Élève : _____



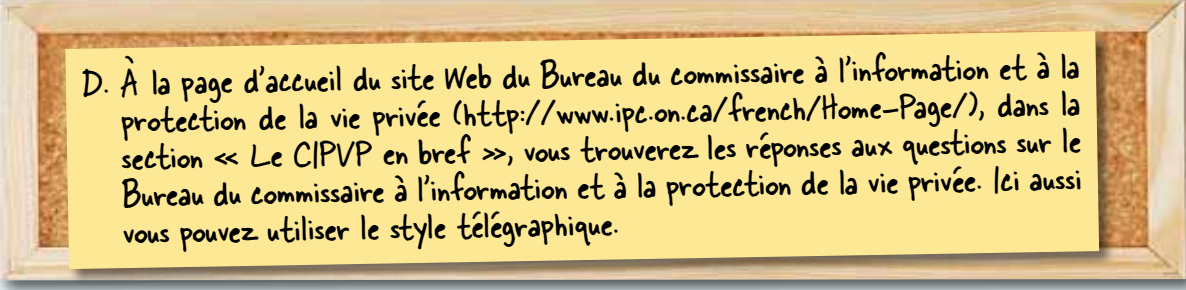
- A. Allez au site Web du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario au <http://www.ipc.on.ca/french/home-page/default.aspx>
- B. Dans la section « Matériel pédagogique » des « RESSOURCES », consultez la brochure *Votre vie privée et le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée* pour répondre aux questions suivantes. (lien pratique : <http://www.ipc.on.ca/french/Resources/Educational-Material/Educational-Material-Summary/?id=285>) Vous pouvez utiliser le style télégraphique.

1. Quelles deux *lois* protègent les renseignements personnels que les institutions de la province et des administrations municipales détiennent à mon sujet?
 - a.
 - b.
2. À quelles institutions gouvernementales s'applique la *Loi* provinciale? La *Loi* municipale?
3. Qu'entend-on par « renseignements personnels »? Donnez des exemples.
4. Comment les institutions gouvernementales obtiennent-elles des renseignements à mon sujet?
5. Comment les *Lois* ontariennes protègent-elles mes renseignements personnels?
6. Qui a accès à mes renseignements personnels?
7. Comment puis-je demander la rectification de mes renseignements personnels?



C. Ensuite, consultez la brochure *La Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* et votre vie privée pour répondre aux questions 8 à 11 en style télégraphique.

8. Qu'est-ce que la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé*?
9. Que sont les renseignements personnels sur la santé?
10. En tant que patient, ai-je le droit de consulter les renseignements personnels sur la santé qui me concernent?
11. Que faire si j'ai une plainte?



D. À la page d'accueil du site Web du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (<http://www.ipc.on.ca/french/Home-Page/>), dans la section « Le CIPVP en bref », vous trouverez les réponses aux questions sur le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée. Ici aussi vous pouvez utiliser le style télégraphique.

12. Qui est actuellement commissaire à l'information et à la protection de la vie privée? Quand cette personne a-t-elle été nommée?
13. Nommez deux prix ou reconnaissances que la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a reçus.
 -
 -
14. En vertu du mandat que lui confèrent les lois, quels sont les principaux rôles de la commissaire?

ACTIVITÉ 3:



BILLET DE SORTIE

Compte tenu de ce que vous avez appris jusqu'à maintenant, complétez les énoncés suivants :

<p>Deux choses que j'ai apprises :</p> <p>1.</p> <p>2.</p>	<p>Une chose au sujet de laquelle je veux en apprendre davantage :</p> <p>1.</p>
<p>Le concept ou l'idée que je trouve le plus difficile à comprendre :</p>	<p>Les lois sur la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information sont importantes parce que...</p>

FICHE D'ÉVALUATION À L'USAGE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

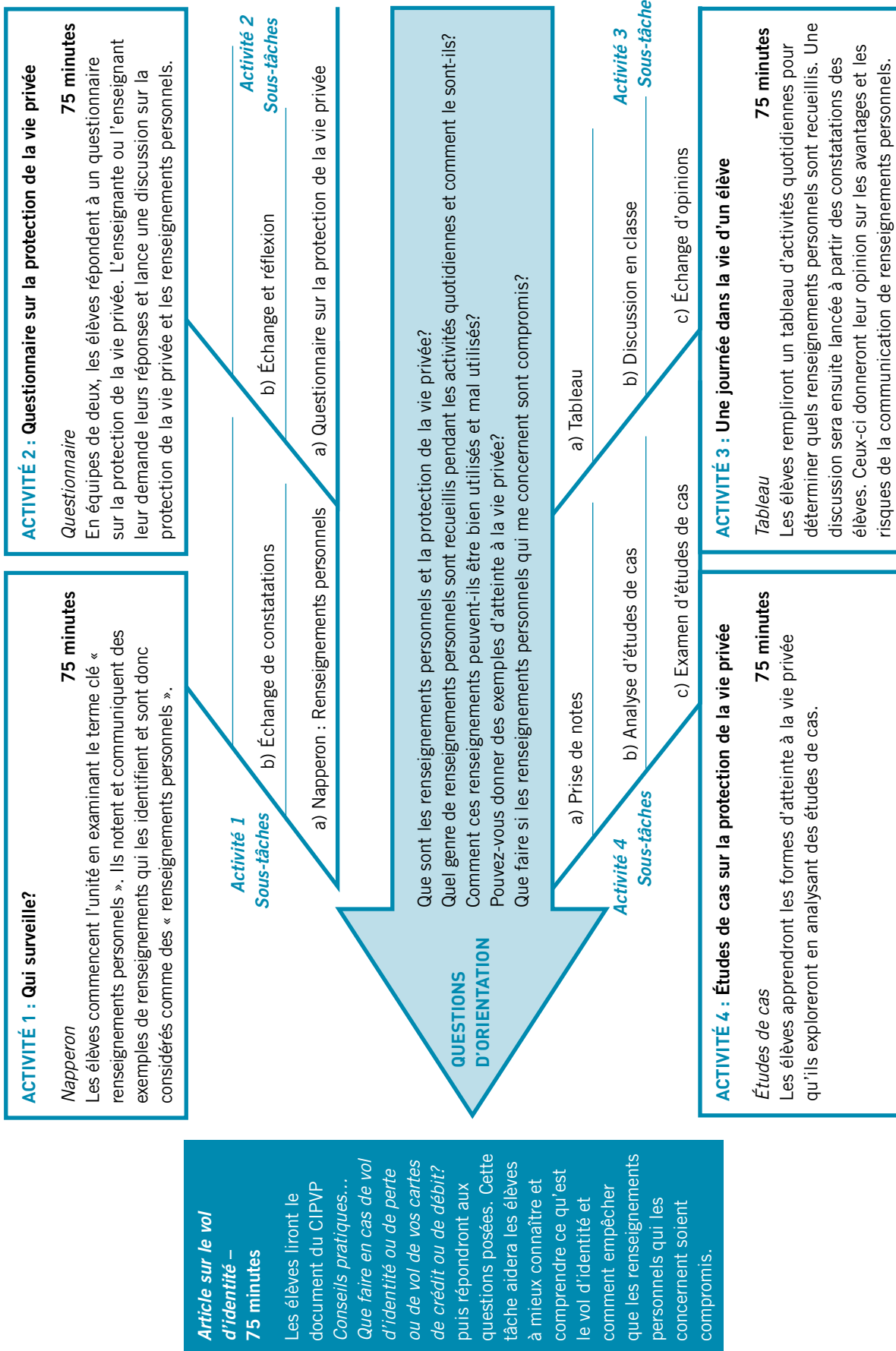
Élève : _____

Échelle : 1=rarement 2=de temps à autre 3=souvent 4=presque toujours

Tâche	Échelle
<input type="checkbox"/> communique ses idées clairement et efficacement	1 2 3 4
<input type="checkbox"/> démontre oralement sa compréhension du contenu	1 2 3 4
<input type="checkbox"/> respecte les idées des autres	1 2 3 4
<input type="checkbox"/> écoute sans interrompre	1 2 3 4
<input type="checkbox"/> contribue aux discussions	1 2 3 4
<input type="checkbox"/> pose des questions pertinentes	1 2 3 4
<input type="checkbox"/> remplit ses tâches de façon autonome dans les délais prévus	1 2 3 4
<input type="checkbox"/> travaille efficacement au sein d'une petite équipe	1 2 3 4

Unité 2 – Aperçu des activités de l'unité

« Questions relatives aux renseignements personnels et à la protection de la vie privée »



UNITÉ 2

Questions relatives à la protection de la vie privée et aux renseignements personnels

Durée | 375 minutes

Description et objet

Cette unité vise à sensibiliser davantage les élèves aux risques qu'il y a à communiquer des renseignements personnels. Elle permettra aux élèves de comprendre les notions de renseignements personnels et confidentiels. Les élèves expliqueront comment les renseignements personnels sont recueillis durant les activités quotidiennes et à quelles fins ces renseignements peuvent être utilisés. Ils apprendront les différentes formes d'atteinte injustifiée à la vie privée et comprendront quoi faire si les renseignements personnels qui les concernent sont compromis.

Questions d'orientation

Que sont les renseignements personnels et la protection de la vie privée?

Quel genre de renseignements personnels sont recueillis pendant les activités quotidiennes et comment le sont-ils?

Comment ces renseignements peuvent-ils être bien utilisés et mal utilisés?

Pouvez-vous donner des exemples d'atteinte à la vie privée?

Que faire si les renseignements personnels qui me concernent sont compromis?

Connaissances et compétences antérieures

- Stratégie relative au napperon
- Organisation de l'information
- Travail d'équipe
- Pensée critique
- Littératie

Notes de planification/Préparation

- Diviser la classe en groupes de quatre pour l'activité un
- Diviser la classe en équipes de deux pour l'activité quatre

- Préparer assez d'exemplaires des fiches pour chaque activité
- Réserver un laboratoire pour accéder à l'article du CIPVP pour l'activité culminante

Liste des documents

- Napperon : *Qui surveille?* (**Annexe 2.1**)
- Fiche : *Questionnaire sur la vie privée* (**Annexe 2.2**)
- Corrigé : *Questionnaire sur la vie privée* (**Annexe 2.3**)
- Fiche : *Une journée dans la vie d'un élève* (**Annexe 2.4**)
- Diapositive/transparent *Définir « atteinte à la vie privée »* (**Annexe 2.5**)
- Fiche : *Études de cas – La protection de la vie privée menacée?* (**Annexe 2.6**)
- Corrigé : *Études de cas – La protection de la vie privée menacée?* (**Annexe 2.7**)
- Fiche : *Tâche finale – Conseils pratiques... Que faire en cas de vol d'identité ou de perte ou de vol de vos cartes de crédit ou de débit?* (**Annexe 2.8**)
- Corrigé : *Tâche finale – Conseils pratiques... Que faire en cas de vol d'identité ou de perte ou de vol de vos cartes de crédit ou de débit?* (**Annexe 2.9**).

STRATÉGIES D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

ACTIVITÉ	CONTEXTUALISATION	ACTION	SYNTHÈSE
1	<p>Demandez aux élèves : « <i>Que sont les renseignements personnels/privés?</i> »</p> <p>L'enseignante ou l'enseignant inscrit les réponses au tableau. Il présente l'activité du napperon.</p> <p>Si les élèves ne connaissent pas la stratégie du napperon, l'enseignante ou l'enseignant devra leur expliquer.</p>	<p>L'enseignante ou l'enseignant distribue des exemplaires du napperon <i>Qui surveille?</i> (Annexe 2.1).</p> <p>En équipes de 4, les élèves trouvent des exemples de renseignements qui les identifient et qui sont considérés comme des renseignements personnels ou privés.</p>	<p>Demandez aux élèves : « <i>Quels renseignements seriez-vous prêts à communiquer à des étrangers et lesquels voudriez-vous garder privés?</i> »</p> <p>« <i>Pourquoi?</i> »</p>
2	<p>Montrez aux élèves la satire du <i>Rick Mercer Report</i> intitulée « Personal Information Blowout » (www.youtube.com/mercerreport#p/search/1/jRSIXk4jeDc) (saison 5, le 16 octobre 2007).</p> <p>Demandez aux élèves : « <i>De quel risque pour la protection de la vie privée cette vidéo parle-t-elle?</i> »</p>	<p>L'enseignante ou l'enseignant distribue le <i>Questionnaire sur la protection de la vie privée</i> (Annexe 2.2) et demande aux élèves de répondre aux questions.</p>	<p>L'enseignante ou l'enseignant donne les réponses au moyen du corrigé (Annexe 2.3).</p>
3	<p>L'enseignante ou l'enseignant demande aux élèves : « <i>Vous allez à un club avec vos amis. Quels renseignements peuvent être recueillis pendant que vous y êtes?</i> »</p> <p>Exemples de réponses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - numéro de permis de conduire - numéro de téléphone - etc. 	<p>L'enseignante ou l'enseignant distribue des exemplaires de la fiche <i>Une journée dans la vie d'un élève</i> (Annexe 2.4). Les élèves remplissent le tableau pour déterminer et analyser le genre de contrôle qui se fait et les renseignements personnels recueillis pendant leurs activités quotidiennes.</p>	<p>Demandez aux élèves : « <i>Quel genre de surveillance cette activité a-t-elle démontré et qu'est-ce que ça signifie pour la protection de notre vie privée au quotidien?</i> »</p> <p>« <i>Quels avantages et risques implique la communication de ces renseignements?</i> »</p>
4	<p>Affichez la diapositive ou le transparent <i>Définir « atteinte à la vie privée »</i> (Annexe 2.5) pour consigner le genre d'atteinte à la vie privée.</p>	<p>En équipes de 2, demandez aux élèves d'analyser les études de cas <i>La protection de la vie privée menacée?</i> (Annexe 2.6) pour déterminer le genre d'atteinte à la vie privée. Les élèves présenteront leurs réponses à la classe. Vérifiez leurs réponses avec le corrigé (Annexe 2.7).</p>	<p>En guise de revue, demandez aux élèves : « <i>Comment les renseignements personnels vous concernant peuvent-ils être compromis?</i> »</p> <p>« <i>Nommez quelques stratégies pour éviter que ces genres d'atteinte à la vie privée se produisent.</i> »</p>
Tâche finale	<p>Les élèves liront <i>Conseils pratiques... Que faire en cas de vol d'identité ou de perte ou de vol de vos cartes de crédit ou de débit?</i> que l'on trouve à http://www.ipc.on.ca/images/Resources/identitytheft-f.pdf.</p>	<p>Les élèves répondront aux questions de la fiche <i>Tâche finale</i> (Annexe 2.8). L'enseignante ou l'enseignant pourra ramasser les réponses pour évaluation.</p>	<p>Donnez les réponses aux élèves à partir du corrigé (Annexe 2.9).</p>

Évaluation de l'apprentissage des élèves

- Évaluez la mesure dans laquelle les élèves comprennent les principaux termes et les concepts clés liés aux renseignements personnels et à la vie privée.
- Évaluez la capacité des élèves à contribuer à la discussion en classe au moyen de la *Fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant* (qui se trouve à l'**Unité 1, annexe 1.4**);
- Évaluez les réponses des élèves à la tâche finale.

Ressources professionnelles

Conseils pratiques... Que faire en cas de vol d'identité ou de perte ou de vol de vos cartes de crédit ou de débit?

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, décembre 2008

<http://www.ipc.on.ca/images/Recourses/identitytheft-f.pdf>

Œil pour œil – **<http://www.idtrail.org/InYourI/fr/enseignant/introduction.html>**

Réseau Éducation-Médias – **<http://media-awareness.ca/francais/index.cfm>**

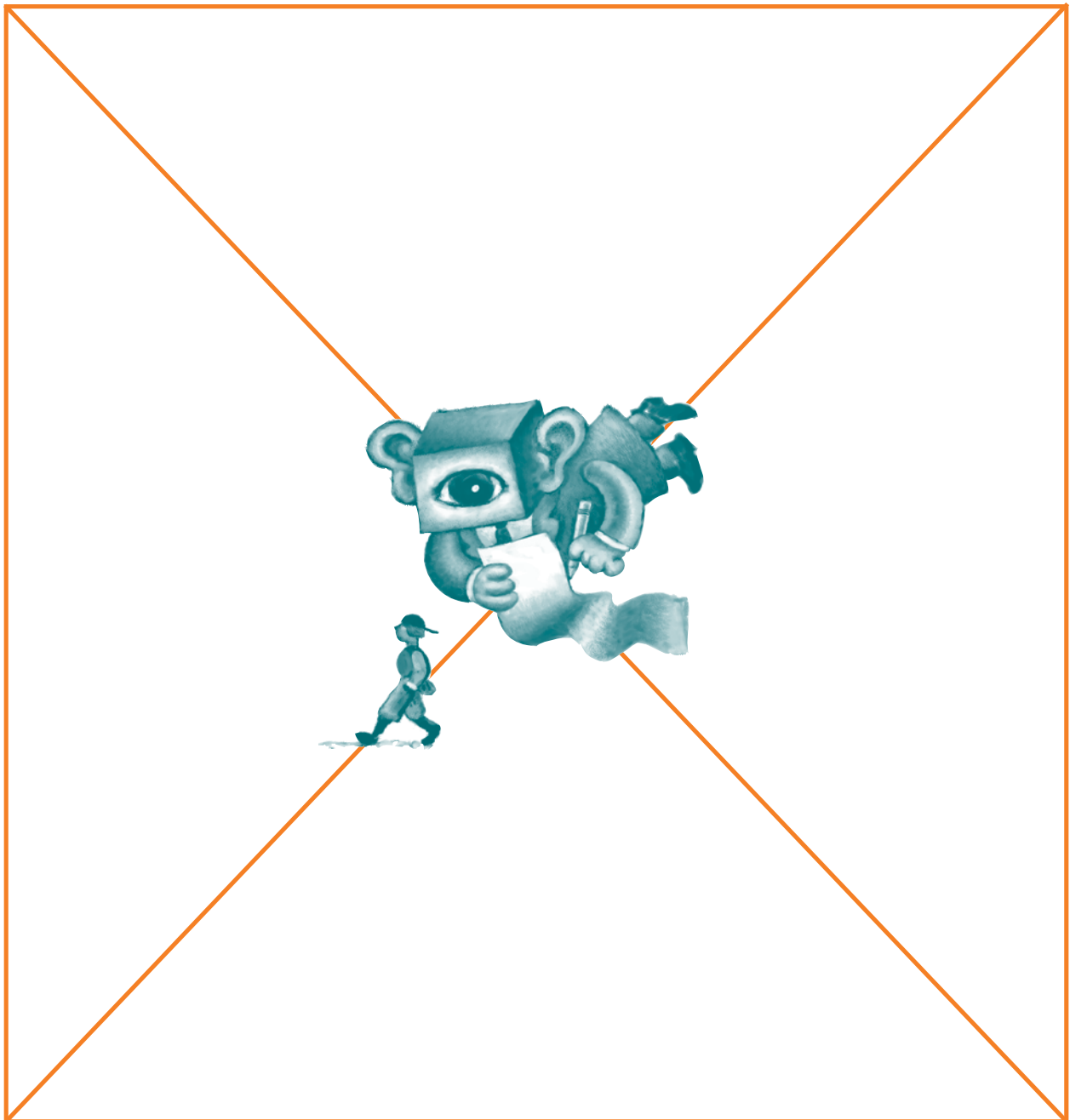
« Personal Information Blowout », satire de *Rick Mercer Report*, saison cinq, 16 octobre 2007

www.youtube.com/mercerreport#p/search/1/jRSIXk4jeDc

ACTIVITÉ 1 :

QUI SURVEILLE?

En groupes de quatre, chaque élève inscrit des exemples de ce qu'il considère comme des renseignements personnels ou privés sur un des espaces du napperon ci-dessous. Puis, en groupe, les élèves décident ce que ces exemples ont en commun.



ACTIVITÉ 2 :

QUESTIONNAIRE SUR LA VIE PRIVÉE



Encerlez **V** pour vrai ou **F** pour faux
selon votre connaissance de la vie privée.

- V F** 1. Quand une compagnie vous demande des renseignements personnels, on peut supposer sans risquer de se tromper qu'elle a une bonne raison de le faire.
- V F** 2. La première chose à faire si vous recevez un message abusif en ligne c'est de l'effacer.
- V F** 3. Vos activités en ligne peuvent être suivies de multiples façons.
- V F** 4. Un organisme peut refuser de vous fournir un service si vous refusez de lui donner les renseignements personnels qu'il vous demande.
- V F** 5. Un enseignant peut vous fouiller pour s'assurer que vous n'avez pas de drogue ou d'armes en votre possession.
- V F** 6. Vous n'avez pas à vous inquiéter des renseignements qui apparaissent sur vous en ligne ou que vous affichez en ligne; ils finiront par disparaître.
- V F** 7. Toute personne qui travaille dans un hôpital, une pharmacie ou un cabinet de médecin peut accéder aux renseignements sur la santé qui vous concernent pour n'importe quelle raison.
- V F** 8. Si vous n'avez jamais eu de carte de crédit ou de prêt bancaire, il n'y a pas de raison de vérifier votre dossier de crédit.
- V F** 9. C'est correct de créer un compte Facebook pour votre frère ou votre sœur préadolescent en déclarant qu'ils sont âgés de 14 ans.
- V F** 10. Vous pouvez être suspendu de l'école pour quelque chose que vous affichez en ligne, même si vous le faites chez vous avec votre propre ordinateur.
- V F** 11. Après avoir obtenu des renseignements personnels sur vous, une compagnie peut en faire ce qu'elle veut.
- V F** 12. Il est impossible de découvrir votre mot de passe si vous ne le dévoilez à personne.
- V F** 13. Les politiques sur la protection de la vie privée ou la confidentialité sont trop longues ou trop difficiles à comprendre. Ça ne vaut pas la peine de les lire.

CORRIGÉ : QUESTIONNAIRE SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

- (1) **Faux.** Ne donnez de renseignements personnels à personne, sauf si la loi l'exige et à moins de savoir **pourquoi** on veut avoir ces renseignements et **ce qu'on** prévoit en faire.
- (2) **Faux.** WiredSafety et le CIPVP proposent trois étapes pour réagir à l'abus en ligne ou à la cyberintimidation : *arrêter, bloquer et parler à quelqu'un*. Vous devez d'abord « arrêter »; ne répondez pas tout de suite, prenez un moment pour vous calmer. Ensuite, vous devriez « bloquer » le cyberintimidateur ou communiquer seulement avec les personnes à qui vous faites confiance. Enfin, « parlez à quelqu'un » en qui vous avez confiance de ce qui vous arrive. C'est pour cette raison qu'il est important de ne pas supprimer les messages. Il est préférable de pouvoir prouver exactement ce qui a été dit.
- (3) **Vrai.** À l'heure actuelle, la façon la plus connue de vous suivre en ligne ce sont les témoins publicitaires (*advertising cookies*). Cependant, il y a d'autres moyens de vous suivre dans les sites Web, entre autres votre adresse IP, les témoins placés qui vous gardent connectés dans Facebook ou d'autres sites et l'« empreinte digitale » de votre navigateur, qui peut se produire si la configuration de votre ordinateur est rare ou unique.
- (4) **Faux.** La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* du gouvernement fédéral exige que les organismes fournissent un service aux particuliers même si ceux-ci refusent de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation des renseignements personnels les concernant, **sauf** si ces renseignements sont nécessaires pour réaliser des fins légitimes et explicitement indiquées.
- (5) **Vrai.** En vertu de la *Loi sur l'éducation* de l'Ontario, une enseignante, un enseignant, une directrice d'école ou un directeur d'école a le pouvoir de procéder à une fouille s'il a des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée et que l'élève est en possession d'une preuve de cette infraction.
- (6) **Faux.** Même si certains contenus peuvent disparaître, vous ne devriez pas compter là-dessus. Les renseignements en ligne indexés par un ou plusieurs moteurs de recherche ou stockés par Internet Archive's Wayback Machine peuvent être retrouvés plus tard par les personnes qui savent comment. Des renseignements peuvent également être copiés, sauvegardés ou redistribués par d'autres personnes ou même apparaître sur un site de nouvelles en ligne.

Cependant, si vous voulez que certains renseignements en ligne soient supprimés (particulièrement des commentaires offensants ou blessants à votre sujet affichés par une autre personne), vous pouvez prendre certaines mesures. Premièrement, demandez à la personne qui a affiché les renseignements de les supprimer. Vous pouvez aussi demander poliment au webmestre du site de retirer les renseignements en expliquant pourquoi. Après cela, vous pouvez également demander à Google ou à un autre moteur de recherche de les retirer de leurs résultats (même si, avec le temps, cela se fera automatiquement). Certaines compagnies, comme Reputation Defender, fournissent également ce service contre paiement. Enfin, si vous ne réussissez pas à faire retirer les renseignements, essayez de contrôler votre réputation en ligne en affichant des renseignements positifs ou en expliquant pourquoi les renseignements « négatifs » sont faux. Montrez-vous aux gens comme vous voulez qu'ils vous voient.

- (7) **Faux.** La *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* définit rigoureusement les circonstances dans lesquelles les renseignements sur la santé vous concernant peuvent être utilisés ou divulgués. Voici le lien vers la *Loi* : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_04p03_f.htm.

- (8) **Faux.** N'importe qui peut être victime d'un vol d'identité, même les adolescents. Comme pour votre réputation en ligne, vous devriez vérifier régulièrement votre réputation financière et prendre les mesures nécessaires pour rectifier les inexactitudes. Il est facile de vérifier votre dossier de crédit : vous pouvez en obtenir un exemplaire gratuit en écrivant à l'une des agences d'évaluation du crédit. (Les coordonnées des agences sont fournies dans le document du CIPVP *Conseils pratiques... Que faire en cas de vol d'identité ou de perte ou de vol de vos cartes de crédit ou de débit?*, qui est le point central d'une autre leçon de cette unité.)
- (9) **Faux.** Cela violerait un certain nombre de conditions de service de Facebook. Ainsi, vous ne pouvez pas créer un compte pour une autre personne sans sa permission et il vous est interdit de fournir de faux renseignements personnels. Facebook ne permet à personne de moins de 13 ans d'ouvrir un compte.
- En général, un faux compte sera supprimé si on le découvre. Cependant, si vous créez un faux compte et l'utilisez à des fins malveillantes (pour faire du mal à la personne dont vous utilisez le nom ou à une autre personne), il peut y avoir d'autres conséquences qui impliqueront l'école ou la police.
- (10) **Vrai.** Vos actions en ligne, en particulier si elles causent des préjudices à d'autres personnes, ne sont pas sans conséquence. Encore une fois, il n'est pas nécessaire que les menaces, les commentaires malveillants et d'autres formes de cyberintimidation se produisent dans les locaux de l'école pour que le personnel enseignant, la direction d'école ou même la police intervienne.
- (11) **Faux.** La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) du gouvernement fédéral exige généralement que les organismes du secteur privé obtiennent le consentement des personnes concernées lorsqu'ils recueillent, utilisent ou divulguent des renseignements personnels et qu'ils recueillent, utilisent ou divulguent les renseignements uniquement aux fins énoncées et dans un but raisonnable. (La loi prévoit certaines exceptions à ces exigences, notamment pour les renseignements recueillis, utilisés ou divulgués à des fins journalistiques ou littéraires.)
- (12) **Faux.** Si vous utilisez des mots de passe communs (comme « 1234 » ou « Superman ») ou un mot de passe associé à vous (comme le nom de votre chien ou de votre chat), votre mot de passe peut être découvert par simple devinette. Les mots du dictionnaire sont plus difficiles à deviner, mais un ordinateur peut les découvrir par une recherche « force brute » en quelques heures seulement. C'est pourquoi il est important d'utiliser des mots de passe forts composés de lettres et de symboles et comptant au moins huit caractères. Par exemple, vous pouvez utiliser la phrase « Ma fête est le 21 octobre et j'ai 17 ans » pour obtenir le mot de passe « Mfe21o&j17A ».
- (13) **Faux.** Certaines politiques sur la protection de la vie privée ou la confidentialité sont effectivement très longues et rédigées dans un langage juridique difficile à comprendre. Cependant, ces politiques peuvent contenir tout un éventail de renseignements importants qui soulèvent des questions ou vous rassurent. Une compagnie peut indiquer, par exemple, que tous renseignements téléchargés dans son site lui appartiennent et qu'elle peut les utiliser comme bon lui semble ou, au contraire, qu'elle n'utilisera jamais les renseignements à d'autres fins que celles auxquelles ils ont été recueillis sans votre permission. En outre, beaucoup de compagnies ont commencé à rendre leurs politiques beaucoup plus compréhensibles pour attirer de nouveaux clients ou conserver leurs clients existants. Si vous n'êtes pas à l'aise avec la façon dont une compagnie vous présente cette information importante ou avec les politiques comme telles, dites-le ou pensez à faire affaire avec une autre compagnie. La meilleure façon de contrôler les renseignements personnels qui vous concernent c'est de vous informer.

ACTIVITÉ 3 :

UNE JOURNÉE DANS LA VIE D'UN ÉLÈVE

Remplissez le tableau ci-dessous. Suivez l'exemple donné.

HEURE	ACTIVITÉ	RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS	COMMENT LES RENSEIGNEMENTS ONT-ILS ÉTÉ RECUEILLIS?
Exemple : 8 h	Traverse grande intersection	Renseignements plaque d'immatriculation – nom, adresse	Caméra au feu de circulation

Source : Adapté d'un document de l'Information and Privacy Commissioner for Alberta avec son autorisation.

ACTIVITÉ 4 :

DÉFINIR ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE



A) VOL D'IDENTITÉ

Le vol de renseignements personnels peut être le point de départ de tout un éventail de crimes allant de la fraude financière et de la contrefaçon à l'abus de programmes gouvernementaux.

Exemples de fraude liée au vol d'identité :

- utilisation de cartes de crédit volées ou de numéros de cartes volées;
- obtention frauduleuse d'argent, de prêts, d'aide financière et de crédit;
- obtention frauduleuse de prestations ou de droits;
- évasion fiscale ou non-paiement d'autres dettes.



B) FRAUDE PAR CARTE DE CRÉDIT OU DE DÉBIT

La fraude par carte de crédit peut prendre plusieurs formes :

- Votre carte pourrait être perdue ou volée, et ainsi être utilisée pour acheter des biens et des services.
- Un criminel pourrait obtenir votre numéro de carte de crédit et la date d'expiration, et utiliser ces renseignements pour fabriquer une fausse carte.
- Vous pourriez accidentellement donner votre numéro de carte et la date d'expiration à un criminel au téléphone ou par Internet.



C) HARCÈLEMENT ET TRAQUE

Le « harcèlement » désigne le fait d'importuner ou de menacer une personne à répétition ou de lui faire des demandes de façon persistante ou incessante. La « traque » est une forme de harcèlement ou de comportement pathologique qui consiste à poursuivre une personne de façon répétée, obstinée et malveillante au point de menacer sa sécurité.



D) VENTE OU COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À DES ENTREPRISES DE MARKETING DIRECT

Ce terme est utilisé pour décrire la vente ou la communication par des entreprises privées de renseignements personnels sur leurs clients (comme le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'âge, les intérêts, etc.) à une tierce partie sans le consentement des clients.

Sources:

<http://www.business.mcmaster.ca/IDTDefinition/defining/idfraudTCF.htm>
<http://www.cba.ca>
<http://legal-dictionary.thefreedictionary.com/>

ACTIVITÉ 4 :

ÉTUDES DE CAS :

LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE MENACÉE?

La protection de la vie privée désigne le contrôle des renseignements personnels qui vous concernent. Si ce contrôle est entre les mains de quelqu'un d'autre, votre vie privée risque de ne plus être protégée. Si cela se produit, vous aurez beaucoup de difficulté à récupérer vos renseignements personnels ou à réparer les pots cassés.

Choisissez le *genre d'abus* de renseignements personnels qui s'applique à chaque scénario et expliquez votre choix. Il peut s'agir de vol d'identité, de fraude par carte de crédit ou de débit, de harcèlement et traque, et de vente ou communication de renseignements personnels à des entreprises de marketing direct.

1. Au moyen d'un certificat de naissance et d'une carte d'assurance sociale volés, un homme a obtenu un permis de conduire du gouvernement provincial. Muni de ces trois pièces d'identité, il a ouvert frauduleusement des comptes de banque et volé plus de 170 000 \$ de plusieurs banques.

2. Un journaliste a reçu un appel du magasin Canadian Tire parce que sa demande de carte de crédit Canadian Tire semblait suspecte. Il s'avère que quelqu'un d'autre avait rempli la demande. Si celle-ci avait été approuvée, le criminel aurait pu faire des achats avec la carte de crédit, au nom du journaliste. L'individu avait aussi essayé de demander une carte MasterCard. Ces gestes auraient pu entacher la cote de crédit personnelle du journaliste.

3. Dans une escroquerie Interac, la caissière d'un magasin a « glissé » deux fois la carte de débit d'un client, une fois dans le lecteur de cartes du magasin et une seconde fois dans son propre ordinateur sous le comptoir pour saisir les données de la bande magnétique. En surveillant le client attentivement, elle a appris son NIP. Elle a donc été capable de fabriquer une fausse carte de débit et d'accéder au compte de banque du client.

4. Aux États-Unis, une actrice a été tuée par un obsédé qui la traquait et qui avait obtenu son adresse personnelle en engageant un détective privé. L'enquêteur avait utilisé une base de données sur les permis de conduire du Department of Motor Vehicles pour trouver l'adresse.

5. Une femme a reçu une lettre de 12 pages d'un étranger. Il savait qu'elle était divorcée et connaissait sa date de naissance, le savon qu'elle utilisait dans la douche, ses magazines favoris et de nombreux autres détails sur sa vie. Il s'est avéré que l'homme en question avait été déclaré coupable de viol et que son travail en prison consistait notamment à entrer des données tirées de sondages auprès des consommateurs. La dame avait envoyé un questionnaire rempli afin d'obtenir les échantillons gratuits et les coupons-rabais promis par la compagnie. Elle avait supposé que les employés de la compagnie auraient tenus confidentiels les renseignements qui la concernaient.

6. Une femme revient chez elle après un séjour à l'hôpital où elle a reçu un diagnostic de cancer. Le lendemain, elle reçoit un appel téléphonique de sollicitation d'un entrepreneur local de pompes funèbres qui l'appelle par son nom, même si son numéro de téléphone est confidentiel. Après que la dame eut insisté, l'entrepreneur a admis qu'il avait reçu le numéro de téléphone de quelqu'un à l'hôpital.

7. Si vous avez un exemple, ajoutez-le ici.

Source: Adapté d'un document de l'Information and Privacy Commissioner for Alberta avec son autorisation.

ACTIVITÉ 4 : CORRIGÉ

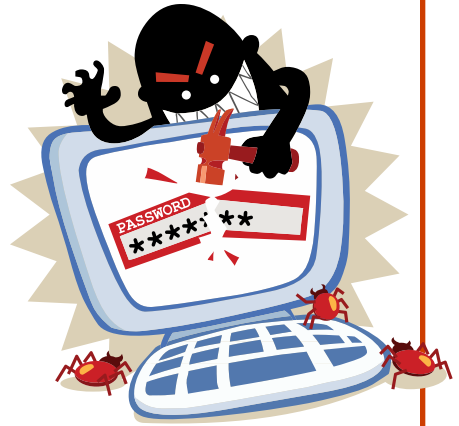
1. Vol d'identité
2. Fraude par carte de crédit ou de débit
3. Fraude par carte de crédit ou de débit
4. Vente ou communication de renseignements personnels à des entreprises de marketing direct sans le consentement de la personne concernée
5. Vente ou communication de renseignements personnels à des entreprises de marketing direct sans le consentement de la cliente
6. Harcèlement et traque

Source: Adapté d'un document de l'Information and Privacy Commissioner for Alberta avec son autorisation.

TÂCHE FINALE :

Conseils pratiques. . .

Que faire en cas de vol d'identité ou de perte ou de vol de vos cartes de crédit ou de débit?



Dans la page Web dont l'adresse apparaît ci-dessous, lisez la fiche *Conseils pratiques... Que faire en cas de vol d'identité ou de perte ou de vol de vos cartes de crédit ou de débit?* et répondez aux questions suivantes dans vos notes. Soyez prêts à remettre vos réponses à votre enseignante ou enseignant pour les faire évaluer.

<http://www.ipc.on.ca/images/Resources/identitytheft.pdf>

1. Comment vérifier s'il y a eu usurpation (vol) d'identité?
2. Qu'est-ce qu'une agence d'évaluation du crédit?
3. Qu'est-ce qu'un rapport de solvabilité?
4. Pendant combien de temps les renseignements demeurent-ils dans votre rapport de solvabilité?
5. Qu'est-ce qu'une cote de solvabilité?
6. Combien y a-t-il d'agences d'évaluation du crédit en Ontario?
7. Quelle est la marche à suivre pour demander son rapport de solvabilité?
8. Que devez-vous faire si vous constatez que vous êtes victime d'un vol d'identité?
9. Que devez-vous faire si vos cartes de débit ou de crédit sont perdues ou volées?
10. Comment éviter d'être victime d'un vol d'identité?

NOTE : /10

TÂCHE FINALE : CORRIGÉ :

Conseils pratiques... Que faire en cas de vol d'identité ou de perte ou de vol de vos cartes de crédit ou de débit?

1. Comment vérifier s'il y a eu usurpation (vol) d'identité?

- Demander son rapport de solvabilité à une agence d'évaluation du crédit pour vérifier s'il y a eu des activités frauduleuses.

2. Qu'est-ce qu'une agence d'évaluation du crédit?

- Une agence d'évaluation du crédit est une institution privée qui sert les commerçants et d'autres prêteurs en leur fournissant des renseignements sur votre crédit.

3. Qu'est-ce qu'un rapport de solvabilité?

- Un rapport de solvabilité est un profil qui montre comment vous vous acquittez de vos obligations financières. Il est constitué lorsque vous empruntez de l'argent ou que vous demandez du crédit pour la première fois. Si vous faites vos paiements à temps, si vous avez oublié un paiement ou si vous avez dépassé votre limite de crédit, ces renseignements sont inscrits dans votre rapport de solvabilité.

4. Pendant combien de temps les renseignements demeurent-ils dans votre rapport de solvabilité?

- Six ans.

5. Qu'est-ce qu'une cote de solvabilité?

- La cote de solvabilité, qui ne fait pas partie de votre rapport de solvabilité, est une formule mathématique qui transforme les renseignements contenus dans votre rapport de solvabilité en un nombre à trois chiffres que les prêteurs utilisent pour prendre leurs décisions. Plus votre cote est élevée, plus vous avez de chances d'obtenir le prêt ou le crédit demandé à un taux d'intérêt favorable.

6. Combien y a-t-il d'agences d'évaluation du crédit en Ontario?

- Il y en a trois : Equifax Canada, TransUnion Canada et Experian Canada.

7. Quelle est la marche à suivre pour demander son rapport de solvabilité?

- Vous pouvez demander votre rapport gratuitement par la poste ou par téléphone ou, moyennant le paiement de frais, par Internet.

8. Que devez-vous faire si vous constatez que vous êtes victime de vol d'identité?

- Signalez immédiatement le vol à la police. Fermez ou annulez tous vos comptes, cartes de crédit, mots de passe et numéros d'identification personnels (NIP), et expliquez pourquoi. Fermez les comptes qui, selon vous, ont été manipulés ou ouverts frauduleusement.

9. Que devez-vous faire si vos cartes de débit ou de crédit sont perdues ou volées?

- Communiquez avec tous vos fournisseurs de crédit immédiatement après avoir constaté la disparition de vos cartes. La plupart des fournisseurs de crédit sont accessibles 24 heures sur 24 en cas d'urgence. Écrivez le nom de chaque personne avec qui vous parlez.

10. Comment éviter d'être victime d'un vol d'identité?

- Portez attention aux cycles de facturation.
- Vérifiez attentivement vos comptes et vos relevés régulièrement.
- Surveillez les soldes et l'activité de vos comptes.
- Passez à la déchiqueteuse tous vos dossiers personnels et relevés financiers.
- Obtenez une carte de crédit séparée, assortie d'une limite de crédit la plus basse possible, que vous utiliserez exclusivement pour vos achats en ligne.

Unité 3 - Aperçu des activités de l'unité

« Protection de la vie privée sur Internet »

ACTIVITÉ 1 : Faire des choix éclairés en ligne

Fiche de conseils du CIPVP et discussion

75 minutes

Les élèves lisent d'abord la fiche de conseils du CIPVP. Vérification des références : que révélez-vous à votre employeur? pour discuter des répercussions possibles sur la protection de la vie privée que l'affichage de renseignements personnels sur un site de réseautage social peut avoir. Ils seront également informés de ce qu'ils peuvent faire pour réduire les risques pour leur vie privée que comportent les sites de réseautage social.

Vidéo/questions

225 minutes

Dans cette activité, les élèves visionnent une vidéo. Ils verront les conséquences que peut avoir l'affichage de renseignements personnels en ligne, en particulier sur les sites de réseautage social. Ils répondront ensuite à un questionnaire sur la vidéo. Ils pourront aussi débattre de la question.

ACTIVITÉ 2 : Protection de la vie privée en ligne

Activité 1

Sous-tâches

c) Étude d'exemples ou études de cas

b) Discussion en classe

a) Exploration en petits groupes

c) Débat sur le réseautage social

Activité 2

Sous-tâches

b) Questionnaire

a) Visionnement de la vidéo

QUESTIONS D'ORIENTATION

Quels sont les sujets de préoccupation concernant la protection de la vie privée en ligne?

Quels sont les dangers possibles ou les répercussions sur la vie privée des sites de réseautage social?

Les avantages des sites de réseautage social sont-ils plus importants que les risques qu'ils comportent?

Quels problèmes font actuellement l'objet de reportages dans les médias au sujet de la protection de la vie privée sur le Web?

Pourquoi les questions liées à la protection de la vie privée sont-elles importantes?

a) Lecture d'articles sur la protection de la vie privée sur Internet

b) Résumé et analyse

c) Présentation des constatations

Activité 3

Sous-tâches

ACTIVITÉ 3 : Enjeux actuels liés à la protection de la vie privée sur Internet

Analyse d'articles

75 minutes

Dans cette activité, les élèves liront et analyseront des articles qui parlent d'enjeux actuels touchant la protection de la vie privée sur le Web. En équipes de 2, ils trouveront l'idée principale et les arguments d'un article spécifique. Ils analyseront également l'importance et l'incidence de la question dans la société.

Tâche culminante de l'unité
Affiche d'information

225 minutes

Dans cette tâche, les élèves appliqueront les connaissances et les concepts qui leur ont été présentés dans l'unité. Ils créeront une affiche sur la protection de la vie privée sur Internet après avoir fait les recherches et la planification nécessaires.

UNITÉ 3

Protection de la vie privée sur Internet

Durée | 600 minutes

Description et objet

Cette unité vise à sensibiliser davantage les élèves à la protection de la vie privée lorsqu'ils utilisent le Web. Les élèves pourront déterminer les aspects qui représentent une menace pour les utilisateurs du Web. Ils exploreront les sujets de préoccupation liés à la protection de la vie privée par l'entremise d'une feuille de conseils du CIPVP, d'une vidéo de MTV et d'articles en ligne et imprimés. Ils évalueront les problèmes actuels et en discuteront, ils en analyseront l'incidence sur la société et feront appel à leur créativité pour trouver des solutions. Dans la tâche culminante, ils mettront à profit leurs connaissances pour faire des recherches sur les menaces à la vie privée sur Internet afin de créer une affiche d'information qui sera utilisée pour sensibiliser davantage l'école.

Questions d'orientation

Quels sont les sujets de préoccupation concernant la protection de la vie privée en ligne?

Quels sont les dangers possibles ou les répercussions sur la vie privée des sites de réseautage social?

Les avantages des sites de réseautage social sont-ils plus importants que les risques qu'ils comportent?

Quels problèmes font actuellement l'objet de reportages dans les médias au sujet de la protection de la vie privée sur le Web?

Pourquoi les questions liées à la protection de la vie privée sont-elles importantes?

Connaissances et compétences antérieures

- Organisation de l'information
- Compétences informatiques
- Compétences en lecture
- Compétences pour le travail d'équipe
- Capacité d'écoute

- Pensée critique
- Esprit de synthèse
- Travail d'équipe
- Autoréflexion
- Compétences en recherche et capacité à bien documenter les sources

Notes de planification/Préparation

- Diviser les élèves en groupes de quatre pour l'activité un
- Diviser les élèves en équipes de 2 pour l'activité trois
- Diviser les élèves en groupes de deux pour la tâche culminante
- Réserver un écran ACL et un lecteur de DVD pour visionner la courte vidéo de MTV
- Réserver un laboratoire pour que les élèves puissent accéder au Web pour faire la tâche culminante
- Préparer assez de copies des fiches à remettre aux élèves pour chaque activité

Liste des documents

- Fiche : *Vérification des références : que révélez-vous à votre employeur? Votre profil Facebook et la protection de votre vie privée* (**Annexe 3.1**)
- Diapositive/transparent : *Les 5 P* (**Annexe 3.2**)
- Fiche : Feuille de travail sur la vidéo intitulée *Protection de la vie privée en ligne* (**Annexe 3.3**)
- Fiche : *Mini-débat : Réseautage social* (**Annexe 3.4**)
- Fiche : *Mini-débat : Autoréflexion* (**Annexe 3.5**)
- Fiche : *Analyse des questions de l'heure concernant la protection de la vie privée sur le Web* (**Annexe 3.6**)
- Article : *Stratagème sur Facebook : Des étudiants sont ciblés* (**Annexe 3.7**)
- Article : *Le chef du service de renseignements MI6 dans l'embarras : divulgation de renseignements sur sa famille dans Facebook* (**Annexe 3.8**)
- Article : *Hausse vertigineuse du nombre de cas de vol d'identité au Canada : plus de 500 % selon certains rapports* (**Annexe 3.9**)
- Article : *Vos droits en matière de protection de la vie privée quand vous utilisez des ordinateurs fournis par l'employeur* (**Annexe 3.10**)
- Article : *Les dangers de Facebook : méfiez-vous de ce qui peut vous arriver si vous en dites trop* (**Annexe 3.11**)
- Fiche : *Ne pas se faire piéger en ligne – Affiche d'information* (**Annexe 3.12**)
- Fiche : *Grille d'évaluation du rendement de la tâche culminante* (**Annexe 3.13**)

STRATÉGIES D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

ACTIVITÉ	CONTEXTUALISATION	ACTION	SYNTHÈSE
1	<p>L'enseignante ou l'enseignant distribue la fiche <i>Vérification des références : que révélez-vous à votre employeur? Votre profil Facebook et la protection de votre vie privée</i> que l'on trouve dans le site Web du CIPVP à http://www.ipc.on.ca/french/resources/educational-material/educational-material-summary/default.aspx?id=672</p> <p>En groupes de 4, les élèves lisent la fiche et répondent aux questions fournies pour discussion (Annexe 3.1).</p>	<p>Demandez aux élèves de se regrouper et de communiquer leurs réponses aux questions de discussion.</p> <p>Expliquez aux élèves que dans le cas d'un emploi possible ou de l'admission à l'université : 1) on ne leur dira pas nécessairement que les renseignements en ligne ont influencé la décision et 2) ils n'auront pas nécessairement la chance d'expliquer un renseignement négatif ni de donner le contexte d'une déclaration.</p> <p>Expliquez-leur qu'en plus des effets négatifs sur la sélection préliminaire (pour un emploi, une bourse d'études, etc.), un certain nombre d'événements malheureux plus graves se sont produits pour des personnes qui ont été suivies par leur profil sur les réseaux de réseautage social, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'expulsion de collèges et d'universités en raison de la nature de certains renseignements contenus dans leur profil; – des enquêtes par les autorités; – le renvoi d'un emploi; – l'utilisation abusive, la vente ou la mise en base de données de renseignements personnels; – le harcèlement et la traque; – une agression (physique). 	<p>Demandez aux élèves de prendre des notes sur la diapositive ou le transparent sur les 5 P (Annexe 3.2) à prendre en considération avant d'afficher des renseignements en ligne. L'enseignante ou l'enseignant expliquera brièvement aux élèves ce que les 5 P représentent.</p> <p>Demandez ensuite aux élèves de trouver un article qui parle d'une situation où des renseignements qu'une personne avait affichés dans son profil sur son site de réseautage social lui a causé des ennuis avec l'un ou l'autre des 5 P. Demandez-leur de résumer l'article et de discuter comment cette personne aurait pu éviter de se retrouver dans cette situation.</p>

ACTIVITÉ	CONTEXTUALISATION	ACTION	SYNTHÈSE
2	<p>Les élèves regardent une courte vidéo de MTV dans laquelle Ann Cavoukian, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, et plusieurs élèves sont interviewés sur la protection de la vie privée en ligne. La vidéo se trouve sur YouTube à :</p> <p>http://www.youtube.com/watch?v=vl8INvVQVNY</p>	<p>Distribuer la feuille de travail sur la vidéo intitulée <i>Protection de la vie privée</i> en ligne (Annexe 3.3) puis présentez la vidéo une autre fois après avoir dit aux élèves de commencer à répondre aux questions pendant qu'ils regardent la vidéo. Examinez les réponses :</p> <ol style="list-style-type: none"> <i>Réponses possibles : les employeurs ou les employeurs éventuels pourraient vous juger dignes de confiance et sérieux ou paresseux et frivoles; des photos de partys pourraient donner l'impression que vous buvez beaucoup ou que vous prenez de la drogue; les groupes auxquels vous appartenez sur Facebook pourraient donner de vous l'image d'une personne engagée et active ou de quelqu'un qui n'a pas de jugement.</i> <i>Les archives d'Internet peuvent conserver les données pour toujours (p. ex., Internet Archive Wayback Machine, Google et caches de Yahoo, anciennes versions de sites Web) et peuvent être fouillées par les personnes qui savent comment s'y prendre.</i> <i>Vous pouvez contrôler ce que vous affichez en ligne et établir vos préférences en matière de protection de la vie privée ou de confidentialité pour limiter l'accès initial aux personnes en qui vous avez confiance, mais vous ne pouvez pas contrôler entièrement comment d'autres personnes s'y prendront ultérieurement pour copier ou communiquer les renseignements.</i> <i>Les données en ligne sont consultables et peuvent être archivées, échangées et combinées ou jumelées à d'autres données pour créer des profils que n'importe qui dans le monde entier peut voir en tout temps.</i> 	<p>En guise de devoir, les élèves qui utilisent un site de réseautage social comme Facebook modifieront leurs paramètres de confidentialité pour qu'ils reflètent ce qu'eux désirent.</p> <p>Les enseignants peuvent également tenir un mini-débat sur les avantages et les risques de sites de réseautage social comme Facebook, MySpace, MSN, Twitter, Tagged.com, Plaxo, Hi5, etc. (Annexe 3.4).</p> <p>Les élèves font l'activité d'autoréflexion (Annexe 3.5).</p>

ACTIVITÉ	CONTEXTUALISATION	ACTION	SYNTHÈSE
2		<p>5. Réponses possibles : perdre un emploi éventuel ou une possibilité d'études; perdre la confiance d'une amie ou d'un ami éventuel; perdre la confiance d'un membre de sa famille.</p> <p>6. La capacité de contrôler comment et quand vous échangez vos renseignements personnels est un aspect important de l'autodétermination.</p>	
3	Divisez les élèves en équipes de 2 et distribuez un article (Annexes 3.7 à 3.11) à chaque équipe pour analyse.	Les élèves analyseront les questions de l'heure se rapportant à la protection de la vie privée sur le Web (Annexe 3.6). Puis, ils présenteront les articles à la classe pour discussion.	<p>Demandez aux élèves : « <i>Quels sont les similitudes entre les questions soulevées dans les exposés?</i> »</p> <p>« <i>Décrivez l'incidence et les conséquences du Web sur la vie privée aujourd'hui.</i> »</p>
Tâche culminante	<p>Reconnaître les problèmes et identifier les solutions sont des compétences qui aident les élèves à prendre conscience de ce qu'ils sont et de ce qui les entourent.</p> <p>Discutez de moyens à prendre pour prévenir une atteinte à la vie privée en posant la question suivante aux élèves : « <i>Quel conseils pouvez-vous donner pour assurer votre sécurité sur Internet?</i> »</p>	<p>Les élèves utiliseront le Web pour chercher d'éventuelles atteintes à la vie privée et concevoir des recommandations de prévention pour les autres. Distribuer la fiche <i>Ne pas se faire piéger en ligne – Affiche d'information</i> (Annexe 3.12). Les élèves créeront une affiche d'information pour communiquer des messages de sécurité aux autres.</p>	<p>Les élèves présenteront leur affiche à la classe pour la faire évaluer. L'enseignante ou l'enseignant peut utiliser la grille d'évaluation (Annexe 3.13) pour évaluer le travail des élèves. Ceux-ci voudront peut-être aussi transmettre leurs conseils sur la sécurité dans Internet aux écoles nourricières et poser leurs affiches dans l'école.</p>

Évaluation de l'apprentissage des élèves

- Évaluez la mesure dans laquelle les élèves comprennent les principaux termes et les concepts clés liés aux renseignements personnels et à la vie privée.
- Évaluez l'activité d'autoréflexion des élèves.
- Évaluez les affiches que les élèves ont réalisées dans la tâche culminante au moyen de la grille d'évaluation fournie.
- Évaluez la capacité des élèves à contribuer à la discussion en classe au moyen de la *Fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant* (incluse dans l'Unité 1, Annexe 1.4).

Ressources professionnelles

Cavoukian, Ann, Ph.D. *Vérification des références : que révélez-vous à votre employeur? Votre profil Facebook et la protection de votre vie privée*, Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario


Vérification des références : que révélez-vous à votre employeur? Le monde nouveau des médias sociaux : votre profil Facebook et la protection de votre vie privée

Œil pour œil – <http://www.idtrail.org/InYourI/fr/enseignant/introduction.html>

Réseau Éducation-Médias – <http://media-awareness.ca/francais/index.cfm>

ACTIVITÉ 1 :

FAIRE DES CHOIX ÉCLAIRÉS EN LIGNE



En groupes de quatre, lisez le document *Vérification des références : que révélez-vous à votre employeur? Votre profil Facebook et la protection de votre vie privée* du CIPVP, puis nommez un secrétaire qui notera vos réponses. Vous devrez ensuite faire part de vos réponses à la classe.

QUESTIONS À DÉBATTRE EN ÉQUIPES :

1. Qui pourrait s'intéresser aux renseignements que contient votre profil en ligne? Quelles seraient les répercussions pour vous?
2. Connaissez-vous les paramètres de confidentialité ou de protection de la vie privée de votre réseau social préféré? Savez-vous qui pourra voir l'information que vous affichez?
3. Après avoir lu le document du CIPVP, penseriez-vous à modifier la nature des renseignements que vous affichez dans votre profil en ligne, ou encore la quantité ou la communication de ces renseignements? Pourquoi ou pourquoi pas?

ACTIVITÉ 1

LES 5 P

Avant de décider d'afficher des renseignements personnels en ligne, pensez aux 5 P suivants qui représentent les différents groupes ou particuliers qui pourraient les voir.



ACTIVITÉ 2 :

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE EN LIGNE

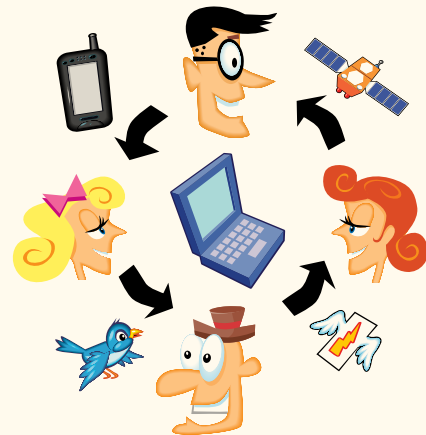


Regardez la vidéo, utilisée avec la permission de MTV News Canada, puis répondez aux questions suivantes :

1. Comment les renseignements à votre sujet (y compris les photographies) affichés en ligne peuvent-ils nuire ou aider à votre réputation?
2. Pendant combien de temps les renseignements que vous affichez en ligne demeurent-ils en ligne?
3. Pouvez-vous contrôler l'accès aux renseignements en ligne et la communication de ces renseignements?
4. Quelles sont les différences entre le fait que tout le monde dans votre ville sache quelque chose à votre sujet et le fait d'avoir les mêmes renseignements affichés en ligne?
5. Faites le plan d'un scénario dans lequel l'affichage de renseignements personnels sensibles ou controversés pourrait avoir des conséquences négatives.
6. Dans la vidéo, la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario dit que protection de la vie privée égale liberté. À votre avis, que veut-elle dire? Êtes-vous d'accord? Pourquoi?

ACTIVITÉ 3 :

MINI-DÉBAT : RÉSEAUTAGE SOCIAL



DESCRIPTION

Débattre c'est présenter avec force et logiquement des arguments pour et contre une idée. Vous débattrez tous les jours sous une forme ou une autre. Dans la salle de classe, vous essayez de persuader votre auditoire et le juge (c.-à-d. vos compagnons de classe et votre enseignante ou enseignant) en leur présentant des faits et par la logique, et non en clouant le bec à votre adversaire. Dans un débat, les membres de l'équipe « affirmative » sont pour la résolution. Ils présentent des arguments en faveur de celle-ci. Les membres de l'« opposition » sont contre l'idée ou la résolution et présentent des arguments qui s'opposent à ceux de l'équipe affirmative.

OBJET

- Acquérir des habiletés de coopération et d'écoute
- Démontrer sa capacité à présenter des idées et des arguments efficacement dans un débat
- Démontrer la pensée critique et la capacité d'analyse au sujet d'une question

TÂCHE

Débattre la résolution suivante :

- **Il est résolu que les avantages des sites de réseautage social sont plus importants que les risques.**

DIRECTIVES

Pendant cette activité, vous travaillerez en équipes de deux pour établir votre position et la débattre avec une autre équipe ayant un point

de vue différent. Dans chaque équipe, discutez des avantages et des risques que comporte l'utilisation des sites de réseautage social tels que Facebook, MySpace, Twitter, Tagged, Plaxo, LinkedIn, hi5, Flickr, etc. Pensez à des questions comme la protection de la vie privée ou la confidentialité, la sécurité, la réputation, le réseautage commercial et social, la fraude, l'exploitation, la cyberintimidation, la publicité, l'exposition, la participation démocratique, etc.

MARCHE À SUIVRE

- 1) En équipes de quatre, décidez d'un site de réseautage à débattre.
- 2) Divisez votre équipe en deux groupes : un groupe affirmatif (pour le réseautage social) et un groupe d'opposition (contre le réseautage social).
- 3) Le premier groupe à prendre la parole présente au moins trois points qui soutiennent son argument. Il a cinq minutes.
- 4) Le second groupe prend la parole à son tour et présente trois points à l'appui de son argument. Lui aussi a cinq minutes.
- 5) Le premier groupe aura ensuite cinq minutes pour réfuter les arguments du second groupe.
- 6) Enfin, le second groupe conclura le débat en critiquant les principaux arguments du premier groupe.

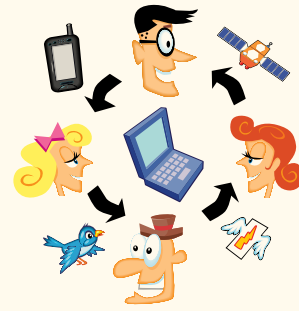
ÉVALUATION

- Autoréflexion
- Commentaires de l'enseignante ou de l'enseignant
- Réponse des pairs

ACTIVITÉ 3 :

MINI-DÉBAT : AUTORÉFLEXION

Répondez aux questions suivantes pour réfléchir à votre compréhension, à votre opinion et à vos valeurs concernant l'incidence des sites de réseautage social dans la société.



Votre connaissance et votre compréhension des sites de réseautage social ont-elles changé à la suite de cette activité? Comment?

Le débat a-t-il influencé votre opinion sur l'utilisation et l'incidence des sites de réseautage social dans la société? Pourquoi?

À votre avis, qu'arrivera-t-il aux sites de réseautage social dans l'avenir?

ACTIVITÉ 4 :**ANALYSE DES QUESTIONS DE L'HEURE
CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE
PRIVÉE SUR LE WEB**

En équipes de deux, lisez l'article que vous a remis votre enseignante ou enseignant. Répondez aux questions suivantes dans l'espace prévu.

Quel est le titre de l'article?

Résumer l'idée principale de l'article.

Quels arguments de l'article sont liés à l'idée principale ou l'appuient?

Pourquoi cette question est-elle importante? Sur qui a-t-elle des répercussions?

**Si vous deviez répondre dans un éditorial, seriez-vous d'accord ou en désaccord avec le message principal?
Quelles recommandations pouvez-vous faire pour régler cette question?**

Stratagème sur Facebook : Des étudiants sont ciblés

Toronto Star

Le 6 juillet 2009

Page : A01

Section : *News*

Auteure : Paola Loriggio

Source : *Special to the Star*

D'éventuels étudiants universitaires sont la proie d'une fraude grandissante sur Facebook, alors que des entreprises de marketing mettent sur pied de faux groupes universitaires pour soutirer leurs renseignements personnels.

Après un coup de filet qui a permis de fermer un certain nombre de sites frauduleux le mois dernier, de nouveaux sites ont vu le jour, ciblant les promotions de 2014 et 2015, et selon des experts, il y en aura d'autres.

Les enjeux sont importants : des données portant sur de nombreuses années et des milliers de coordonnées dans un groupe démographique de prédilection. Si importants en fait, qu'une compagnie aurait tenter d'acheter et de faire chanter un étudiant pour l'amener à l'aider dans une escroquerie.

Des centaines d'étudiants de la RGT se sont fait dire en juin d'abandonner des groupes Facebook appelés « Class of 2013 », dont certains portaient des logos officiels d'écoles. Un coup de filet a permis de fermer des groupes qui ciblaient des étudiants dans plus d'une dizaine de grandes universités canadiennes, dont l'Université de Toronto et les Universités York, Ryerson et McMaster.

Selon Avner Levin, directeur du Privacy and Cyber Crime Institute à l'Université Ryerson, il existe toute une sous-culture de personnes qui tentent de faire un coup d'argent rapidement en se faisant passer pour des organismes légitimes et des célébrités en ligne.

L'arnaque va plus loin que l'envoi d'annonces aux personnes qui se joignent aux groupes frauduleux,

soutient M. Levin. À l'insu des étudiants, les entreprises de marketing dressent des listes d'envoi et recueillent des renseignements personnels qu'elles peuvent stocker et vendre pendant des années, soutient-il.

Une porte-parole de Facebook a déclaré que la compagnie n'a pas de statistiques sur les personnes qui créent de faux comptes, qu'on appelle des « squatteurs ». Cependant, elle fait remarquer que la compagnie supprime les comptes lorsqu'elle est informée par l'entremise du lien « Signaler » ou « Report » que l'on trouve sur chaque page.

La mise au jour de groupes universitaires exploités par des entreprises de marketing a créé une onde de choc dans les cercles universitaires des États-Unis en décembre, après que des dizaines de faux groupes eurent été liés à la firme College Prowler, une entreprise de publication de guides en ligne sur les campus. La compagnie a présenté ses excuses pour avoir trompé les étudiants.

Alertés par l'escroquerie survenue aux États-Unis, les dirigeants de l'Université Dalhousie ont signalé un faux groupe « Class of 2013 » aux administrateurs de Facebook pendant l'hiver et ont réussi à le faire supprimer.

Après que ce groupe eut disparu, Tyler Thorne, un étudiant de première année à l'Université Dalhousie, en a lancé un nouveau. Il n'a pas fallu beaucoup de temps avant que des représentants d'une entreprise de marketing communiquent avec lui pour lui demander de devenir les administrateurs de son site.

L'entreprise de marketing, une « compagnie de promotion d'événements majeurs », a essayé de le soudoyer avec de l'argent et des billets de concert, a déclaré M. Thorne, un jeune homme de 17 ans de Halifax. Face à son refus, l'entreprise a menacé de le mettre sur la liste noire de tous les bars locaux.

Matthew Melnyk, un agent de recrutement en électronique à l'Université Brock, a découvert un faux groupe Brock en février. Il l'a ensuite associé à un réseau de plus d'une dizaine de groupes suspects qui ciblaient les nouveaux étudiants des grandes universités ontariennes.

Les groupes ont été supprimés au début de juin, mais une nouvelle génération a déjà fait son apparition, ciblant les deux prochaines cohortes d'étudiants de première année.

...

Lysan Sequeira, 18 ans, a quitté un faux groupe de l'Université de Toronto après avoir reçu un avertissement par un véritable groupe de l'Université. « Cela a complètement changé mon comportement sur Facebook », admet-elle. Elle a resserré ses paramètres de confidentialité et n'accepte plus de demandes d'amitié d'étrangers.

Ryan McNutt, de l'Université Dalhousie, qui a découvert le faux groupe associé à l'école, soutient que les universités commencent à peine à surveiller des sites comme Facebook.

Pour Avner Levin, du Privacy and Cyber Crime Institute, Facebook devrait en faire plus pour rechercher et supprimer les comptes de « squatteurs ». Il avertit également les étudiants qui se croient à l'abri des fraudeurs parce qu'ils utilisent des contrôles de confidentialité rigoureux sur leur compte Facebook : les entreprises de marketing peuvent déduire des données démographiques des réseaux d'utilisateurs et deviner les adresses de courriel à partir de leurs noms et de l'établissement d'enseignement qu'ils fréquentent.

Même si les conditions d'utilisation de Facebook interdisent les faux comptes et les renseignements trompeurs, les groupes passent souvent inaperçus, soutient-il.

(Article légèrement abrégé.)

Le chef du service de renseignements MI6 dans l'embarras : divulgation de renseignements sur sa famille dans Facebook

Ottawa Citizen

Le lundi 6 juillet 2009

Page : A6

Section : News

Auteur : Michael Evans

Source : *The Times*, London

Diplomates et fonctionnaires, soyez avertis : il est dangereux de mettre des renseignements sur sa famille et sa carrière dans les sites de réseautage social. Ce conseil survient après que la femme de sir John Sawers, le prochain chef du service de renseignements MI6, eut mis des renseignements familiaux sur Facebook, accessible à des millions d'internautes.

Mme Sawers a divulgué des renseignements comme l'emplacement de l'appartement habité par le couple ainsi que les allées et venues de leurs trois enfants et des parents de M. Sawers.

Elle n'avait mis aucune protection de confidentialité dans son compte, permettant aux 200 millions d'utilisateurs de Facebook reliés au réseau à accès ouvert de Londres de voir les entrées.

Patrick Mercer, président Conservateur du sous-comité antiterrorisme des Communes, a déclaré que les entrées constituaient une grave erreur qui pouvait être dommageable.

« Sir John Sawers occupe un poste très sensible et en révélant ce genre d'information, sa famille le rend vulnérable à la critique et au chantage, a-t-il déclaré au *Times*. Nous ne pouvons permettre que le chef du MI6 soit compromis en permettant que des renseignements personnels sur sa vie se retrouvent sur Facebook. »

Dimanche, David Miliband, secrétaire d'État aux Affaires étrangères de la Grande-Bretagne, a fait fi des risques de l'incident pour la sécurité. Sur les ondes de BBC One, il a soutenu que ce n'était pas un secret d'État que M. Sawers porte un maillot de bain Speedo quand il est en congé avec sa famille. « Pour l'amour du ciel, cessons ces enfantillages », a-t-il dit, ajoutant que M. Sawers était un « professionnel exceptionnel » et niant que cet épisode compromettrait sa carrière.

Hausse vertigineuse du nombre de cas de vol d'identité au Canada : plus de 500 % selon certains rapports

The Globe and Mail

Le lundi 29 juin 2009

Page : A5

Section : *National News*

Auteur : Omar El Akkad

Si le caporal Louis Robertson du centre d'appel antifraude de la GRC a besoin de plus de preuves que le vol d'identité compte parmi les crimes qui connaissent la croissance la plus rapide au Canada, il n'a qu'à regarder dans son propre portefeuille.

L'an dernier, le Cpl Robertson a remarqué d'étranges frais portés à son compte American Express, frais qui avaient été engagés à Ottawa à un moment où il se trouvait à Washington. L'homme qui en sait plus sur le vol d'identité que n'importe qui d'autre au Canada n'a jamais su qui avait obtenu les renseignements sur sa carte de crédit, ni comment cette personne les avait obtenus.

« Le vol d'identité est le crime qui croît le plus rapidement actuellement, a-t-il dit. Il n'y a aucun risque et c'est ce qui le rend si attrayant. Si vous êtes le moins intelligent, vous vous volatilisez. »

Selon Vanessa Giuliani, spécialiste de la fraude à l'agence d'information sur le crédit Equifax Canada Inc., les signalements de vol d'identité ont augmenté de 500 % entre

1998 et 2003. Mme Giuliani était l'un des nombreux représentants d'entreprises liées au crédit à Ottawa en 2009 à presser le gouvernement d'adopter le projet de loi S-4, qui créerait plusieurs nouvelles infractions au Code criminel liées au vol d'identité. *(La note à la fin du présent article contient des statistiques plus récentes.)*

Les entreprises marchent sur la corde raide lorsqu'il s'agit de lutter contre le vol d'identité. Si elles soumettent les gens à un examen trop intense, elles risquent de porter atteinte à la vie privée et de perturber leurs meilleurs clients tandis que trop de règlements et de contrôles peuvent entraver le bon déroulement des affaires. Ne pas en faire assez c'est laisser libre cours aux criminels.

Le Cpl Robertson estime que l'incidence du vol d'identité au Canada se chiffre à environ 500 millions de dollars par année. Il est impossible d'obtenir un chiffre précis, étant donné la nature du crime et le fait que de nombreuses compagnies sont réticentes à rendre publiques leurs statistiques sur la fraude. Le vol d'identité est devenu tellement commun qu'on l'appelle maintenant vol d'identité traditionnel, par opposition à vol d'identité fictif, une variation

encore plus dommageable qui prend beaucoup d'ampleur depuis deux ans. Dans ce scénario, un criminel utilise une vraie pièce d'identité pour créer une fausse personne pour obtenir toutes les cartes de crédit et tous les prêts qu'une vraie personne pourrait obtenir. À la fin de l'opération, le criminel s'empare de l'argent et prend la poudre d'escampette, ne laissant rien derrière lui. Equifax estime que la perte moyenne dans une opération de vol d'identité fictif réussi est d'environ 250 000 \$.

Selon le Cpl Robertson, ces escroqueries sont souvent le fait du crime organisé. Il ajoute que la GRC a retracé des groupes organisés de motards locaux se livrant au vol d'identité aussi bien que d'autres groupes organisés opérant d'aussi loin que l'Afrique occidentale.

Le vol d'identité commence souvent avec un ou deux employés de niveau inférieur qui ont accès à des bases de données contenant des renseignements personnels. Compte tenu de la grande valeur que ce genre de renseignements peut avoir pour une organisation criminelle, les employés qui quittent leur emploi apportent souvent ces renseignements avec eux. Le

Vol d'identité (suite)...

Cpl Robertson déclare que des compagnies l'ont consulté pour savoir quoi faire après avoir constaté que de deux à 40 millions d'identités peuvent avoir été compromises.

« Ma première réponse, dit-il, c'est : engagez un avocat. »

Parce que le vol d'identité est habituellement le travail de groupes organisés, lorsqu'on le découvre, il se pratique généralement à grande échelle. Il y a deux ans, des policiers de Toronto ont trouvé 15 rapports de crédit sur le siège arrière d'une voiture après avoir fait un contrôle routier de routine. Une enquête menée par Equifax et la police a permis de retracer trois employés

de trois différentes entreprises qui avaient créé au total 500 identités fictives.

« Vous voyez souvent des individus travailler de concert avec des groupes organisés, soutient Mme Giuliani. Ils n'actualisent pas toujours les identités, mais quand ils le font, les pertes moyennes pour l'industrie sont d'environ 250 000 \$ par identité. »

Récemment, des entreprises se sont rendu compte qu'elles risquaient de sembler accorder au vol d'identité une importance disproportionnée.

Plus tôt cette année, un cadre supérieur d'AT&T Inc. a déclaré à un comité du Sénat américain que les

revenus à l'échelle mondiale générés par la cybercriminalité s'établissent à 1 billion de dollars, ce qui en fait un commerce plus lucratif que le trafic de drogue.

Sa déclaration lui a valu les critiques de ceux qui trouvent ce chiffre beaucoup trop gros.

Cependant, pour le Cpl Robertson, la principale préoccupation ce n'est pas la taille de l'industrie du vol d'identité, mais la rapidité avec laquelle l'identité d'une personne peut être volée et exploitée.

« Votre identité peut facilement être envoyée sur le marché noir en Bulgarie, dit-il, en moins de temps qu'il n'en faut pour dire ciseau. »

STATISTIQUES À JOUR du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario

Le nombre de cas de fraudes liées au vol d'identité qui sont signalés à la police ne représente qu'une fraction du nombre réel. L'étude la plus exhaustive (début de 2011) mesurant l'incidence du vol d'identité au Canada a été menée en 2008 par l'Université McMaster et s'intitulait *Measuring Identity Theft in Canada*¹. Elle concluait que 6,5 % des adultes canadiens, soit environ 1,7 million de personnes, avaient été victimes d'une forme quelconque de fraude d'identité au cours de l'année précédente. Seulement 13 % de ces fraudes ont été signalées à la police.

Les statistiques ci-dessous sont tirées d'un rapport du début de 2011 de Centre antifraude du Canada qui cite des cas réellement signalés :

(<https://www.antifraudcentre-centreantifraude.ca/francais/documents/Annual%202010%20CAFC%20FR.pdf>)

- **2010:** 18 146 victimes; pertes signalées se chiffrent à 9 436 996 92 \$;
- **2009:** 14 797 victimes; pertes signalées se chiffrent à 10 968 134,44 \$;
- **2008:** 12 309 victimes; pertes signalées se chiffrent à 9 689 374,32 \$.

¹ Susan Sproule et Norm Archer, *Measuring Identity Theft in Canada*, McMaster eBusiness Research Centre, DeGroot School of Business, juillet 2008.

VOS DROITS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE QUAND VOUS UTILISEZ DES ORDINATEURS FOURNIS PAR L'EMPLOYEUR

Welland Tribune

Le jeudi 7 avril 2011

Page : A7

Section : News

Chronique : *The Law*

Par Alan Shanoff

Avertissement : La lecture des grands titres peut nuire à votre santé juridique.

Cet avertissement devrait être placé avant chaque article portant sur des développements juridiques.

Les titres qui ont accompagné la décision que la Cour d'appel de l'Ontario a rendue le mois dernier sur le droit à la **protection de la vie privée** concernant les renseignements personnels stockés dans les ordinateurs fournis par l'employeur ont démontré la nécessité d'un tel avertissement.

Des titres clamaient : « Ontario court rules personal files on work computer private » (un tribunal de l'Ontario statue que les fichiers stockés dans un ordinateur au travail sont privés) ou « Computer ruling seen as landmark workplace decision » (une décision sur les ordinateurs fera école).

Un des titres parlait même d' « **droit constitutionnel à la vie privée** ».

En fait, la lecture de la décision comme telle donne un point de vue totalement différent.

L'affaire implique un enseignant du secondaire de Sudbury, Richard Cole. Après avoir accédé au compte de courriel d'un élève, M. Cole y a trouvé des photos d'une élève nue qu'il a copiées dans l'ordinateur portable que lui avait fourni l'école.

C'est un technicien informatique qui, pendant un processus courant de recherche de virus dans le réseau informatique de l'école, a découvert les photos de l'élève nue.

Il a fait part de sa découverte à la direction de l'école et les photos ont été copiées sur un disque.

La direction de l'école a ordonné à M. Cole de remettre l'ordinateur portable et une recherche dans l'ordinateur a permis de découvrir l'historique de navigation de M. Cole et les fichiers qu'il avait stockés comprenant un nombre important d'images pornographiques.

L'historique a également été copié sur un disque.

Maintenant, si l'on se fie aux titres, les photos de l'élève nue, l'historique de navigation et les images pornographiques que les techniciens de l'école ont découvert auraient été considérés comme des preuves obtenues illégalement et donc inadmissibles dans une instance contre M. Cole pour des accusations de possession de pornographie juvénile et d'avoir obtenu frauduleusement des données de l'ordinateur d'un élève.

Or, ce n'est pas ce que la Cour d'appel a statué. Elle a plutôt statué que les techniciens et la direction de l'école avaient agi raisonnablement. La copie des photos de l'élève nue sur un disque, la saisie de l'ordinateur par la direction de l'école, la recherche de l'historique de navigation de M. Cole et la sauvegarde de cet historique sur un disque ont toutes été jugées raisonnables et légales.

Toutes ces preuves sont **admissibles**, contrairement à ce que le juge de première instance a statué.

Cependant, la décision de la Cour d'appel, qui a donné lieu aux titres trompeurs, portait sur ce qui s'est passé **après** que la direction de l'école a remis l'ordinateur à la police.

La police a fait d'autres recherches dans l'ordinateur **sans** avoir obtenu de mandat de perquisition, croyant avoir le droit de le faire simplement à cause de la permission de la direction de l'école.

La Cour d'appel s'est opposée, statuant que la fouille subséquente de l'ordinateur par la police sans mandat de perquisition constituait

une violation des droits de M. Cole.

Toutefois, cela n'a pas entaché ce que les employés de l'école ont fait, et la preuve obtenue et remise à la police a été jugée légale et n'a pas été considérée comme une violation des droits de M. Cole.

Après ce jugement du plus haut tribunal de l'Ontario, la police s'assurera dorénavant d'obtenir un mandat de perquisition avant de fouiller un ordinateur que lui aura remis une direction d'école ou n'importe quel employeur.

La police pourra facilement obtenir un mandat si elle reçoit des preuves qui établissent des motifs raisonnables et probables de fouille, comme c'était le cas dans l'affaire Cole.

Le résultat c'est que M. Cole subira un autre procès et que la poursuite pourra utiliser toutes les preuves remises à la police. Seules les preuves supplémentaires que la police aura obtenues après avoir reçu l'ordinateur seront inadmissibles.

Quelle que soit l'issue du procès, **il faut bien comprendre qu'un employeur a le droit de fouiller un ordinateur qu'il prête à un employé.**

Selon les raisons de l'examen et les politiques de l'employeur régissant l'utilisation des ordinateurs, le contenu d'un ordinateur peut être admissible dans une poursuite s'il est remis à la police. En outre, la police peut utiliser les renseignements fournis par l'employeur pour obtenir un mandat de perquisition.

Par conséquent, si l'on fait abstraction des titres trompeurs, les employés doivent comprendre que l'utilisation d'un ordinateur fourni par leur employeur n'est pas privée.

Une personne avertie en vaut deux!

(Caractères gras ajoutés par le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario pour les besoins de la présente ressource.)

Les dangers de Facebook : méfiez-vous de ce qui peut vous arriver si vous en dites trop

Calgary Herald

Le lundi 9 février 2009

Page : A3

Section : *News*

Auteure : Gwendolyn Richards

Source : *Calgary Herald*

Il y a quelques semaines, un travailleur de l'industrie pétrolière de Calgary a décidé de prendre un congé de maladie.

Mais il n'était pas malade.

Il est plutôt sorti avec des amis qui ont pris des photos de lui et les ont téléchargées dans Facebook, un site web de réseautage social.

Ses amis l'ont « identifié » dans les photos, si bien que ses amis Facebook ont pu constater qu'il n'était pas malade après tout.

Parmi ces personnes se trouvait un collègue qui avait été obligé de faire du travail supplémentaire au nom de l'homme soi-disant malade. Cet employé, sans doute mécontent de voir sa charge de travail augmentée, a signalé la transgression à son patron.

L'employé « malade » a reçu un avertissement qui a été versé dans son dossier du personnel et a dû rembourser la journée perdue.

« Il ne pouvait absolument pas s'en sortir », soutient le directeur général de Boyden Global Executive Search, Robert Travis, qui avait entendu parler de cette histoire par un client.

« Cela devrait servir d'avertissement à ceux qui pensent que ce qui se passe sur Facebook reste sur Facebook », dit-il.

« Les gens doivent déterminer qui ils veulent autoriser à voir leur profil en ligne. »

M. Travis s'attend à ce qu'il y ait de plus en plus d'histoires de ce genre avec l'expansion phénoménale de Facebook. À mesure que la population de la communauté en ligne s'accroît, plus de personnes sont susceptibles de se faire prendre lorsqu'elles font un faux pas.

Selon ses propres statistiques, Facebook compte plus de 150 millions de membres, et les personnes de 30 ans et plus constituent le groupe démographique qui connaît la croissance la plus rapide.

L'attrait de Facebook a même incité certains employeurs, dont le gouvernement de l'Ontario, British Gas et Telstra, la compagnie de télécommunications la plus importante d'Australie, à le bannir des lieux de travail par crainte qu'il ne nuise à la productivité ou que des employés mécontents ne ternissent la réputation de leur employeur.

Ce que certains voient comme un endroit privé où ils peuvent communiquer avec des amis et échanger des photos et des vidéos

est l'équivalent, ni plus ni moins, d'un grand panneau d'affichage où vous étalez votre vie personnelle.

Rebecca Sullivan a découvert que les autres pouvaient accéder à sa page Facebook, y compris à ses photos personnelles, après qu'un étudiant lui en a fait la remarque. Il s'agissait d'une négligence sans conséquence, mais ironique, de la part de M^{me} Sullivan.

Après tout, cette spécialiste de la *pop culture* et professeure en communications et culture à l'Université de Calgary, sait pertinemment que les sites de réseautage social tendent à faire disparaître la frontière entre les sphères publique et privée.

« J'ai supposé que les paramètres implicites de confidentialité de ma page Facebook étaient les plus élevés », dit-elle en riant.

Maintenant qu'elle a cliqué sur les bons boutons pour s'assurer que seules les personnes qu'elle approuve peuvent voir son profil Facebook, M^{me} Sullivan souligne que beaucoup de personnes ne savent pas qu'elles doivent choisir de protéger leur vie privée.

« Les paramètres de sécurité ne sont pas toujours facilement accessibles, ni évidents pour les novices », soutient-elle.

Facebook (suite)...

Cependant, cela est logique, compte tenu de la plateforme.

« Internet est un espace public. Il n'est pas fondé sur le principe de la protection de la vie privée », fait-elle remarquer.

Le maintien de limites entre le privé et le public est un problème depuis l'avènement du courriel. Même s'il est une forme de communication beaucoup plus privée que Facebook, le courriel est comme une carte postale : ce n'est pas une communication qui se fait juste entre un expéditeur et un destinataire.

M^{me} Sullivan fait remarquer qu'il y a eu des cas où des employés ayant utilisé leur courriel de travail pour faire des commentaires déplacés ont perdu leur emploi.

Les sites de réseautage social font un pas de plus et deviennent des endroits où le public et le privé s'entrechoquent, parfois avec des résultats désastreux.

En octobre, 13 employés de la compagnie aérienne Virgin Atlantic ont été congédiés pour avoir critiqué la compagnie et certains de ses passagers sur Facebook.

À l'époque, un porte-parole de la compagnie aérienne a déclaré que le personnel de cabine avait pris part à une discussion sur le site de réseautage social qui « avait terni la réputation de la compagnie et insulté certains passagers ».

Le printemps dernier, une enseignante de Calgary a été

réprimandée pour avoir affiché sur sa page Facebook des commentaires sur les mères toxicomanes qui avaient suscité une plainte d'un parent. Le conseil de l'éducation de Calgary avait jugé les commentaires offensants, les avait fait supprimer et avait imposé une sanction disciplinaire à l'enseignante.

L'Alberta Teachers' Association déconseille à ses membres de devenir des amis Facebook avec leurs élèves, actuels ou récents, tandis qu'à Vancouver, le conseil de l'éducation a envisagé d'interdire les communications entre les enseignants et les élèves sur les sites de réseautage social. Plus radicalement, le syndicat des enseignants en Ohio a demandé à ses membres de supprimer leur profil de ces sites.

« Internet et les sites de réseautage social ont ajouté une autre dimension à un problème existant, celui de savoir où le public et le privé commencent et finissent en ligne », déclare M^{me} Sullivan.

« Il faut être fou pour réellement penser que c'est privé. »

Les effets d'une décision d'afficher une photo sexy ou des commentaires désobligeants ne se feront peut-être pas sentir immédiatement, mais une fois dans l'éther, ils sont à peu près impossibles à supprimer. « Vous êtes technologiquement incapable de supprimer ça. Une fois que des photos sont là, n'importe qui peut les télécharger », indique M^{me} Sullivan.

Steven Rothberg, fondateur du site Internet de recherche d'emploi collegerecruiter.com, explique ainsi le danger : tous les « amis » ont accès aux renseignements et aux photos qu'ils peuvent facilement prendre et distribuer hors de Facebook.

« Je peux prendre une capture d'écran, l'afficher sur mon blogue et y apposer votre nom », dit-il. Il n'y a donc rien de privé au sujet de ce qui était sur Facebook.

C'est ce qui est arrivé à la reine de beauté Amy Polumbo, couronnée Miss New Jersey l'an dernier, qui fut l'objet d'une tentative de chantage lorsque quelqu'un a envoyé aux juges du concours des photos, dont une montrant son ami de cœur mordillant son sein couvert, provenant de sa page Facebook, pourtant supprimée.

« Ces photos devaient être privées. Elles n'étaient pas accessibles au grand public », a-t-elle déclaré à l'émission *Today* de NBC en juillet 2007.

Pour M. Rothberg, ce que beaucoup de gens ne comprennent pas c'est que, même si Facebook est protégé par mot de passe, tout renseignement que vous postez sur ce site peut être communiqué à n'importe qui et les dommages peuvent être lourds de conséquences.

Des études montrent qu'au moins 25 % des employeurs admettent utiliser les sites de réseautage social pour recueillir des renseignements sur d'éventuels employés. En réalité, ce

Facebook (suite)...

chiffre est probablement plus près de 75 %, selon M. Rothberg.

« Il est très difficile, en particulier pour les jeunes adultes, de comprendre que les employeurs recherchent des employés qui ont du jugement, souligne-t-il. Nous ne sommes pas des D^r Jekyll et M. Hyde; nous n'agissons pas d'une certaine façon dans notre vie personnelle et tout à fait différemment dans notre vie professionnelle. »

M. Rothberg conseille aux chercheurs d'emploi, et à ceux qui en ont déjà un et qui veulent le garder, de voir l'affichage de renseignements en ligne comme un tatouage.

« Il n'y fondamentalement rien de mal là-dedans, mais vous devez vivre avec. Les gens verront que vous n'aviez pas l'intention qu'ils le voient », dit-il.

Cependant, il prévient également les employeurs de mettre les choses en contexte, déclarant que les jeunes adultes d'aujourd'hui font les mêmes choses que ceux de la génération précédente.

« La seule différence c'est que nous n'avons pas la capacité de prendre une photo et de la télécharger. Ne punissez pas cette génération parce que nous lui avons donné les outils nécessaires pour qu'elle se mette les pieds dans les plats. »

Pour M. Travis, Facebook n'est pas le premier endroit où le personnel de Boyden Global Executive Search regarde pour étudier des candidats.

Le personnel est plus intéressé à l'existence d'un casier judiciaire ou aux fausses déclarations concernant les antécédents scolaires et professionnels qu'à des photos montrant les candidats buvant de la bière. Cependant, fait remarquer M. Travis, il lui arrive de consulter les sites de réseautage social pour jauger les candidats.

« Si la personnalité, l'éthique ou le comportement d'une personne nous préoccupaient, nous nous tournerions vers Facebook pour voir si nous pouvons trouver quelque chose. »

Ce qu'ils trouvent ne convainc peut-être pas les agences de recrutement de décider qu'une personne est un mauvais candidat, mais cela les aide à apprendre tout ce qu'elles peuvent apprendre sur un employé éventuel, soutient M. Travis. Il ajoute que la plupart des gens ont bloqué leur profil Facebook avec des paramètres de confidentialité, et il est donc difficile pour les agences de recrutement de trouver quoi que ce soit.

Par ailleurs, l'association des enseignantes et des enseignants de la province a écrit des articles dans son bulletin rappelant aux membres d'être discrets et d'y penser à deux fois avant d'afficher quelque chose dans Facebook.

« Ce que nous disons, essentiellement, c'est de ne pas afficher quelque chose que vous ne voudriez pas que votre mère voie en première page du *Calgary Herald* »,

déclare le président, Frank Bruseker.

« Je crois qu'il est prudent de se demander : "Pourquoi est-ce que j'affiche cela? Pourquoi est-ce que je veux communiquer cela à tous ces gens? Les gens ont-ils besoin de savoir ça?" »

M. Bruseker a un compte aussi, mais n'a qu'une vingtaine d'amis, surtout des membres de sa famille. Sa liste d'amis est courte comparativement à de nombreux utilisateurs de Facebook qui en ont des centaines. (L'utilisateur moyen compte 100 amis selon Facebook.)

M. Bruseker et M^{me} Sullivan sont tous deux abasourdis par cette pratique qui soulève la question suivante : sont-ils des amis ou, littéralement, de « virtuels étrangers »?

Pour M^{me} Sullivan, les gens devraient sérieusement se poser la question, non seulement lorsque des personnes demandent à devenir leurs amis Facebook, mais aussi lorsqu'ils examinent leur liste des personnes déjà acceptées.

« Si vous voulez un milieu où nous pouvons juste être nous-même, être des personnes privées et faire des commentaires déplacés et raconter des histoires inappropriées, alors soyez prudent, et protégez votre environnement », dit-elle.

Si vous n'êtes pas prêt à dire quelque chose lors d'une fête de quartier ou à mettre une photo sur une grosse affiche en avant de chez vous, ne le faites pas en ligne », conclut-elle.

NE PAS SE FAIRE PIÉGER EN LIGNE

AFFICHE D'INFORMATION



LES AFFICHES CONSTITUENT UNE MÉTHODE SIMPLE MAIS EFFICACE DE PUBLICISER DES ÉVÉNEMENTS ET DE COMMUNIQUER D'IMPORTANTS MESSAGES AU GRAND PUBLIC. ON PEUT LES APOSER LORS D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET À L'ÉCOLE OU DANS LA COLLECTIVITÉ.

Objet

- Appliquer les connaissances et les concepts de l'unité 3 dans une tâche finale.
- Sensibiliser l'école à la protection de la vie privée des consommateurs dans le Web.

Tâche

Votre tâche consiste à créer une **affiche d'information** sur une question liée à la protection des consommateurs dans Internet. Choisissez un sujet dans la liste ci-dessous.

Directives

Pendant cette activité, vous travaillerez en équipes de deux pour créer une affiche d'information portant sur la protection des consommateurs sur le Web après avoir fait les recherches et la planification nécessaires. Dans chaque équipe, vous examinerez les questions qui ont été abordées dans la présente unité. Vous présenterez votre affiche avec un partenaire.

Marche à suivre

1. **Choix du sujet.** Dans la liste suivante, choisissez un des sujets abordés dans l'unité :
 - Naviguer sur le Web
 - Vol d'identité
 - Réseautage social
 - Blogues
 - Votre propre idée (que vous aurez fait approuver par l'enseignante ou l'enseignant)
2. **Recherche.** Faites une recherche sur les risques qu'implique votre sujet. Vous devriez obtenir les renseignements d'une source fiable, comme des livres, des personnes qui travaillent dans le domaine ou des sites Internet dignes de confiance, dont celui de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (www.ipc.on.ca).
3. **Références.** Assurez-vous d'énumérer vos sources d'information dans vos notes de recherche et dans une bibliographie accompagnant votre affiche.

4. **Choix des renseignements.** Choisissez les renseignements que vous mettrez sur votre affiche. Choisissez des renseignements ou des conseils efficaces.
5. **Révision.** Faites vérifier vos renseignements par un pair ou par l'enseignante ou l'enseignant. Assurez-vous de ne pas avoir fait de fautes d'orthographe, de ponctuation et de grammaire.
6. **Production.** Décidez comment vous ferez votre affiche : dessin, infographie, cliparts, Photoshop, etc.
7. **Conception.** Pensez à faire une affiche efficace et intéressante. Il est important que votre affiche soit attrayante et facile à lire.
 - Choisissez une couleur de fond qui n'entertera pas le message.
 - Utilisez des images ou des graphiques appropriés.
 - Choisissez des polices de caractères qui sont faciles à lire en tenant compte de la couleur et de la taille, et évitez de mélanger trop de polices de caractères différentes.
8. **Publication.** Pensez attentivement à l'endroit où vous mettrez vos affiches. Essayez de trouver un endroit où un grand nombre de personnes les verront mais où elles ne se perdront pas dans la foule. Le but est de sensibiliser davantage l'école aux risques pour la protection de la vie privée que comporte le Web.

Évaluation

- Observations et commentaires de l'enseignante ou de l'enseignant
- Révision par les pairs

Mesure du rendement

- Voir la *Grille d'évaluation du rendement de la tâche culminante : Ne pas se faire piéger en ligne – Affiche d'information (Annexe 3.13)*.

GRILLE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA TÂCHE CULMINANTE

NE PAS SE FAIRE PIÉGER EN LIGNE

AFFICHE D'INFORMATION

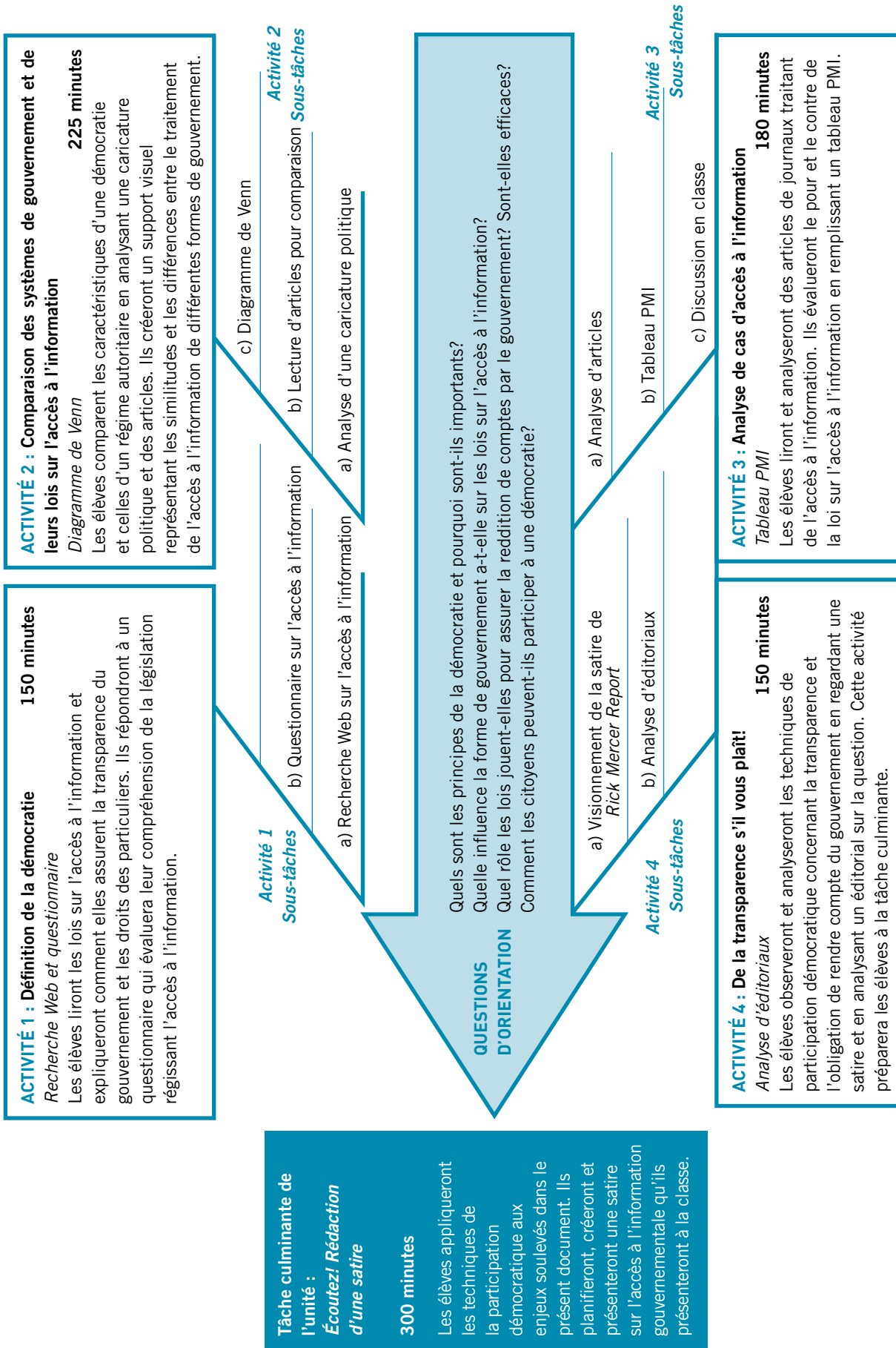
Élève(s) :

Note : /40

Critères	Niveau R (0 - 49 %)	Niveau 1 (50 - 59 %)	Niveau 2 (60 - 69 %)	Niveau 3 (70 - 79 %)	Niveau 4 (80 - 100 %)
CONNAISSANCE ET COMPRÉHENSION					
• connaissance du sujet	- l'affiche démontre une compréhension imprécise ou insuffisante du sujet	- l'affiche démontre une compréhension limitée du sujet	- l'affiche démontre une certaine compréhension du sujet	- l'affiche démontre une très grande compréhension du sujet	- l'affiche démontre une compréhension précise et rigoureuse du sujet
RÉFLEXION ET RECHERCHE					
• recherche	- peu ou pas de recherche	- la recherche n'est pas suffisamment approfondie	- la recherche montre une profondeur limitée	- la recherche montre une profondeur suffisante	- la recherche montre une grande profondeur
• renseignements d'appui	- renseignements insuffisants	- renseignements médiocres	- renseignements limités	- sélection adéquate de renseignements d'appui	- excellente sélection de renseignements d'appui
COMMUNICATION					
• conventions linguistiques	- utilise des conventions linguistiques avec une exactitude très limitée	- utilise des conventions linguistiques avec une exactitude limitée	- utilise des conventions linguistiques avec une certaine exactitude	- utilise des conventions linguistiques avec beaucoup d'exactitude	- utilise des conventions linguistiques habilement et correctement
• organisation de la présentation	- présentation brouillonne	- présentation mal ordonnée	- présentation assez efficacement ordonnée	- présentation efficacement ordonnée	- présentation très efficacement ordonnée
APPLICATION					
• éléments de design	- utilisation inefficace des couleurs, du texte et des images	- utilisation inappropriée ou inefficace des couleurs, du texte et des images	- utilisation relativement efficace des couleurs, du texte et des images	- utilisation efficace des couleurs, du texte et des images	- utilisation très efficace des couleurs, du texte et des images
• bibliographie	- aucune source mentionnée	- citations limitées utilisées avec précision	- certaines citations utilisées avec précision	- citations utilisées avec beaucoup de précision	- citations utilisées avec rigueur

Unité 4 - Aperçu des activités de l'unité

« Questions relatives à la transparence du gouvernement et à l'accès à l'information »



UNITÉ 4

Questions relatives à la transparence du gouvernement et à l'accès à l'information

Durée | 1005 minutes

Description et objet

Cette unité a deux objectifs : faire mieux comprendre aux élèves la législation sur l'accès à l'information et ses liens avec les principes démocratiques, et permettre aux élèves de mettre en pratique certaines caractéristiques inhérentes à une démocratie : participation et action citoyennes. Dans cette unité, les élèves passeront en revue les caractéristiques d'une démocratie qu'ils compareront à d'autres formes de gouvernement pour ce qui est de l'accès aux renseignements personnels et à l'information gouvernementale. Ils liront et analyseront une série d'articles et d'opinions, mettant l'accent sur l'efficacité des lois pour assurer la reddition de comptes par les gouvernements et le développement des arguments des auteurs ou l'appui à ceux-ci. Ils démontreront également l'action citoyenne en développant, en défendant et en présentant leurs opinions oralement et par écrit.

Questions d'orientation

Quels sont les principes de la démocratie et pourquoi sont-ils importants?

Quelle influence la forme de gouvernement a-t-elle sur les lois sur l'accès à l'information?

Quel rôle les lois jouent-elles pour assurer la reddition de comptes par le gouvernement? Sont-elles efficaces?

Comment les citoyens peuvent-ils participer à une démocratie?

Connaissances et compétences antérieures

- Concepts clés – formes de gouvernement; droits, libertés et responsabilités (Éducation à la citoyenneté, 10^e année)
- Réflexion et échange
- Prise de notes
- Connaissance de l'ordinateur et recherche dans Internet
- Discussion et échange d'idées en classe
- Pensée critique et analyse : comparaison et développement logique des arguments
- Travail d'équipe
- Figures de style comme la métaphore, la comparaison, l'image, etc.

Notes de planification/Préparation

- Accès à un projecteur
- Réserver un laboratoire informatique pour les élèves (ou demander aux élèves d'accéder au site Web à la maison)
- Réserver un projecteur ACL et un ordinateur pour visionner la satire de *Rick Mercer Report*
- Accès à Internet pour visionner la satire de *Rick Mercer Report*
(http://www.youtube.com/watch?v=YlwVo9O6zto&feature=channel_video_title)
- Photocopier les annexes pour les élèves en fonction des activités choisies
- Accès à une caméra pour filmer les satires

Liste des documents

- Fiche : *Votre droit d'accès à l'information* – Recherche Web (**Annexe 4.1**)
- Corrigé : *Votre droit d'accès à l'information* – Recherche Web (**Annexe 4.2**)
- Fiche : *Questionnaire sur l'accès à l'information* (**Annexe 4.3**)
- Diapositive/transparent : Corrigé : *Questionnaire sur l'accès à l'information* (**Annexe 4.4**)
- Fiche : *Analyse d'une caricature politique : Démocratie vs Dictature* (**Annexe 4.5**)
- Fiche : *Comparaison de l'accès à l'information* (**Annexe 4.6**)
- Fiche : *Diagramme de Venn* (**Annexe 4.7**)
- Fiche : *Analyse de cas d'accès à l'information* (**Annexe 4.8**)
- Article : *Une demande d'accès à l'information permet de mettre au jour des erreurs de diagnostic* (**Annexe 4.9**)
- Article : *Vingt pour cent des billets d'un concert d'Elton John inaccessibles au public* (**Annexe 4.10**)
- Article : *DineSafe : réduction de 30 % du nombre de cas de maladies d'origine alimentaire depuis que le Star a mis au jour les infractions dans les restos de la ville* (**Annexe 4.11**)
- Article : *Garderies : les parents obtiennent gain de cause* (**Annexe 4.12**)
- Fiche : *Mesdames et messieurs du gouvernement : de la transparence svp!* (**Annexe 4.13**)
- Fiche : *Tâche culminante : Écoutez! – Rédaction d'une satire* (**Annexe 4.14**)
- Tâche culminante : *Grille d'évaluation du rendement* (**Annexe 4.15**)
- Double de la fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant (**voir Unité 1, annexe 1.4**).

STRATÉGIES D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

ACTIVITÉ	CONTEXTUALISATION	ACTION	SYNTHÈSE
1	<p>Demandez aux élèves : « <i>Que savez-vous du terme démocratie?</i> »</p> <p>« <i>Quelles sont les principales caractéristiques d'une démocratie?</i> »</p> <p>Réponses possibles : égalité politique, règle de la majorité, représentation des minorités, gouvernement responsable, représentation par la population, prise de décisions pour le bien commun, primauté du droit, universalité des droits, libertés et responsabilités pour les particuliers.</p>	<p>Distribuez ensuite la fiche <i>Votre droit d'accès à l'information</i> (Annexe 4.1) et expliquez qu'en Ontario, le CIPVP surveille les lois provinciales sur l'accès à l'information. Amenez les élèves à un laboratoire informatique et demandez-leur de faire la recherche Web pour apprendre ce que sont les lois sur l'accès à l'information en Ontario.</p>	<p>Vérifiez les réponses au moyen du corrigé au questionnaire Web <i>Votre droit d'accès à l'information</i> (Annexe 4.2).</p> <p>Les élèves répondent ensuite au <i>Questionnaire sur l'accès à l'information</i> (Annexe 4.3) pour évaluer leur compréhension de leur recherche Web. L'enseignante ou l'enseignant peut utiliser le corrigé (Annexe 4.4) pour vérifier les réponses avec les élèves et répondre aux questions qu'ils pourraient avoir.</p>
2	<p>Demandez aux élèves :</p> <p>« <i>Comment pouvez-vous montrer votre insatisfaction face au gouvernement au pouvoir?</i> » (P. ex., protestations, pétitions, occupation de locaux, caricatures politiques, lettres aux députés, lettres du lecteur, association à des groupes Facebook).</p> <p>« <i>En quoi les caricatures sont-elles une méthode de participation démocratique?</i> »</p> <p>« <i>En quoi sont-elles différentes d'autres formes de participation démocratique?</i> »</p>	<p>Distribuez la fiche <i>Analyse d'une caricature politique : Démocratie vs Dictature</i> (Annexe 4.5) que les élèves feront en équipes de deux.</p>	<p>Revoyez les réponses avec les élèves.</p> <p>Revoyez les principales caractéristiques d'une démocratie (Activité 1) et celles d'une dictature : le pouvoir est entre les mains d'une seule personne, habituellement avec le pouvoir militaire. L'Allemagne nazie illustre bien ce point, car elle était fortement militarisée, avait une police secrète et le pouvoir était entre les mains d'un seul homme (ou, ici, l'œil peut représenter la police secrète nazie).</p>
	<p>Demandez aux élèves : « <i>En quoi l'accès à l'information serait-elle différente dans un régime communiste ou fasciste?</i> »</p> <p>« <i>Quelle pourrait être l'incidence d'un manque d'accès à l'information?</i> »</p>	<p>Distribuez aux élèves les fiches <i>Comparaison de l'accès à l'information</i> (Annexe 4.6) et <i>Diagramme de Venn</i> (Annexe 4.7). Après avoir lu les deux articles <i>Ottawa interdit les produits chimiques utilisés dans les jouets en résine de vinyle : échec du bannissement volontaire</i> et <i>Tchernobyl : les suites d'une catastrophe</i>, les élèves remplissent le diagramme de Venn. L'enseignante ou l'enseignant peut évaluer le diagramme de Venn pour la pensée critique.</p>	<p>Demandez aux élèves :</p> <p>« <i>Selon les articles, quelle est la corrélation entre le droit de savoir d'une personne et la forme de gouvernement?</i> »</p> <p>« <i>Quelle incidence les lois sur l'accès à l'information peuvent-elles avoir sur la société?</i> »</p>

ACTIVITÉ	CONTEXTUALISATION	ACTION	SYNTHÈSE
3	<p>Demandez aux élèves : « <i>Selon vous, quels problèmes pourrait présenter le pouvoir des lois sur l'accès à l'information?</i> »</p> <p>« <i>Pourquoi pourrait-il y avoir un problème?</i> »</p>	<p>Divisez les élèves en groupes de 4. Distribuez la fiche <i>Analyse de cas d'accès à l'information (Annexe 4.8)</i> à chaque groupe. Remettez à chaque membre du groupe un article différent sur l'accès à l'information (Annexes 4.9 à 4.12).</p> <p>Les élèves liront leur article et répondront aux questions individuellement. Puis, les groupes échangeront sur le problème soulevé dans l'article et rempliront le tableau PMI en équipe (Annexe 4.8).</p>	<p>Demandez aux élèves : « <i>Quelles conclusions peut-on tirer sur la législation régissant l'accès à l'information au Canada?</i> »</p> <p>« <i>Dans quelle mesure les lois sont-elles efficaces?</i> »</p> <p>« <i>Quelles préoccupations découlant des lois sur l'accès à l'information ont été soulevées dans les articles ?</i> »</p> <p>« <i>Comment des modifications à la législation pourraient-elles favoriser le bien commun dans l'avenir?</i> »</p>
4	<p>Sur Internet, montrez aux élèves la satire de Rick Mercer sur la transparence du gouvernement tirée d'une émission de la sixième saison diffusée le 26 janvier 2009 (http://www.youtube.com/watch?v=YlwVo9O6zto&feature=channel_video_title).</p> <p>Demandez aux élèves de dire quelle était à leur avis l'opinion de Rick Mercer dans les derniers moments de sa satire?</p> <p>« <i>Quels arguments utilise-t-il pour soutenir son opinion? Sont-ils efficaces?</i> »</p> <p>« <i>Quelles techniques utilise-t-il pour communiquer son opinion?</i> »</p> <p>« <i>Qu'est-ce qui protège les Canadiennes et les Canadiens contre le secret des activités gouvernementales?</i> »</p>	<p>Les élèves liront un éditorial sur la transparence du gouvernement et répondront à des questions pour analyser l'enjeu et les techniques stylistiques de l'éditorial (Annexe 4.13).</p>	<p>Revoyez les réponses aux questions. Demandez aux élèves : « <i>Comparez la façon dont la satire et l'éditorial présentent et développent leur opinion.</i> »</p> <p>« <i>Lequel des 2 est le plus efficace et pourquoi ?</i> »</p>
Activité culminante de l'unité	<p>À partir de la satire de l'Annexe 4.13, analysez les éléments d'une satire. Distribuez aux élèves et lisez avec eux la fiche <i>Tâche culminante : Écoutez! – Rédaction d'une satire (Annexe 4.14)</i>.</p>	<p>Les élèves planifieront, développeront et créeront une satire à la Rick Mercer sur l'accès à l'information gouvernementale. Ils présenteront leur satire à la classe.</p>	<p>Évaluez les satires des élèves au moyen de la grille d'évaluation de l'Annexe 4.15.</p>

Évaluation de l'apprentissage des élèves

- Évaluez la prise de notes des élèves et leur compréhension du site Web.
- Évaluez la mesure dans laquelle les élèves connaissent et comprennent les lois sur l'accès à l'information au moyen du *Questionnaire sur l'accès à l'information*.
- Évaluez la pensée critique et la capacité d'analyse des élèves avec un diagramme de Venn.
- Évaluez la capacité des élèves à travailler en équipes et à contribuer à la discussion en classe au moyen de la *Fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant* (Unité 1, Annexe 1.4).

Ressources professionnelles

« Government Transparency Please », *Rick Mercer Report*, sixième saison, émission du 27 janvier 2009

http://www.youtube.com/watch?v=YlwVo9O6zto&feature=channel_video_title

Site Web du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario :

<http://www.ipc.on.ca/english/Home-Page/>

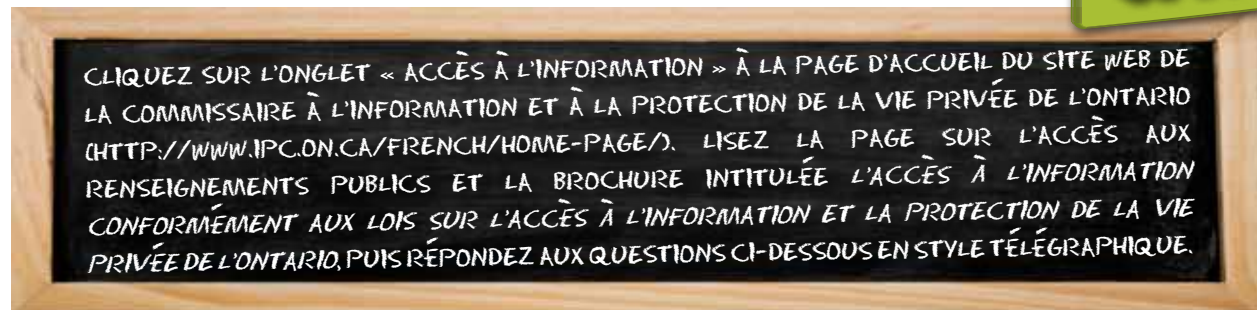
Brochure *L'accès à l'information conformément aux lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de l'Ontario*

ACTIVITÉ 1 :

VOTRE DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION



Élève : _____



1. Quelles lois vous accordent le droit de demander l'accès aux renseignements que détiennent le gouvernement provincial et les administrations municipales, en Ontario?

a

b

2. À quels organismes publics s'appliquent la *Loi* provinciale? La *Loi* municipale?

LOI PROVINCIALE	LOI MUNICIPALE
•	•
	•
•	•
	•
•	•
	•
•	•
	•
	•

3. Qu'est-ce que le *Répertoire des institutions* et comment peut-on y accéder?

4. Quelles sortes de renseignements puis-je demander? Quelles sortes de renseignements est-ce que je ne peux pas obtenir en vertu de ces *Lois*?



Source : Turner, Morrie. « Wee Pals: Freedom of Information Act », 7 janvier 2009 <gocomics.com>.

5. Comment puis-je savoir quels documents possèdent les divers organismes provinciaux et municipaux?
6. Comment dois-je procéder pour demander les renseignements que je cherche?
7. Si ça ne fonctionne pas, qu'est-ce que je peux faire?
8. À qui faut-il envoyer le formulaire ou la lettre de demande?
9. Combien coûte une demande?
10. Combien de temps dois-je attendre pour obtenir une réponse?
11. Quand une exception peut-elle s'appliquer à une demande d'accès à l'information?
12. Que faire si un organisme public refuse de me donner accès à des renseignements demandé en vertu de la *Loi* provinciale ou municipale?

ACTIVITÉ 1 CORRIGÉ : VOTRE DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION

1. Quelles lois vous accordent le droit de demander l'accès aux renseignements que détiennent le gouvernement provincial et les administrations municipales, en Ontario?
 - a. La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (la *Loi provinciale*)
 - b. La *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (la *Loi municipale*)
2. À quels organismes publics s'appliquent la *Loi provinciale*? La *Loi municipale*?

LOI PROVINCIALE ORGANISMES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL	LOI MUNICIPALE ORGANISMES DES ADMINISTRATIONS LOCALES
• Tous les ministères et la plupart des organismes provinciaux	• Municipalités
• De nombreux conseils et commissions	• Commissions de services policiers
• Collèges d'arts appliqués et de technologie	• Conseils de bibliothèques publiques
• Universités	• Conseils scolaires
• Hôpitaux depuis le 1 ^{er} janvier 2012	• Offices de protection de la nature
	• Conseils de la santé
	• Commissions de transport
	• Certaines sociétés locales d'électricité
	• Certaines sociétés locales de logement

3. Qu'est-ce que le *Répertoire des institutions* et comment peut-on y accéder?
 - Le *Répertoire des institutions* donne une liste des organismes publics auxquels les *Lois* s'appliquent. On peut le consulter en ligne à http://www.mgs.gov.on.ca/fr/infoaccessandprivacy/STDU_109239.html.
4. Quelles sortes de renseignements puis-je demander? Quelles sortes de renseignements est-ce que je ne peux pas obtenir en vertu de ces *Lois*?
 - Les *Lois* donnent à chacun le droit d'avoir accès aux documents généraux que les organismes publics détiennent sur papier, microfilm, support électronique ou autre, notamment les photographies et les cartes géographiques. Vous avez également le droit de demander l'accès aux renseignements personnels que le gouvernement possède à votre sujet et la rectification de ces renseignements.
 - Vous ne pouvez pas demander l'accès à des renseignements détenus par des entreprises du secteur **privé** comme la Banque Royale, Sears, Imperial Oil, etc.
5. Comment puis-je savoir quels documents possèdent les divers organismes provinciaux et municipaux?
 - Vous devez d'abord déterminer si les renseignements que vous souhaitez obtenir relèvent d'un organisme provincial ou municipal en consultant le *Répertoire des documents*.
6. Comment dois-je procéder pour demander les renseignements que je cherche?
 - Téléphonnez à l'organisme gouvernemental concerné pour vérifier si l'information est accessible sans présenter de demande en bonne et due forme.
7. Si ça ne fonctionne pas, qu'est-ce que je peux faire?
 - Vous pouvez présenter une demande écrite d'accès à l'information en remplissant un formulaire (accessible sur le site du CIPVP). Vous pouvez également écrire une lettre précisant que vous demandez l'accès à des renseignements aux termes de (indiquez la *Loi* pertinente).

8. À qui faut-il envoyer le formulaire ou la lettre de demande?
 - Envoyez la demande à la coordonnatrice ou au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de l'organisme public qui est le plus susceptible d'avoir les renseignements que vous cherchez.
9. Combien coûte une demande?
 - Vous **devez** joindre un chèque de 5 \$ avec votre demande et vous pourriez avoir à acquitter des frais de photocopie ou d'expédition, ou des frais pour le temps de recherche requis pour retrouver et préparer les documents dont vous avez fait la demande ou tous autres frais engagés pour répondre à votre demande. (Les frais **moyens** exigés pour les demandes générales d'accès en 2010 étaient de 39,97 \$ au palier provincial et de 25,68 \$ au palier municipal.)
10. Combien de temps dois-je attendre pour obtenir une réponse?
 - Habituellement, vous recevrez une réponse de l'organisme à qui vous avez envoyé votre demande dans un délai de 30 jours.
11. Quand une exception peut-elle s'appliquer à une demande d'accès à l'information?
 - Par exemple, vous ne **pouvez pas** présenter une demande d'accès à l'information pour obtenir des renseignements personnels concernant une autre personne. (Les renseignements commerciaux ne sont pas des renseignements personnels.) Vous ne pouvez pas non plus obtenir des documents du Conseil des ministres.
12. Que faire si un organisme public refuse de me donner accès à des renseignements demandé en vertu de la *Loi* provinciale ou municipale?
 - L'organisme en question doit vous en donner les raisons par écrit, y compris les exceptions sur lesquelles il fonde sa décision, et vous informer de votre droit d'interjeter appel de sa décision devant le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

ACTIVITÉ 1 :

QUESTIONNAIRE SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Encerclez la bonne réponse.

(1) À quel(s) organisme(s) suivant(s) d'une administration locale la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée de l'Ontario* s'applique-t-elle?

- (a) municipalités;
- (b) services de police;
- (c) conseils scolaires;
- (d) toutes ces réponses.

(2) Concrètement, cette loi confère aux Ontariennes et aux Ontariens le droit d'accéder :

- (a) à la plupart des renseignements détenus par les organismes des administrations locales, sous réserve d'exceptions limitées et précises;
- (b) à environ 50 % des renseignements détenus par les organismes des administrations locales;
- (c) à environ 25 % de ces renseignements;
- (d) à environ 25 % des documents papier détenus par les administrations locales

(3) Quelle(s) exception(s) discrétionnaire(s) pourrait-on invoquer pour refuser l'accès à certains documents (dans certaines circonstances) :

- (a) secret professionnel de l'avocat;
- (b) exécution de la loi;
- (c) renseignements concernant des rapports intergouvernementaux

si ces renseignements ont un caractère confidentiel;

(d) toutes ces réponses.

(4) Une demande d'accès à l'information envoyée à une municipalité devrait être adressée :

- (a) au maire;
- (b) au trésorier;
- (c) à la coordonnatrice ou au coordonnateur de l'accès à l'information;
- (d) aucune de ces réponses.

(5) À quel(s) organisme(s) suivant(s) du palier provincial la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, s'applique-t-elle?

- (a) ministères;
- (b) la plupart des organismes provinciaux;
- (c) sociétés d'aide à l'enfance;
- (d) a) et b).

(6) L'une ou l'autre des *Lois* peut-elle être invoquée pour demander accès à des renseignements détenus par des organismes du secteur privé?

- (a) oui;
- (b) non;
- (c) uniquement dans des cas très précis;
- (d) aucune de ces réponses.

(7) Quels sont les droits initiaux qu'il faut joindre à une demande d'accès à l'information?

- (a) 5 \$
- (b) 25 \$

(c) 50 \$

(d) 100 \$

(8) En vertu des deux *Lois*, un organisme gouvernemental est tenu (sous réserve d'exceptions limitées) de répondre à une demande d'accès à l'information dans un délai de combien de jours après avoir reçu la demande et les droits?

- (a) 15 jours;
- (b) 30 jours;
- (c) 60 jours;
- (d) 100 jours.

(9) Si un organisme du gouvernement provincial ou d'une administration locale refuse une demande d'accès à l'information, devant qui l'auteur de la demande peut-il interjeter appel :

- (a) le ministère des Affaires municipales et du Logement;
- (b) l'ombudsman;
- (c) le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario;
- (d) le premier ministre.

(10) L'instance devant laquelle l'auteur de la demande peut interjeter appel d'une décision d'un organisme gouvernemental en matière d'accès à l'information a-t-elle le pouvoir d'ordonner à ce dernier organisme de divulguer les documents demandés?

- (a) oui.
- (b) non.
- (c) toutes ces réponses;
- (d) aucune de ces réponses.

Source : Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario – www.ipc.on.ca

ACTIVITÉ 1 : CORRIGÉ – QUESTIONNAIRE SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

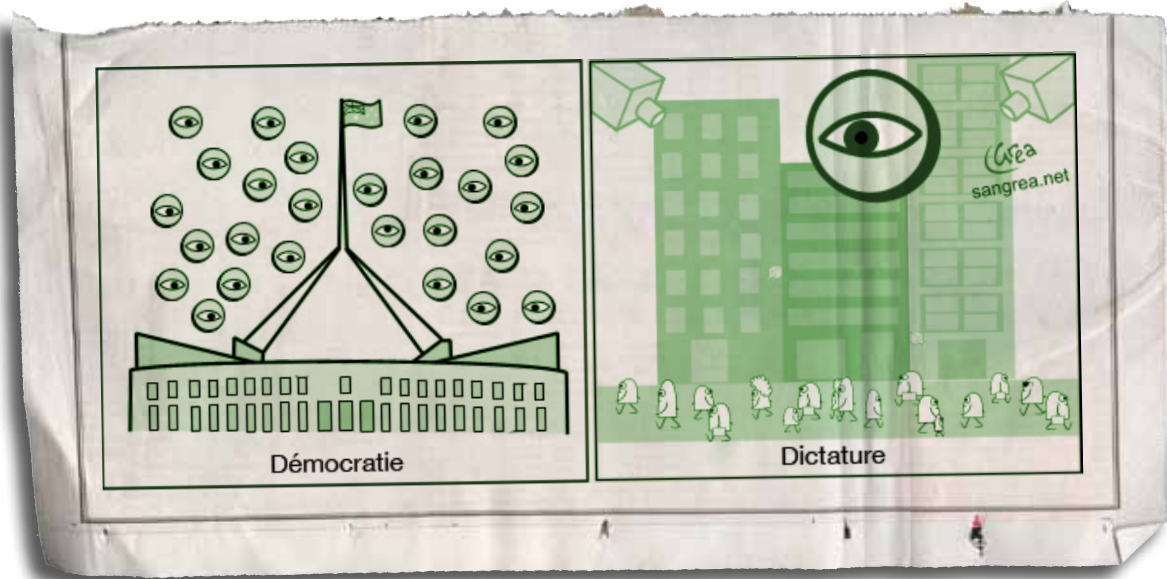
- (1) d) toutes ces réponses.
- (2) a) à la plupart des renseignements détenus par les organismes des administrations locales, sous réserve d'exceptions limitées et précises;
- (3) d) toutes ces réponses (cependant, une telle décision peut faire l'objet d'un appel devant le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée).
- (4) c) à la coordonnatrice ou au coordonnateur de l'accès à l'information;
- (5) d) a) et (b).
- (6) b) non;
- (7) a) 5 \$;
- (8) b) 30 jours;
- (9) c) Le bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario;
- (10)a) Oui. Si la commissaire accueille l'appel, elle peut, en vertu des Lois, ordonner à un organisme gouvernemental de divulguer les documents demandés.

Source : Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario – www.ipc.on.ca

ACTIVITÉ 2 :

ANALYSE D'UNE CARICATURE POLITIQUE :

Démocratie vs Dictature



Répondez aux questions suivantes concernant la caricature ci-dessus.

Première étape : Interprétation de la caricature

1. Quel est le titre ou la légende de la caricature? Ce titre est-il ironique ou sarcastique? Expliquez.

2. Décrivez les objets, symboles, personnes ou personnages dans la caricature. Quelle est leur attitude?

3. À quel problème, événement ou thème la caricature fait-elle allusion?

Deuxième étape : Évaluation de la caricature

4. Quel est le point de vue du caricaturiste sur le problème, l'événement ou le thème? Est-il pour ou contre? Est-ce un point de vue positif ou négatif? Expliquez.

5. Quel message le caricaturiste essaie-t-il de communiquer sur le rôle des gens ou des gouvernements?

6. Déterminez si le message du caricaturiste est efficace. Expliquez votre réponse.

7. Selon la caricature, quelle est la principale différence entre une démocratie et une dictature en ce qui concerne la transparence du gouvernement et les droits individuels?

ACTIVITÉ 2 :

COMPARAISON DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

Lisez les deux articles, *Ottawa interdit les produits chimiques utilisés dans les jouets en résine de vinyle : échec du bannissement volontaire* et *Tchernobyl : les suites d'une catastrophe*, en portant attention aux lois sur l'accès à l'information dans chaque société.

OTTAWA INTERDIT LES PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS DANS LES JOUETS EN RÉSINE DE VINYLE : ÉCHEC DU BANNISSEMENT VOLONTAIRE

Sarah Schmidt
CanWest News Service
20 juin 2009

OTTAWA – Reconnaissant qu'après une décennie, le bannissement volontaire de produits chimiques perturbateurs du système endocrinien dans les jouets pour enfants n'a pas fonctionné, Santé Canada a annoncé hier de nouveaux règlements exigeant que les compagnies éliminent les phtalates des jouets en résine de vinyle.

L'interdiction proposée empêchera l'utilisation de six phtalates dans les jouets pour le bain, les jouets de dentition, les hochets et d'autres produits pour enfants, comme les bavettes en vinyle. L'additif chimique, utilisé pour assouplir les jouets, peut nuire à la procréation.

Santé Canada prend cette mesure après que sa propre étude de marché menée l'an dernier eut révélé la présence généralisée de phtalates dans les jouets en plastique souples et d'autres articles destinés aux enfants que ceux-ci sont susceptibles de mettre dans leur bouche, comme les canards en caoutchouc.

Les résultats de l'étude, que CanWest News Service a obtenus en vertu des **lois sur l'accès à l'information**, ont révélé des taux élevés de phtalates variant entre 0,2 % et 39,9 % par poids du plastique appelé poly(chlorure de vinyle) ou PVC, dans trois quarts des produits, soit dans 54 des 72 produits pour enfants testés.



Une interdiction semblable des phtalates est en vigueur dans l'Union européenne depuis 1999, où les niveaux de concentration ne peuvent pas dépasser 0,1 % dans les produits destinés aux enfants. Aux États-Unis, une interdiction a été imposée l'an dernier.

Les nouveaux règlements interdiront également le plomb dans les produits pour enfants en proposant un taux maximal de 90 milligrammes de plomb par kilogramme de produit, ou 90 mg/kg. À l'heure actuelle, la limite de plomb dans les jouets destinés aux enfants de moins de trois ans est de 600 mg/kg.

Le gouvernement a reçu les félicitations de presque tout le monde hier.

« C'est une excellente nouvelle pour les parents », a déclaré Aaron Freeman, directeur des politiques à Environmental Defence, qui demande cette interdiction depuis des années.

Judy Wasylcia-Leis, critique en matière de santé du NPD, avait déjà soulevé le problème en 1997 lorsqu'elle a été élue pour la première fois.

« C'est une bonne nouvelle. Enfin le gouvernement agit. Ce fut une longue et difficile bataille. Je pense que les données scientifiques à l'appui de cette interdiction sont connues depuis longtemps. »

– National Post, 20 juin 2009

TCHERNOBYL : LES SUITES D'UNE CATASTROPHE

LE 26 AVRIL 1986, UN GRAVE ACCIDENT EST SURVENU À LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE TCHERNOBYL, SITUÉE EN UKRAINE..., AU SUD DE LA FRONTIÈRE DU BÉLARUS. À CETTE ÉPOQUE, LE BÉLARUS ET L'UKRAINE FAISAIENT PARTIE DE L'UNION SOVIÉTIQUE (L'URSS OU L' UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES). L'ACCIDENT A PROVOQUÉ LA LIBÉRATION DE GRANDES QUANTITÉS DE MATIÈRES RADIOACTIVES DANS L'ATMOSPHÈRE ET A EU DES RETOMBÉES DÉVASTATRICES SUR LA POPULATION, LE BÉTAIL ET L'ENVIRONNEMENT.

Le récit d'un décontaminateur

Cet article a été publié pour la première fois dans Index 1/9 d'Index on Censorship (www.indexoncensorship.org), qui en a autorisé la réimpression.

Pour la première fois, un scientifique bélarussien rend compte de la politique du secret qui, dans les heures qui ont suivi l'accident de Tchernobyl, a exposé le public aux retombées radioactives.

Le matin du lundi 28 avril, à l'Institut de l'énergie nucléaire de l'Académie des sciences du Bélarus, je mis en marche le spectromètre à rayons gamma et les dosimètres, qui indiquaient qu'un grave accident nucléaire s'était produit à l'Institut. Notre dosimétriste sortit aussitôt du laboratoire, et mesura dans la cour une radiation d'environ 300 microroentgens/heure. On lui demanda par téléphone de mesurer la contamination à proximité du réacteur nucléaire de l'Institut de technologie radioactive; c'était donc là, pensions-nous, que l'accident s'était produit! Or, les dosimétristes de l'endroit avaient enregistré une contamination presque identique, et le même phénomène fut confirmé à un troisième réacteur... Il était d'ailleurs évident que plus on se rapprochait du centre de l'immeuble, plus le niveau de radiation baissait. Puis le chef du service de dosimétrie, A. Lineva, donna un coup de fil au Poste central de santé publique de Minsk, où on lui dit : « Cet accident ne s'est pas produit chez vous. »

Nous jetâmes un coup d'œil à la grande cheminée, puis à une carte de l'Europe, et nous nous rendîmes compte que le vent soufflait la radioactivité vers la Suède. En fait, nous avons appris plus tard que le 1^{er} mai, il y avait à Stockholm une contamination de 17



curies par kilomètre carré causée par le césium 137 et de 87 curies par kilomètre carré causée par l'iode 131.

On m'apporta une brindille ramassée dans la cour, et j'observai qu'elle émettait des radiations... D'après le spectromètre à rayons gamma, il s'agissait d'iode 131 et d'autres radionucléides « jeunes ». Plus tard, nous avons testé du sol et des arbres de plusieurs régions du Bélarus, et l'Institut commença à mesurer l'activité massique des produits alimentaires destinés à la cantine et à la garderie de l'Institut.

Pendant ce temps, le service de dosimétrie dirigé par M.V. Bulyha surveillait le nuage radioactif qui survolait Minsk.

Nous rejoignîmes nos parents et amis à Minsk, pour leur conseiller de prendre des mesures de sécurité, mais dès midi, la liaison téléphonique fut coupée. Deux jours plus tard, je fus convoqué, de même que d'autres spécialistes, au Département du secret, où on nous fit signer un document en 29 points nous interdisant de divulguer les secrets liés

à l'accident de la centrale de Tchernobyl, notamment la structure du réacteur RDMK-1000, la quantité d'uranium qu'il contenait, etc. Ces soi-disant secrets avaient déjà paru dans des publications scientifiques.

À la fin de notre journée de travail, nous rentrâmes à la maison avec un sentiment d'impuissance, regardant les pauvres enfants qui, sans se douter de rien, jouaient dans le sable et mangeaient des glaces contaminés par la radioactivité.

Dans la rue où j'habite, je passai voir une vendeuse de rue et je lui demandai de cesser de vendre ses saucisses, car il tombait une pluie radioactive. « Disparais, espèce d'ivrogne! me dit-elle. S'il y avait eu un accident, on en aurait parlé à la radio et à la télé! » Naïvement, elle croyait en l'honnêteté des autorités soviétiques.

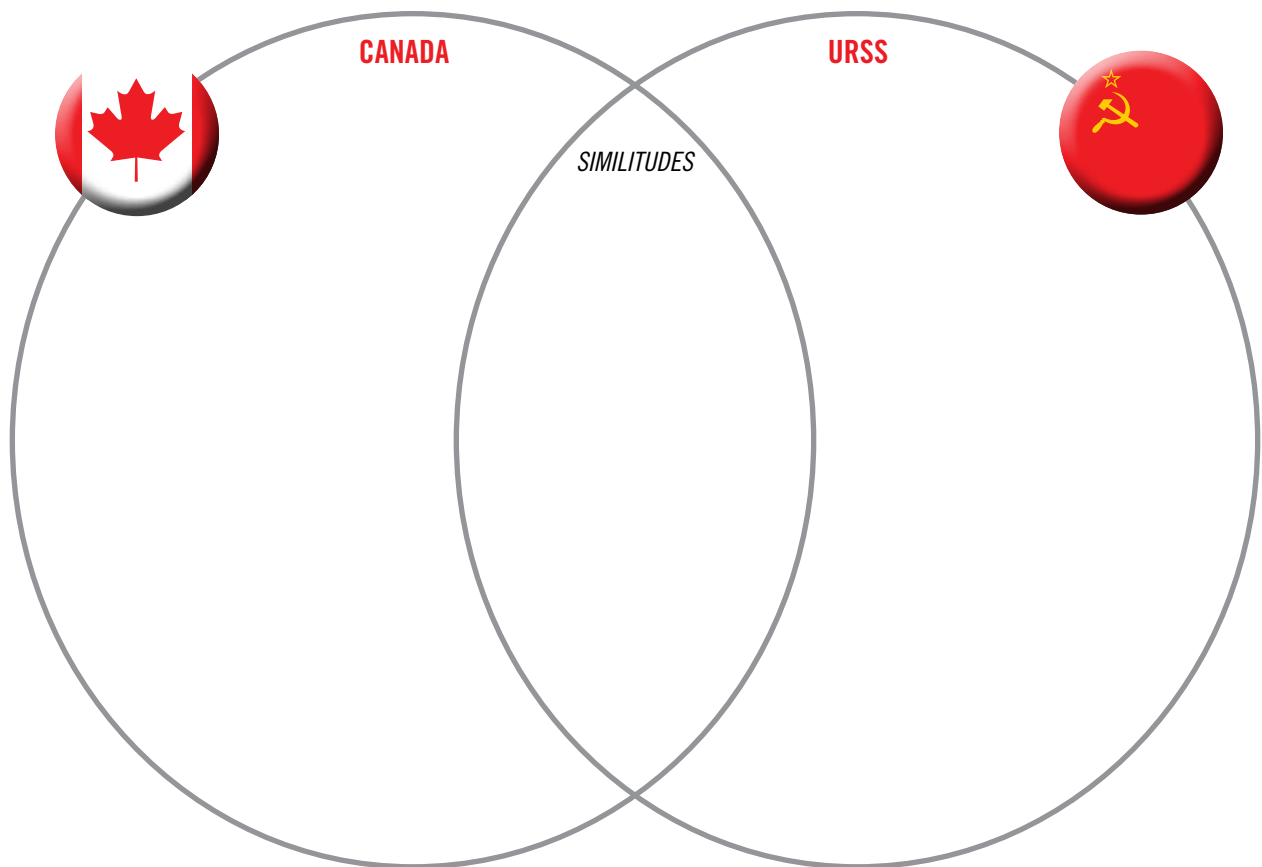
Le soir, à la télé centrale, Moscou nous montra comment des tracteurs qui soulevaient de grands nuages de poussière labouraient le sol de la région de Naroula, dont une partie se trouve dans un rayon de 30 kilomètres de la centrale de Tchernobyl. Puis, le 1^{er} mai, comme toujours, enfants et adultes marchèrent dans la rue sans savoir ce qui les attendait. Et aujourd'hui, au Bélarus, on compte 400 enfants atteints de cancer de la thyroïde et qui, à l'époque, ne savaient rien de l'iode 131.

Mikhail Byckau, physicien nucléaire, a participé à la décontamination et aux programmes de surveillance dans la région contaminée, de la mi-mai 1986 jusqu'à sa retraite de l'Institut international Sakharov de radioécologie, en avril 1995.

ACTIVITÉ 2 :

DIAGRAMME DE VENN

En partant des renseignements présentés dans les deux articles, remplissez le diagramme de Venn ci-dessous pour comparer l'accès à l'information au Canada et dans l'ancienne URSS. Comparez les points suivants : genre de renseignements connus, engagement envers la transparence du gouvernement, conséquences des actions du gouvernement.



ACTIVITÉ 3 :

ANALYSE DE CAS D'ACCÈS À L'INFORMATION

A. Répondez individuellement aux questions ci-dessous en utilisant l'article fourni par votre enseignant ou enseignant.

Résumez l'idée principale de l'article. Donnez quelques exemples tirés de l'article.

S'il n'y avait pas de loi sur l'accès à l'information, lesquels de ces faits ou preuves ne seraient peut-être pas connus? Quelle serait ou pourrait être l'incidence?

À votre avis, dans quelle mesure la législation sur l'accès à l'information a-t-elle été appliquée efficacement au problème. Expliquez.

- B. En équipes, remplissez le tableau PMI que vous a remis votre enseignante ou enseignant pour souligner les plus, les moins et les implications des lois sur l'accès à l'information dans chacun des articles.

PMI

Plus, moins, implications

Élève(s) : _____

+	-	I

Une demande d'accès à l'information permet de mettre au jour des erreurs de diagnostic

Le dimanche 30 novembre 2008
PAR JEN SKERRITT

La Presse Canadienne

WINNIPEG – Des documents obtenus par le *Winnipeg Free Press* montrent qu'une femme du Manitoba a subi une mastectomie peut-être inutile et que plusieurs autres patients ont reçu un diagnostic incomplet à cause de la disparition de leur biopsie.

Les incidents se sont produits des mois avant que des représentants de la pathologie n'aient déclaré que des erreurs de diagnostic étaient « extrêmement improbables ».

Des documents obtenus grâce à une demande d'accès à l'information ont révélé que les représentants de la santé ont lancé sept enquêtes sur des incidents critiques reliés à des erreurs de diagnostic entre juillet 2007 et mars 2008, y compris sur des erreurs commises par un pathologiste vétérinaire de L'Hôpital de Saint-Boniface.

Les incidents critiques désignent des événements graves, imprévus, qui touchent un patient dans un établissement de soins et font l'objet d'une enquête menée par un comité d'examen interne.

En mars, le directeur général de Diagnostic Services Manitoba, le Dr Jim Dalton, a nié que le programme de pathologie de la province était problématique et a déclaré au *Free Press* que les erreurs de diagnostic ou

les tests bâclés étaient « extrêmement improbables ».

Les documents réfutent ces prétentions et montrent que de multiples enquêtes sur des erreurs de pathologie étaient en cours à ce moment.

Dans deux incidents distincts survenus en juillet et en novembre 2007, des groupes d'échantillons ont été perdus, ce qui a déclenché la fouille exhaustive d'un laboratoire de pathologie et de différents autres établissements de santé.

Par conséquent, plusieurs patients n'ont pas reçu de diagnostic complet et d'autres ont dû passer d'autres tests.

Plusieurs autres patients ont dû subir une seconde biopsie après qu'un appareil de laboratoire eut mal fonctionné en septembre 2007. Certains patients n'ont pas reçu d'évaluation complète à cause de cela.

À cause d'une erreur dans l'interprétation d'un échantillon de tumeur mammaire en juillet 2007, une femme a reçu un diagnostic erroné de cancer du sein agressif.

Des examens subséquents du dossier de la patiente par le laboratoire et un second pathologiste ont révélé qu'il n'y avait aucune preuve de cancer invasif et que la mastectomie de la patiente était peut-être inutile.

La patiente en question n'est pas identifiée dans les documents par souci de confidentialité, mais on

peut lire dans les documents que son médecin examinera le dossier.

Un autre patient n'a pas reçu les bons antibiotiques parce qu'un rapport pathologique de suivi n'a pas été envoyé au médecin de ce patient en février dernier. L'erreur s'est soldée par un séjour prolongé à l'hôpital.

« Si nous avons constaté dans le cadre de l'une de ces enquêtes qu'il pouvait y avoir un événement ou un risque inhabituel, nous en aurions fait part au public, a déclaré le Dr Dalton la semaine dernière. Or, le taux d'incidents de ce genre se situe certainement bien dans les normes, et je défie n'importe quel laboratoire d'Amérique du Nord d'en faire autant. »

Le Dr Dalton a déclaré que le programme de pathologie est en excellente condition et que ces incidents impliquent un petit nombre d'échantillons sur les millions traités chaque année.

Il ne pouvait pas dire combien de patients ont pu recevoir un diagnostic incomplet à cause d'échantillons perdus, mais il a déclaré qu'une erreur humaine était à l'origine de la mastectomie injustifiée.

« Aucune erreur n'est une bonne chose et nous n'essayons pas de dire que c'est le cas ici, a affirmé le Dr Dalton. La plupart des rapports sont opportuns et exacts, et je pense que le système fonctionne très bien et qu'on peut lui faire confiance. »

VINGT POUR CENT DES BILLETS D'UN CONCERT D'ELTON JOHN INACCESSIBLES AU PUBLIC

Sault Star

Le samedi 27 juin 2009

Page : A4

Section : News

Auteur : DENIS ST. PIERRE, SUN MEDIA

Près de 20 % des billets pour le fameux concert d'Elton John à Sudbury l'an dernier n'ont pas été mis en vente pour le public. Cette information, que la ville du Grand Sudbury a sans succès tenté de supprimer, a été rendue publique jeudi, plus de 15 mois après le concert.

La ville a dépensé des dizaines de milliers de dollars pour cacher cette information que le *Sudbury Star* avait demandée. Après un long processus lancé par le *Star*, la commissaire à l'information de l'Ontario a ordonné à la ville de rendre l'information publique ce mois-ci.

Malgré la décision qui stipulait que la ville avait eu tort de retenir des renseignements publics, aux frais des contribuables, la ville a publié un communiqué jeudi criant victoire.

Aux termes de la loi, une municipalité doit satisfaire à trois critères pour retenir de tels renseignements, faute de quoi elle doit rendre publics les renseignements.

En l'occurrence, la commissaire à l'information de la province a statué que le refus de la ville de ne pas rendre publics les renseignements sur la vente de billets répondait à deux des trois critères seulement. Par conséquent, la ville avait eu tort de retenir les renseignements.

La ville voit la décision différemment. « La ville a gagné deux des trois arguments » peut-on lire dans le communiqué qui omet de préciser toutefois que la ville n'a pas répondu au troisième critère.

Les renseignements que la ville a été obligée de rendre publics montrent que 1 227 billets sur un total de 6 386, soit un peu moins de 20 %, n'ont pas été mis en vente pour le public avant le concert d'Elton John en mars 2008.

DineSafe : réduction de 30 % du nombre de cas de maladies d'origine alimentaire depuis que le Star a mis au jour les infractions dans les restos de la ville

Toronto Star

Le vendredi 17 avril 2009

Page : GT01

Auteur : Robert Cribb

Source : *Toronto Star*

Le nombre de cas de maladies d'origine alimentaire a commencé à diminuer presque immédiatement après que la ville de Toronto eut commencé à rendre publics les résultats d'inspection des restaurants en 2001.

Aujourd'hui, huit ans après que la ville eut lancé le programme DineSafe, qui publie les résultats des inspections en ligne et les affiche dans les vitrines des restaurants, les cas de maladies d'origine alimentaire à Toronto ont diminué de 30 % selon un rapport du service de santé publique de la ville.

Pour John Filion, président du conseil de santé de Toronto, ces données confirment les avantages de la transparence pour la santé publique.

« C'est la première fois que je vois le nombre de cas de maladies d'origine alimentaire afficher une chute spectaculaire depuis le lancement du programme DineSafe. Cela montre que non seulement le public a le droit de connaître les résultats des inspections, mais aussi qu'il en profite. C'est une bonne politique



publique parce qu'elle provoque une norme beaucoup plus élevée dans les établissements que nous inspectons. »

Le programme DineSafe a vu le jour à la suite de l'enquête « Dirty Dining » que le *Star* a menée en 2000 (en fonction de demandes d'accès à l'information), qui a révélé que des centaines de restaurants de la ville étaient coupables de graves manquements à la sécurité alimentaire, dont infestations répétées de coquerelles et de souris, non-respect des normes de température des aliments qui est source de bactéries et surfaces de préparation des aliments sales. Pourtant, aucun des établissements suspects n'a été fermé et quelques-

uns seulement ont reçu une amende de quelques centaines de dollars.

Pis encore, les détails sur ces infractions étaient cachés du public.

Poussé par les reportages et le tollé, le maire d'alors, Mel Lastman, a ordonné un blitz d'inspections des restaurants du centre-ville. En quelques jours, les inspecteurs de la ville avaient enregistré des centaines d'infractions, et la majorité des établissements visités n'avaient pas reçu la note de passage.

Après un débat politique survolté, ayant duré une année, la ville a adopté un système général de divulgation comportant un avis vert, jaune ou rouge à l'entrée de chaque restaurant

DinerSafe (suite)...

dans la ville qui indique les résultats des deux dernières inspections.

Des renseignements plus détaillés sur chaque restaurant sont disponibles dans le site Web de la ville.

Le rapport du service de santé publique de Toronto, qui doit être rendu public aujourd'hui, révèle que le programme DineSafe a permis de faire augmenter de façon spectaculaire la conformité aux règlements sur la sécurité alimentaire dans les restaurants de Toronto.

« On peut affirmer sans risque de se tromper que le programme DineSafe à

Toronto, qui a vu le jour en même temps que nous voyions une diminution du nombre de cas de maladies d'origine alimentaire et une hausse de la conformité aux règlements sur la sécurité alimentaire, a joué un rôle », selon le Dr David McKeown, médecin hygiéniste de Toronto.

Avant le programme DineSafe, le taux de conformité aux règlements sur la sécurité alimentaire à Toronto s'établissait à 42 % selon M. Filion.

Aujourd'hui, il est supérieur à 90 %.

« De toute évidence, les avantages publics de normes rigoureuses

d'inspection et de la divulgation des résultats d'inspection ont été prouvés à Toronto. »

D'autres villes de l'Ontario et du Canada ont suivi l'exemple de Toronto et adopté des modèles de divulgation semblables. Cependant, il n'existe aucune règle provinciale de divulgation obligatoire pour les bureaux locaux de santé publique.

« Vraiment, je ne peux pas comprendre pourquoi », a ajouté M. Filion.

« Il devrait y avoir des normes semblables et celles-ci devraient être celles qui protègent le mieux le public. »

BEAUCOUP DE CAS MAIS PEU DE SIGNALEMENTS

1 sur 6 : le nombre de personnes qui souffrent d'une maladie d'origine alimentaire, mais moins de 1 % des cas sont officiellement signalés

437 093 : le nombre estimé de cas de maladies d'origine alimentaire qui se produisent chaque année à Toronto

102 717 : le nombre de personnes ayant des symptômes de maladie gastro-intestinale qui vont chercher de l'aide médicale

26 706 : le nombre de médecins qui demandent des échantillons de selles à leurs patients

21 365 : le nombre de patients qui soumettent un échantillon de selles pour test

20 297 : le nombre d'échantillons de selles testés dans des laboratoires

2 395 : le nombre de cas de maladie à déclaration obligatoire à l'échelle provinciale confirmés par un laboratoire

1 928 : le nombre de cas de maladies attribuables à des aliments signalés au service de santé publique de Toronto chaque année.

Source : Service de santé publique de Toronto.



Moins de 24 heures après une enquête « troublante » du *Star*, la ministre promet un nouveau site Web contenant des données d'inspection sur les garderies.

Garderies : les parents obtiennent gain de cause

Par Dale Brazao, Robert Cribb
et Kerry Gillespie

Toronto Star

Le 29 mai 2007

Le mur de silence entourant les abus dans les garderies s'est effondré moins de 24 heures après qu'une enquête du *Star* eut révélé des problèmes troublants dans des garderies ontariennes.

Des parents préoccupés par la qualité des soins que leurs enfants reçoivent dans des garderies titulaires de permis pourront bientôt visiter un site Web du ministère énumérant les incidents graves et les conclusions d'inspection.

Mary Anne Chambers, ministre des Services à l'enfance et à la famille, a déclaré hier que son ministère lancera le site Web d'ici l'automne.

M^{me} Chambers songe également à instaurer un système de codage de couleurs plus rigoureux dans lequel une affiche rouge placée à la porte d'une garderie indiquerait un grave problème.

L'enquête du *Star* a mis au jour des cas d'enfants victimes d'agressions physiques, d'enfants errant dans des lieux publics, d'enfants nourris avec de la nourriture allergène qui a failli les tuer ou d'enfants obligés de jouer dans des endroits sales. Le *Star* a constaté de nombreux cas de garderies où sévissaient ces problèmes qui sont demeurées ouvertes, parfois pendant des années.

Ces cas ont été constatés après consultation de documents provinciaux et municipaux d'inspection,

d'application de la loi, de plaintes et d'incidents graves obtenus à la suite d'une série de demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* pendant deux ans.

M^{me} Chambers a qualifié ces révélations de troublantes.

« Ce que j'ai lu dans le *Toronto Star* d'hier est inacceptable, a-t-elle dit. Je pense que les parents doivent pouvoir avoir accès à l'information qui touche la garde de leurs enfants. »

Le site proposé contiendra un formulaire de signalement plus rigoureux comprenant des détails sur les raisons pour lesquelles une garderie a un permis provisoire, un instrument que le ministère utilise pour permettre aux garderies qui ne remplissent pas toutes les conditions de demeurer ouvertes.

Garderies (suite)...

Il y a 57 garderies dans la province qui fonctionnent en vertu d'un permis provisoire. Les permis blancs signifient qu'il n'y a pas de problèmes et les jaunes sont des permis provisoires. M^{me} Chambers a déclaré qu'elle préconise un système de couleurs plus rigoureux, semblable à celui, bien connu, utilisé pour les restaurants. « Quand vous arrivez dans un restaurant et que vous voyez à la porte un carton rouge, vous savez qu'il y a un problème. Nous pouvons faire ça. »

Dans la foulée de l'enquête du *Star*, les parents de la RGT ont inondé le journal d'appels téléphoniques et de courriels avec un message clair pour le gouvernement de l'Ontario : quand il s'agit de la sécurité et du bien-être des enfants, il ne doit pas y avoir de secret.

Si des garderies sont dangereuses, malpropres ou laissent les enfants errer sans surveillance, les parents devraient le savoir, disent-ils.

« Ce n'est pas sorcier », a déclaré Andrew Stalony, qui vient tout juste de laisser son garçon de 15 mois dans une garderie à Mississauga. « Nous avons le droit de savoir ce qui se passe. Un point c'est tout. Vous laissez votre enfant entre les mains d'une autre personne. »

Pendant la période des questions à l'Assemblée législative hier, M^{me} Chambers a été la cible des deux partis de l'opposition qui lui reprochent d'avoir caché les problèmes dans les garderies. « La ministre et son gouvernement ont fait des efforts pour garder ces renseignements secrets

pendant deux ans », a déclaré le chef du Parti progressiste-conservateur, John Tory, faisant allusion au délai qu'il a fallu au *Star* pour obtenir les renseignements.

M^{me} Chambers l'a nié, faisant remarquer que les garderies titulaires d'un permis provisoire doivent remettre un dépliant intitulé *Attention Parents : La présente garderie ne respecte pas toutes les exigences de la Loi sur les garderies*.

Elle a également affirmé que la province avait engagé plus d'inspecteurs et que maintenant, des inspections surprises ont lieu en plus des inspections annuelles. Ces changements protègent mieux les enfants, a-t-elle dit.

La ministre a déclaré qu'elle favorisait également l'affichage des données que le ministère recueille sur les incidents graves dans des garderies, allant d'enfants temporairement portés disparus à des allégations d'agressions, que les garderies doivent signaler au ministère.

« Je suis d'accord que les incidents graves doivent être connus. Je veux réellement examiner dans quelle mesure nous pouvons signaler n'importe quel genre d'incident grave. L'une des choses dont nous devons être conscients, c'est le volume de données et la capacité de gérer 4 000 données en ligne. »

L'enquête du *Toronto Star*, fondée sur des milliers d'incidents survenus dans des garderies, de rapports d'inspection et de plaintes, a mis au jour de graves problèmes, par

exemple, enfants laissés sans surveillance, enfants enfermés dans des placards et des salles d'entreposage ou enfants à qui l'on a servi de la nourriture préparée dans des cuisines infestées de souris. En 2005-2006, selon les données analysées par le *Star*, les garderies titulaires de permis de partout en Ontario ont déclaré 5 814 incidents graves, dont près de 3 000 blessures, 674 rapports d'enfants portés disparus et 675 allégations d'abus ou de mauvais traitements.

Une mère qui a communiqué avec le journal avait essayé d'obtenir des renseignements semblables sans aide. Karen Krawec a déclaré qu'elle a fini par abandonner, par découragement, après avoir essayé d'obtenir des renseignements sur les garderies dans la région de York pour décider à qui elle pouvait faire confiance pour laisser son jeune fils.

« On m'a d'abord dit que je ne pourrais pas avoir accès à l'information, a déclaré M^{me} Krawec. Puis quand j'ai parlé de la *Loi sur l'accès à l'information*, on m'a informé qu'il faudrait beaucoup de travail pour fouiller dans tous les documents et que j'aurais donc à payer un tarif horaire. »

« On m'a dit que ça me coûterait des centaines de dollars et qu'il faudrait plusieurs mois, a-t-elle ajouté. Après avoir consulté mon député, qui n'a rien fait pour m'aider, j'ai abandonné. »

Lisa MacLeod, députée Conservatrice de Nepean-Carleton et critique du Parti conservateur en matière de

Garderies (suite)...

services à l'enfance et à la jeunesse, soutient qu'il doit absolument y avoir transparence pour ce qui est des garderies exploitées par le gouvernement. « Si nous le faisons pour les restaurants, nous devrions le faire pour les garderies, a-t-elle dit. C'est de la sécurité physique et du bien-être émotionnel de nos enfants qu'il s'agit. »

Aux termes de la *Loi sur les garderies* de l'Ontario, les garderies sont tenues d'afficher leur permis à l'intérieur de la garderie, là où les parents peuvent le voir. Les permis provisoires doivent également être affichés, permettant aux parents de voir les exigences provinciales minimales auxquelles la garderie ne satisfait pas.

Cependant, pour les parents, l'affichage du permis n'est pas suffisant.

Carrie Makins cherche une garderie pour ses deux enfants sans avoir beaucoup d'information. « La seule façon de trouver une garderie c'est d'y aller à l'instinct et par le bouche à oreille. Vraiment, il n'y a pas d'information, ni de transparence

pour les parents, et c'est injuste, parce que ces personnes vont prendre soin de nos enfants 40 heures par semaine, et elles ont une grande influence dans leur vie. »

« Vous payez ces gens pour qu'ils s'occupent des personnes les plus précieuses de votre vie; vous devez être sûrs que vos enfants sont entre bonnes mains. »

« L'état des garderies au Canada est décourageant, aussi bien pour l'espace disponible que pour les conditions malsaines dans lesquelles elles se trouvent, soutient Deborah Wilson, dont la fille fréquente une garderie au centre-ville.

« De penser qu'une garderie puisse continuer de fonctionner avec un permis provisoire ça me dépasse. J'espère sincèrement que cet article fera bien comprendre à notre gouvernement que des mesures décisives doivent être prises pour améliorer les garderies dans ce pays. »

Julie Wallis, dont les deux petits-fils fréquentent une garderie de Toronto, soutient que les Canadiens « font l'autruche » pour ce qui

est des garderies. « Il faut que le gouvernement mette en place un site Web. »

Pour Teresa Wong, qui a un enfant de 4 ans en garderie, la transparence obligerait les garderies à faire plus attention à maintenir les normes. « Elle les forcerait à mettre de l'ordre dans leurs affaires si elles savaient que quelqu'un les surveille », soutient-elle.

« Les gens oublient que c'est une industrie de services et que le client c'est l'enfant, déclare Anne Eisenberg. Et c'est là que le bât blesse : l'enfant n'est pas au cœur des préoccupations. Et ça fait longtemps que c'est comme ça. »

« C'est une question d'argent. »

Daniela Fiacco, qui administre la garderie Columbus, affirme qu'elle appuie les parents dans leur démarche pour obtenir de l'information. « Nos dossiers sont là. Si les parents veulent les voir, nous les laissons les regarder. Nous n'avons rien à cacher. »

ACTIVITÉ 4 :

MESDAMES ET MESSIEURS DU GOUVERNEMENT : DE LA TRANSPARENCE SVP!



A. ANALYSE D'ÉDITORIAUX

Qu'est-ce qu'un éditorial?

- L'éditorial représente l'orientation officielle d'un journal, son point de vue, après que les différents aspects d'une question ont été pris en considération.

Contenu

- traite d'une question d'actualité qui a des répercussions sur les gens;
- peut tenter d'influencer les lecteurs en leur donnant tous les faits et sujets de préoccupation;
- fait des suggestions et donne des indications quant à l'issue;
- dans les grands journaux, l'opinion émise, le cas échéant, ne sera pas un point de vue extrême, mais elle sera habituellement bien préparée et éclairée, et tiendra compte des nombreux aspects des deux côtés du débat.

Construction

- point de vue officiel du journal; il sera donc bien réfléchi;
- clair et concis, habituellement sans termes émotifs;
- généralement équilibré, présentant tous les aspects d'une situation, d'un événement, d'une question;
- porte sur un sujet important, habituellement un problème bien enraciné, susceptible d'intéresser ou de préoccuper de nombreux lecteurs;
- comprend rarement des citations.

Source : <http://www.ohassta.org/resources/politics.htm> adapté par le CIPVP

B. PLEINS FEUX SUR LE CABINET DU PREMIER MINISTRE

La question de la responsabilité et de la transparence du gouvernement soulève les passions. Lisez l'éditorial ci-dessous et répondez aux questions qui le suivent pour analyser le message et le style de l'auteur.

Hamilton Spectator

Par : Lee Prokaska

Robert Marleau devrait lâcher ses chiens dans le Bureau du Conseil privé.

Le commissaire à l'information, qui est sur le point de prendre sa retraite, menace de saisir des documents du Bureau du Conseil privé, qui soutient le Cabinet du Premier ministre et le conseil des ministres. M. Marleau est incapable de traiter 150 plaintes relatives à l'accès à l'information parce qu'il ne peut pas obtenir les renseignements dont il a besoin.

Il pourrait saisir les documents dès cette semaine. Et on aurait droit à tout un spectacle.

À titre de Canadiens, nous sommes fiers de notre démocratie parlementaire. L'ouverture et, implicitement, la divulgation, sont deux valeurs importantes pour nous, et c'est ce qui nous distingue d'autres nations où le secret est à la fois norme et pratique. L'idée d'un commissaire à l'information qui fait irruption dans la plus haute sphère bureaucratique du gouvernement fédéral va tout à fait à l'encontre de l'image que nous avons de nous.

M. Marleau ne devrait pas être obligé, faute de coopération ou autrement, d'exercer les pouvoirs juridiques considérables de son bureau. Le Bureau du Conseil privé ne devrait pas être fermé aux Canadiennes et aux Canadiens qui cherchent des renseignements comme la *Loi sur l'accès à l'information* nous le permet. C'est une mauvaise situation, aussi bien dans les faits qu'en apparence.

Le secret lié à la fonction de Premier ministre n'est pas nouveau. Pierre Trudeau cachait « raisonnablement » certains renseignements. Avec Brian Mulroney et Jean

Chrétien, la culture du secret a pris de l'ampleur, mais on peut dire sans risque de se tromper que le bureau de Stephen Harper est le plus secret lorsqu'il s'agit de contrôler l'information. Étant donné que le gouvernement de Harper présente jusqu'à maintenant un bilan assez positif, le besoin pathologique de contrôle est inquiétant. La résistance à divulguer des renseignements nuit à Harper et à son conseil des ministres, car elle donne à penser qu'il y a quelque chose qu'il vaut mieux cacher. Il n'y a pas de fumée sans feu.

Le besoin évident de contrôler et de se croire au-dessus du chien de garde fédéral semble refléter une volonté de plus en plus grande de voir la Cabinet du Premier ministre, le Conseil privé et le conseil des ministres devenir une branche exécutive du gouvernement à l'image de la présidence des États-Unis. Cette approche, bien ancrée dans la culture américaine, ne fait pas partie de la tradition canadienne. Elle peut toutefois expliquer la confrontation et la nature dysfonctionnelle de plus en plus grandes de notre parlement, qui voit ses fonctions de gouvernance disparaître progressivement.

Cependant, il est intéressant de constater que M. Marleau a souligné plus tôt cette année que les Canadiennes et Canadiens savent moins que jamais auparavant ce que fait ce gouvernement, ce qui va tout à fait à l'encontre de l'ouverture que Barack Obama s'emploie à instaurer aux États-Unis.

Certes, la divulgation de renseignements peut rendre mal à l'aise et des questions difficiles peuvent s'ensuivre. Mais ceux qui nous gouvernent, au fédéral comme au provincial, doivent se rappeler qu'ils travaillent pour nous. Quand nous voulons savoir ce qui se passe, ils ne devraient pas nous dire « non » à répétition. M. Marleau est justifié de continuer à insister en notre nom.

Source : Prokaska, Lee, *Hamilton Spectator*, 29 juin 2009, p. A12.

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES.

Quelle est l'opinion de l'auteur au sujet de la transparence du gouvernement?

Quels arguments ou preuves présente-t-il à l'appui de son opinion?

À votre avis, dans quelle mesure son argument est-il efficace? Expliquez.

Nommez les procédés stylistiques que l'auteur utilise pour soutenir son opinion. Par procédés stylistiques, on entend faits, allusions, comparaisons, métaphores, charge émotive, répétition. Sont-ils efficaces?

TÂCHE CULMINANTE :**DESCRIPTION**

La satire, que le comédien canadien-anglais Rick Mercer a popularisé avec ses fameux « rants », est un mélange de monologue et de débat. Il s'agit, en fait d'une opinion au sujet d'une chose qui, de l'avis du satiriste, doit être sue et dont il n'a pas peur de parler. Une satire est habituellement faite avec humour et exprime votre position sur un sujet que vous jugez important. Elle doit être divertissante, mais laisser une impression durable sur le sujet. Une bonne satire :

- **porte sur une question d'actualité** – elle ne doit pas être menaçante, contenir de jurons, ni noircir la réputation d'une personne ou d'un organisme;
- **communique un message clair et concis;**
- **convainc efficacement l'auditoire du bien-fondé de votre opinion;**
- **est bien structurée :**
 - **introduction** – établit le sujet de la satire
 - **développement** – comprend une déclaration provocatrice qui incite l'auditeur ou le spectateur à écouter... C'est le moment « AHA »!
 - **conclusion** – se termine par une déclaration qui fait comprendre le sujet à l'auditeur ou au spectateur.

Source : Université Memorial – <http://www.mun.ca/rant/>

OBJET

- appliquer les connaissances et les concepts de l'unité 4 à la tâche culminante;
- démontrer ce qu'est la participation démocratique.

TÂCHE

Planifier, développer et créer une satire de une ou deux minutes sur un des sujets soulevés dans l'unité.

DIRECTIVES

Pendant cette activité, vous travaillerez en groupes de trois ou de quatre et planifierez, écrirez, créerez et présenterez une satire de deux minutes concernant les lois sur l'accès à l'information à partir des sujets abordés dans l'unité 4.

MARCHE À SUIVRE

1. **Choix du sujet.** Choisissez un des sujets liés à l'accès à l'information abordés dans les lectures :
 - dépenses du gouvernement
 - Cabinet du Premier ministre
 - santé
 - éducation
 - environnement
 - travail
 - lois sur l'accès à l'information
 - votre propre idée (que vous ferez approuver par votre enseignante ou enseignant)
2. **Planification.** À partir de la fiche *Planification de ma satire*, faites le plan de votre satire.
3. **Création.** Créer votre satire et présentez-la à la classe pour la faire évaluer par votre enseignante ou enseignant. Si vous avez accès à une caméra DVD et que vous pouvez l'utiliser facilement, vous voudrez peut-être l'enregistrer.

ÉVALUATION

- Plan de la satire

MESURE DU RENDEMENT

- Grille d'évaluation du rendement (**Annexe 4.15**)

TÂCHE CULMINANTE : PLANIFICATION DE MA SATIRE

À partir des lignes directrices et des questions suivantes, planifiez et développez votre satire.

1. Sujet : _____
2. Objet : _____
3. Auditoire : _____
4. Résultats de ma recherche (faits que j'ai appris et qui donnent de la crédibilité à ma satire) :

	Source
	Source
	Source
	Source

5. Pour chaque point, vous pouvez donner des encouragements, des conseils ou des avertissements. Par exemple, utilisez les énoncés suivants à différents moments dans votre satire :

- Ne vous inquiétez pas si...
- Assurez-vous de...
- Si vous vous sentez...

6. Pensez aux procédés stylistiques que vous pensez utiliser :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> allusion | <input type="checkbox"/> imitation |
| <input type="checkbox"/> allitération | <input type="checkbox"/> citation |
| <input type="checkbox"/> anecdote | <input type="checkbox"/> question rhétorique |
| <input type="checkbox"/> répétition efficace | <input type="checkbox"/> sarcasme |
| <input type="checkbox"/> faits | <input type="checkbox"/> comparaison |
| <input type="checkbox"/> humour | <input type="checkbox"/> statistiques |
| <input type="checkbox"/> scénario hypothétique | <input type="checkbox"/> mots inventés |
| <input type="checkbox"/> exemple explicatif | <input type="checkbox"/> autre |
| <input type="checkbox"/> métaphore | |

7. Quelles images ou accessoires utiliserez-vous?

8. Décidez de ce qui suit :

- Ton
- Volume
- Emphase
- Variation du rythme
- Répétition

9. Décidez des gestes ou des actions qui pourraient accompagner votre satire. Utilisez des expressions du visage et le langage corporel pour communiquer votre message efficacement.

10. Exercez-vous souvent.

11. Présentez votre satire devant la classe pour la faire évaluer. Si vous avez accès à une caméra DVD et que vous pouvez l'utiliser facilement, vous voudrez peut-être enregistrer votre satire.

GRILLE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT TÂCHE CULMINANTE

ÉVALUATION DE LA SATIRE

Élèves :

Note :

/40

Critères	Niveau R (0 - 49 %)	Niveau 1 (50 - 59 %)	Niveau 2 (60 - 69 %)	Niveau 3 (70 - 79 %)	Niveau 4 (80 - 100 %)
CONNAISSANCE ET COMPRÉHENSION					
• connaissance du sujet	- la satire témoigne d'une compréhension minimale ou inexistante du sujet	- la satire témoigne d'une compréhension limitée du sujet	- la satire témoigne d'une certaine compréhension du sujet	- la satire témoigne d'une compréhension considérable du sujet	- la satire témoigne d'une connaissance approfondie et exacte du sujet
RÉFLEXION ET RECHERCHE					
• opinion	- la satire ne présente pas d'opinion	- l'opinion est faible	- l'opinion est adéquate	- l'opinion est bonne	- l'opinion est excellente
• détails à l'appui de l'opinion (recherche, images, accessoires)	- inadéquats	- faibles	- limités	- adéquats	- excellents
COMMUNICATION					
Prestation : • regard • volume • ton • rythme • expression du visage • langage corporel • utilisation de procédés stylistiques	- communique oralement son opinion inefficacement	- communique oralement son opinion avec une efficacité limitée	- communique oralement son opinion avec une certaine efficacité	- communique oralement son opinion avec une efficacité considérable	- communique oralement son opinion avec beaucoup d'efficacité
• organisation	- satire brouillonne	- satire mal ordonnée	- satire assez efficacement ordonnée	- satire efficacement ordonnée	- satire très efficacement ordonnée
APPLICATION					
• processus	- aucun plan	- plan incomplet	- plan relativement complet	- plan suffisant	- plan approfondi
• présentation	- ne comprenait pas les éléments d'une satire	- utilisation limitée des éléments d'une satire	- utilisation partielle des éléments d'une satire	- utilisation considérable des éléments d'une satire	- utilisation rigoureuse et efficace des éléments d'une satire
• références	- aucune source mentionnée	- bibliographie incomplète ou mal présentée	- bibliographie comprenant plusieurs erreurs	- bibliographie comprenant quelques erreurs mineures	- bibliographie complète et bien présentée

11*12

RESSOURCES

Ce que les élèves doivent savoir



ACTIVITÉ 1

CE QUE LES ÉLÈVES DOIVENT SAVOIR

PRÉSENTATION D'INTRODUCTION POWERPOINT

DIAPOSITIVE 1

iP **Ce que les élèves doivent savoir**

Introduction au CIPVP, à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée


Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario

Janvier 2011

DIAPOSITIVE 2

iP **Questions d'orientation**

- Qu'est-ce que les termes « protection de la vie privée » et « accès à l'information » signifient pour vous?
- Quelle personne, quel organisme ou quelles lois protègent vos droits dans ces domaines?
- Pourquoi ces droits sont-ils importants?



DIAPOSITIVE 3

iP **Aperçu**

- I. Définition de termes clés
- II. Historique des pratiques équitables en matière d'accès à l'information
- III. Au sujet du CIPVP de l'Ontario
- IV. Lois pertinentes

DIAPOSITIVE 4

iP

I. Définition de termes clés

DIAPOSITIVE 5

i Définition de protection de la vie privée

La protection de la vie privée est un droit fondamental.

Qu'est-ce que cela signifie?

5

DIAPOSITIVE 6

i Termes clés

- « Protection de la vie privée » : suppose le contrôle de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation de renseignements personnels.
- « Renseignements personnels » : tout renseignement qui vous concerne ou permet de vous identifier.
- Pouvez-vous donner des exemples de « renseignements personnels »?

6

DIAPOSITIVE 7

i Termes clés (suite)

L'accès à l'information désigne :

- l'accès du public aux documents généraux relatifs aux activités du gouvernement, depuis l'administration et l'exploitation jusqu'aux lois et politiques, afin d'assurer la transparence de ces activités;
- l'accès aux documents contenant des renseignements personnels vous concernant que les bureaux du gouvernement peuvent détenir.

7

DIAPOSITIVE 8

i II. Historique des pratiques équitables en matière d'accès à l'information



8

DIAPOSITIVE 9

i **Principes de protection de la vie privée mondialement reconnus**

- En 1980, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) publiait les *Lignes directrices régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données de caractère personnel*.
- Elles servent de plan pour l'élaboration des lois nationales sur la protection de la vie privée.

DIAPOSITIVE 10

i **Principes de l'OCDE**

- Seuls les renseignements nécessaires doivent être recueillis.
- Dans la mesure du possible, les renseignements devraient être recueillis auprès de la personne qu'ils concernent (les personnes concernées).
- Les personnes concernées devraient être informées des raisons pour lesquelles les renseignements sont nécessaires.

DIAPOSITIVE 11

i **Principes de l'OCDE (suite)**

- Les renseignements devraient être utilisés uniquement aux fins prévues.
- Les renseignements ne devraient pas être utilisés à d'autres fins (fins secondaires) sans le consentement des personnes concernées.
- Les personnes concernées devraient avoir la possibilité de voir les renseignements personnels qui les concernent et de les corriger, au besoin.

DIAPOSITIVE 12

i **Norme internationale de protection de la vie privée**

- Créée en 2006.
- But : créer un instrument unique pour les entreprises et les concepteurs de technologie leur permettant d'évaluer leurs pratiques de protection de la vie privée.

DIAPOSITIVE 13

iP Norme internationale de protection de la vie privée
Principes

1. Consentement
2. Obligation redditionnelle
3. Fins
4. Restriction de la collecte – Minimisation des données
5. Restriction de l'utilisation, de la conservation et de la divulgation

13

DIAPOSITIVE 14

iP Norme internationale de protection de la vie privée
Principes (suite) :

6. Exactitude
7. Sécurité
8. Ouverture
9. Accès
10. Conformité

14

DIAPOSITIVE 15

iP

III. Au sujet du CIPVP de l'Ontario

15

DIAPOSITIVE 16

iP Mandat et rôle

- La commissaire à l'information et à la protection de la vie privée est nommée par l'Assemblée législative de l'Ontario et est indépendante du gouvernement au pouvoir.
- Son mandat consiste notamment à surveiller l'application des dispositions sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé*.

16

DIAPOSITIVE 17

**Mandat et rôle (suite)**

La commissaire est chargée de ce qui suit :

- Enquêter sur les plaintes concernant la vie privée.
- Recevoir les appels, dont ceux qui portent sur le refus d'accorder l'accès à l'information.
- S'assurer que les organismes gouvernementaux et les dépositaires de renseignements sur la santé respectent les dispositions sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée des *Lois*.
- Renseigner le public sur les questions relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.
- Mener des recherches pour faire comprendre les questions relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

17

DIAPOSITIVE 18

**Les Lois**

Le rôle du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée est énoncé dans **trois** lois :

1. *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (1988) - LAIPVP
2. *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (1991) - LAIMPVP
3. *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (2004) - LPRPS

18

DIAPOSITIVE 19

**Que prévoient les lois?**

Les deux *Lois* touchant le secteur public (LAIPVP et LAIMPVP) donnent au public un droit d'accès à l'information régie par une institution conformément aux principes suivants :

- L'information doit être accessible au public.
- Les exceptions au droit d'accès doivent être **limitées** et **précises**.
- Les décisions relatives à la divulgation de l'information ayant trait au gouvernement devraient faire l'objet d'un examen indépendant du gouvernement.

19

DIAPOSITIVE 20

**Que prévoient les lois? (suite)**

- Les deux *Lois* touchant le secteur public ont deux autres objets importants :
 - Protéger les renseignements personnels que détiennent les organismes gouvernementaux.
 - Accorder aux particuliers le droit d'accéder aux renseignements personnels les concernant.

20

DIAPOSITIVE 21

Quels organismes sont visés par les *Lois* du secteur public?

- **Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (provinciale)**
 - Ministères provinciaux
 - La plupart des organismes, conseils et commissions provinciaux
 - Collèges communautaires
 - Universités
 - Hôpitaux (depuis janvier 2012)

21

DIAPOSITIVE 22

Quels organismes sont visés par les *Lois* du secteur public? (suite)

- **Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée (municipale)**
 - Municipalités
 - Commissions de services policiers
 - Conseils scolaires
 - Conseils de la santé, commissions de transport
 - et la plupart des autres commissions et conseils locaux

22

DIAPOSITIVE 23

Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé

- Il s'agit de la loi ontarienne sur la protection de la vie privée dans le domaine de la santé.
- Elle régit la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels sur la santé dans le système de santé.

23

DIAPOSITIVE 24

Pour de plus amples renseignements,
Visitez :
www.ipc.on.ca

24

ACTIVITÉ 2 :

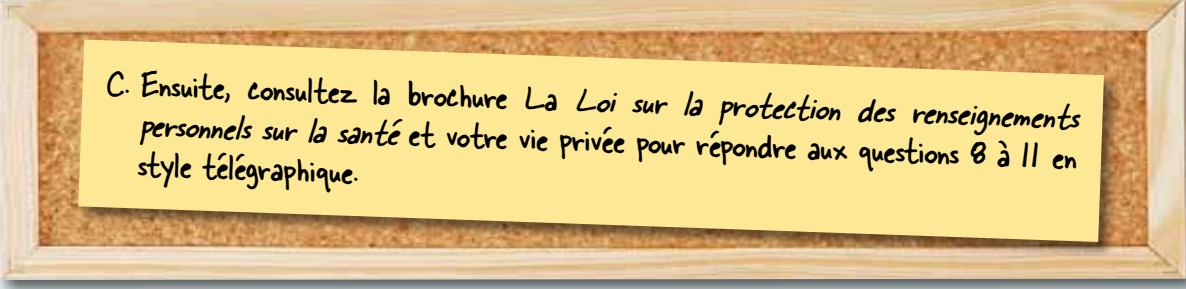
La PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE est un DROIT

Élève : _____



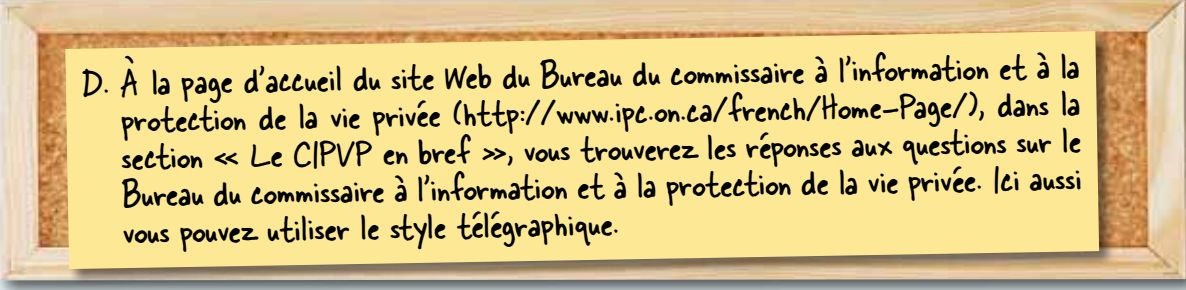
- A. Allez au site Web du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario au <http://www.ipc.on.ca/french/home-page/default.aspx>
- B. Dans la section « Matériel pédagogique » des « RESSOURCES », consultez la brochure *Votre vie privée et le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée* pour répondre aux questions suivantes. (lien pratique : <http://www.ipc.on.ca/french/Ressources/Educational-Material/Educational-Material-Summary/?id=285>) Vous pouvez utiliser le style télégraphique.

1. Quelles deux *lois* protègent les renseignements personnels que les institutions de la province et des administrations municipales détiennent à mon sujet?
 - a.
 - b.
2. À quelles institutions gouvernementales s'applique la *Loi* provinciale? La *Loi* municipale?
3. Qu'entend-on par « renseignements personnels »? Donnez des exemples.
4. Comment les institutions gouvernementales obtiennent-elles des renseignements à mon sujet?
5. Comment les *Lois* ontariennes protègent-elles mes renseignements personnels?
6. Qui a accès à mes renseignements personnels?
7. Comment puis-je demander la rectification de mes renseignements personnels?



C. Ensuite, consultez la brochure *La Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* et votre vie privée pour répondre aux questions 8 à 11 en style télégraphique.

8. Qu'est-ce que la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé*?
9. Que sont les renseignements personnels sur la santé?
10. En tant que patient, ai-je le droit de consulter les renseignements personnels sur la santé qui me concernent?
11. Que faire si j'ai une plainte?



D. À la page d'accueil du site Web du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (<http://www.ipc.on.ca/french/Home-Page/>), dans la section « Le CIPVP en bref », vous trouverez les réponses aux questions sur le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée. Ici aussi vous pouvez utiliser le style télégraphique.

12. Qui est actuellement commissaire à l'information et à la protection de la vie privée? Quand cette personne a-t-elle été nommée?
13. Nommez deux prix ou reconnaissances que la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a reçus.
 -
 -
14. En vertu du mandat que lui confèrent les lois, quels sont les principaux rôles de la commissaire?

ACTIVITÉ 3:



BILLET DE SORTIE

Compte tenu de ce que vous avez appris jusqu'à maintenant, complétez les énoncés suivants :

<p>Deux choses que j'ai apprises :</p> <p>1.</p> <p>2.</p>	<p>Une chose au sujet de laquelle je veux en apprendre davantage :</p> <p>1.</p>
<p>Le concept ou l'idée que je trouve le plus difficile à comprendre :</p>	<p>Les lois sur la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information sont importantes parce que...</p>

FICHE D'ÉVALUATION À L'USAGE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Élève : _____

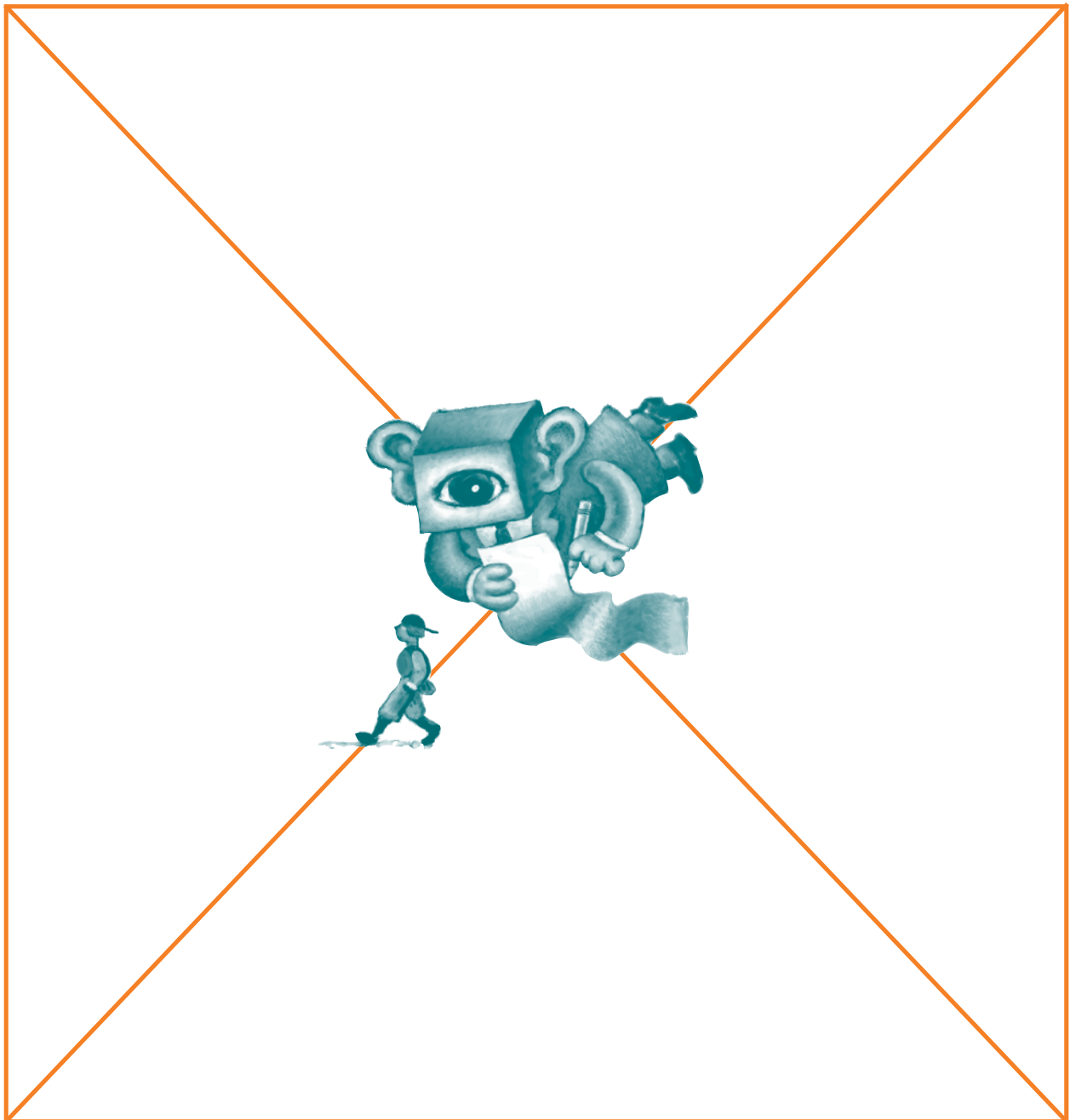
Échelle : 1=rarement 2=de temps à autre 3=souvent 4=presque toujours

Tâche	Échelle
<input type="checkbox"/> communique ses idées clairement et efficacement	1 2 3 4
<input type="checkbox"/> démontre oralement sa compréhension du contenu	1 2 3 4
<input type="checkbox"/> respecte les idées des autres	1 2 3 4
<input type="checkbox"/> écoute sans interrompre	1 2 3 4
<input type="checkbox"/> contribue aux discussions	1 2 3 4
<input type="checkbox"/> pose des questions pertinentes	1 2 3 4
<input type="checkbox"/> remplit ses tâches de façon autonome dans les délais prévus	1 2 3 4
<input type="checkbox"/> travaille efficacement au sein d'une petite équipe	1 2 3 4

ACTIVITÉ 1 :

QUI SURVEILLE?

En groupes de quatre, chaque élève inscrit des exemples de ce qu'il considère comme des renseignements personnels ou privés sur un des espaces du napperon ci-dessous. Puis, en groupe, les élèves décident ce que ces exemples ont en commun.



ACTIVITÉ 2 :

QUESTIONNAIRE SUR LA VIE PRIVÉE



Encerclez **V** pour vrai ou **F** pour faux
selon votre connaissance de la vie privée.

- V F** 1. Quand une compagnie vous demande des renseignements personnels, on peut supposer sans risquer de se tromper qu'elle a une bonne raison de le faire.
- V F** 2. La première chose à faire si vous recevez un message abusif en ligne c'est de l'effacer.
- V F** 3. Vos activités en ligne peuvent être suivies de multiples façons.
- V F** 4. Un organisme peut refuser de vous fournir un service si vous refusez de lui donner les renseignements personnels qu'il vous demande.
- V F** 5. Un enseignant peut vous fouiller pour s'assurer que vous n'avez pas de drogue ou d'armes en votre possession.
- V F** 6. Vous n'avez pas à vous inquiéter des renseignements qui apparaissent sur vous en ligne ou que vous affichez en ligne; ils finiront par disparaître.
- V F** 7. Toute personne qui travaille dans un hôpital, une pharmacie ou un cabinet de médecin peut accéder aux renseignements sur la santé qui vous concernent pour n'importe quelle raison.
- V F** 8. Si vous n'avez jamais eu de carte de crédit ou de prêt bancaire, il n'y a pas de raison de vérifier votre dossier de crédit.
- V F** 9. C'est correct de créer un compte Facebook pour votre frère ou votre sœur préadolescent en déclarant qu'ils sont âgés de 14 ans.
- V F** 10. Vous pouvez être suspendu de l'école pour quelque chose que vous affichez en ligne, même si vous le faites chez vous avec votre propre ordinateur.
- V F** 11. Après avoir obtenu des renseignements personnels sur vous, une compagnie peut en faire ce qu'elle veut.
- V F** 12. Il est impossible de découvrir votre mot de passe si vous ne le dévoilez à personne.
- V F** 13. Les politiques sur la protection de la vie privée ou la confidentialité sont trop longues ou trop difficiles à comprendre. Ça ne vaut pas la peine de les lire.

CORRIGÉ : QUESTIONNAIRE SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

- (1) **Faux.** Ne donnez de renseignements personnels à personne, sauf si la loi l'exige et à moins de savoir **pourquoi** on veut avoir ces renseignements et **ce qu'on** prévoit en faire.
- (2) **Faux.** WiredSafety et le CIPVP proposent trois étapes pour réagir à l'abus en ligne ou à la cyberintimidation : *arrêter, bloquer et parler à quelqu'un*. Vous devez d'abord « arrêter »; ne répondez pas tout de suite, prenez un moment pour vous calmer. Ensuite, vous devriez « bloquer » le cyberintimidateur ou communiquer seulement avec les personnes à qui vous faites confiance. Enfin, « parlez à quelqu'un » en qui vous avez confiance de ce qui vous arrive. C'est pour cette raison qu'il est important de ne pas supprimer les messages. Il est préférable de pouvoir prouver exactement ce qui a été dit.
- (3) **Vrai.** À l'heure actuelle, la façon la plus connue de vous suivre en ligne ce sont les témoins publicitaires (*advertising cookies*). Cependant, il y a d'autres moyens de vous suivre dans les sites Web, entre autres votre adresse IP, les témoins placés qui vous gardent connectés dans Facebook ou d'autres sites et l'« empreinte digitale » de votre navigateur, qui peut se produire si la configuration de votre ordinateur est rare ou unique.
- (4) **Faux.** La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* du gouvernement fédéral exige que les organismes fournissent un service aux particuliers même si ceux-ci refusent de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation des renseignements personnels les concernant, **sauf** si ces renseignements sont nécessaires pour réaliser des fins légitimes et explicitement indiquées.
- (5) **Vrai.** En vertu de la *Loi sur l'éducation* de l'Ontario, une enseignante, un enseignant, une directrice d'école ou un directeur d'école a le pouvoir de procéder à une fouille s'il a des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée et que l'élève est en possession d'une preuve de cette infraction.
- (6) **Faux.** Même si certains contenus peuvent disparaître, vous ne devriez pas compter là-dessus. Les renseignements en ligne indexés par un ou plusieurs moteurs de recherche ou stockés par Internet Archive's Wayback Machine peuvent être retrouvés plus tard par les personnes qui savent comment. Des renseignements peuvent également être copiés, sauvegardés ou redistribués par d'autres personnes ou même apparaître sur un site de nouvelles en ligne.

Cependant, si vous voulez que certains renseignements en ligne soient supprimés (particulièrement des commentaires offensants ou blessants à votre sujet affichés par une autre personne), vous pouvez prendre certaines mesures. Premièrement, demandez à la personne qui a affiché les renseignements de les supprimer. Vous pouvez aussi demander poliment au webmestre du site de retirer les renseignements en expliquant pourquoi. Après cela, vous pouvez également demander à Google ou à un autre moteur de recherche de les retirer de leurs résultats (même si, avec le temps, cela se fera automatiquement). Certaines compagnies, comme Reputation Defender, fournissent également ce service contre paiement. Enfin, si vous ne réussissez pas à faire retirer les renseignements, essayez de contrôler votre réputation en ligne en affichant des renseignements positifs ou en expliquant pourquoi les renseignements « négatifs » sont faux. Montrez-vous aux gens comme vous voulez qu'ils vous voient.

- (7) **Faux.** La *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* définit rigoureusement les circonstances dans lesquelles les renseignements sur la santé vous concernant peuvent être utilisés ou divulgués. Voici le lien vers la *Loi* : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_04p03_f.htm.

- (8) **Faux.** N'importe qui peut être victime d'un vol d'identité, même les adolescents. Comme pour votre réputation en ligne, vous devriez vérifier régulièrement votre réputation financière et prendre les mesures nécessaires pour rectifier les inexactitudes. Il est facile de vérifier votre dossier de crédit : vous pouvez en obtenir un exemplaire gratuit en écrivant à l'une des agences d'évaluation du crédit. (Les coordonnées des agences sont fournies dans le document du CIPVP *Conseils pratiques... Que faire en cas de vol d'identité ou de perte ou de vol de vos cartes de crédit ou de débit?*, qui est le point central d'une autre leçon de cette unité.)
- (9) **Faux.** Cela violerait un certain nombre de conditions de service de Facebook. Ainsi, vous ne pouvez pas créer un compte pour une autre personne sans sa permission et il vous est interdit de fournir de faux renseignements personnels. Facebook ne permet à personne de moins de 13 ans d'ouvrir un compte.
- En général, un faux compte sera supprimé si on le découvre. Cependant, si vous créez un faux compte et l'utilisez à des fins malveillantes (pour faire du mal à la personne dont vous utilisez le nom ou à une autre personne), il peut y avoir d'autres conséquences qui impliqueront l'école ou la police.
- (10) **Vrai.** Vos actions en ligne, en particulier si elles causent des préjudices à d'autres personnes, ne sont pas sans conséquence. Encore une fois, il n'est pas nécessaire que les menaces, les commentaires malveillants et d'autres formes de cyberintimidation se produisent dans les locaux de l'école pour que le personnel enseignant, la direction d'école ou même la police intervienne.
- (11) **Faux.** La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) du gouvernement fédéral exige généralement que les organismes du secteur privé obtiennent le consentement des personnes concernées lorsqu'ils recueillent, utilisent ou divulguent des renseignements personnels et qu'ils recueillent, utilisent ou divulguent les renseignements uniquement aux fins énoncées et dans un but raisonnable. (La loi prévoit certaines exceptions à ces exigences, notamment pour les renseignements recueillis, utilisés ou divulgués à des fins journalistiques ou littéraires.)
- (12) **Faux.** Si vous utilisez des mots de passe communs (comme « 1234 » ou « Superman ») ou un mot de passe associé à vous (comme le nom de votre chien ou de votre chat), votre mot de passe peut être découvert par simple devinette. Les mots du dictionnaire sont plus difficiles à deviner, mais un ordinateur peut les découvrir par une recherche « force brute » en quelques heures seulement. C'est pourquoi il est important d'utiliser des mots de passe forts composés de lettres et de symboles et comptant au moins huit caractères. Par exemple, vous pouvez utiliser la phrase « Ma fête est le 21 octobre et j'ai 17 ans » pour obtenir le mot de passe « Mfe21o&j17A ».
- (13) **Faux.** Certaines politiques sur la protection de la vie privée ou la confidentialité sont effectivement très longues et rédigées dans un langage juridique difficile à comprendre. Cependant, ces politiques peuvent contenir tout un éventail de renseignements importants qui soulèvent des questions ou vous rassurent. Une compagnie peut indiquer, par exemple, que tous renseignements téléchargés dans son site lui appartiennent et qu'elle peut les utiliser comme bon lui semble ou, au contraire, qu'elle n'utilisera jamais les renseignements à d'autres fins que celles auxquelles ils ont été recueillis sans votre permission. En outre, beaucoup de compagnies ont commencé à rendre leurs politiques beaucoup plus compréhensibles pour attirer de nouveaux clients ou conserver leurs clients existants. Si vous n'êtes pas à l'aise avec la façon dont une compagnie vous présente cette information importante ou avec les politiques comme telles, dites-le ou pensez à faire affaire avec une autre compagnie. La meilleure façon de contrôler les renseignements personnels qui vous concernent c'est de vous informer.

ACTIVITÉ 3 :

UNE JOURNÉE DANS LA VIE D'UN ÉLÈVE

Remplissez le tableau ci-dessous. Suivez l'exemple donné.

HEURE	ACTIVITÉ	RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS	COMMENT LES RENSEIGNEMENTS ONT-ILS ÉTÉ RECUEILLIS?
Exemple : 8 h	Traverse grande intersection	Renseignements plaque d'immatriculation – nom, adresse	Caméra au feu de circulation

Source : Adapté d'un document de l'Information and Privacy Commissioner for Alberta avec son autorisation.

ACTIVITÉ 4 :

DÉFINIR ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE



A) VOL D'IDENTITÉ

Le vol de renseignements personnels peut être le point de départ de tout un éventail de crimes allant de la fraude financière et de la contrefaçon à l'abus de programmes gouvernementaux.

Exemples de fraude liée au vol d'identité :

- utilisation de cartes de crédit volées ou de numéros de cartes volées;
- obtention frauduleuse d'argent, de prêts, d'aide financière et de crédit;
- obtention frauduleuse de prestations ou de droits;
- évasion fiscale ou non-paiement d'autres dettes.



B) FRAUDE PAR CARTE DE CRÉDIT OU DE DÉBIT

La fraude par carte de crédit peut prendre plusieurs formes :

- Votre carte pourrait être perdue ou volée, et ainsi être utilisée pour acheter des biens et des services.
- Un criminel pourrait obtenir votre numéro de carte de crédit et la date d'expiration, et utiliser ces renseignements pour fabriquer une fausse carte.
- Vous pourriez accidentellement donner votre numéro de carte et la date d'expiration à un criminel au téléphone ou par Internet.



C) HARCÈLEMENT ET TRAQUE

Le « harcèlement » désigne le fait d'importuner ou de menacer une personne à répétition ou de lui faire des demandes de façon persistante ou incessante. La « traque » est une forme de harcèlement ou de comportement pathologique qui consiste à poursuivre une personne de façon répétée, obstinée et malveillante au point de menacer sa sécurité.



D) VENTE OU COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À DES ENTREPRISES DE MARKETING DIRECT

Ce terme est utilisé pour décrire la vente ou la communication par des entreprises privées de renseignements personnels sur leurs clients (comme le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'âge, les intérêts, etc.) à une tierce partie sans le consentement des clients.

Sources:

<http://www.business.mcmaster.ca/IDTDefinition/defining/idfraudTCF.htm>
<http://www.cba.ca>
<http://legal-dictionary.thefreedictionary.com/>

ACTIVITÉ 4 :

ÉTUDES DE CAS :

LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE MENACÉE?

La protection de la vie privée désigne le contrôle des renseignements personnels qui vous concernent. Si ce contrôle est entre les mains de quelqu'un d'autre, votre vie privée risque de ne plus être protégée. Si cela se produit, vous aurez beaucoup de difficulté à récupérer vos renseignements personnels ou à réparer les pots cassés.

Choisissez le *genre d'abus* de renseignements personnels qui s'applique à chaque scénario et expliquez votre choix. Il peut s'agir de vol d'identité, de fraude par carte de crédit ou de débit, de harcèlement et traque, et de vente ou communication de renseignements personnels à des entreprises de marketing direct.



1. Au moyen d'un certificat de naissance et d'une carte d'assurance sociale volés, un homme a obtenu un permis de conduire du gouvernement provincial. Muni de ces trois pièces d'identité, il a ouvert frauduleusement des comptes de banque et volé plus de 170 000 \$ de plusieurs banques.

2. Un journaliste a reçu un appel du magasin Canadian Tire parce que sa demande de carte de crédit Canadian Tire semblait suspecte. Il s'avère que quelqu'un d'autre avait rempli la demande. Si celle-ci avait été approuvée, le criminel aurait pu faire des achats avec la carte de crédit, au nom du journaliste. L'individu avait aussi essayé de demander une carte MasterCard. Ces gestes aurait pu entacher la cote de crédit personnelle du journaliste.

3. Dans une escroquerie Interac, la caissière d'un magasin a « glissé » deux fois la carte de débit d'un client, une fois dans le lecteur de cartes du magasin et une seconde fois dans son propre ordinateur sous le comptoir pour saisir les données de la bande magnétique. En surveillant le client attentivement, elle a appris son NIP. Elle a donc été capable de fabriquer une fausse carte de débit et d'accéder au compte de banque du client.

4. Aux États-Unis, une actrice a été tuée par un obsédé qui la traquait et qui avait obtenu son adresse personnelle en engageant un détective privé. L'enquêteur avait utilisé une base de données sur les permis de conduire du Department of Motor Vehicles pour trouver l'adresse.
-
-

5. Une femme a reçu une lettre de 12 pages d'un étranger. Il savait qu'elle était divorcée et connaissait sa date de naissance, le savon qu'elle utilisait dans la douche, ses magazines favoris et de nombreux autres détails sur sa vie. Il s'est avéré que l'homme en question avait été déclaré coupable de viol et que son travail en prison consistait notamment à entrer des données tirées de sondages auprès des consommateurs. La dame avait envoyé un questionnaire rempli afin d'obtenir les échantillons gratuits et les coupons-rabais promis par la compagnie. Elle avait supposé que les employés de la compagnie auraient tenus confidentiels les renseignements qui la concernaient.
-
-

6. Une femme revient chez elle après un séjour à l'hôpital où elle a reçu un diagnostic de cancer. Le lendemain, elle reçoit un appel téléphonique de sollicitation d'un entrepreneur local de pompes funèbres qui l'appelle par son nom, même si son numéro de téléphone est confidentiel. Après que la dame eut insisté, l'entrepreneur a admis qu'il avait reçu le numéro de téléphone de quelqu'un à l'hôpital.
-
-

7. Si vous avez un exemple, ajoutez-le ici.
-
-

Source: Adapté d'un document de l'Information and Privacy Commissioner for Alberta avec son autorisation.

ACTIVITÉ 4 : CORRIGÉ

1. Vol d'identité
2. Fraude par carte de crédit ou de débit
3. Fraude par carte de crédit ou de débit
4. Vente ou communication de renseignements personnels à des entreprises de marketing direct sans le consentement de la personne concernée
5. Vente ou communication de renseignements personnels à des entreprises de marketing direct sans le consentement de la cliente
6. Harcèlement et traque

Source: Adapté d'un document de l'Information and Privacy Commissioner for Alberta avec son autorisation.

TÂCHE FINALE :

Conseils pratiques. . .

Que faire en cas de vol d'identité ou de perte ou de vol de vos cartes de crédit ou de débit?



Dans la page Web dont l'adresse apparaît ci-dessous, lisez la fiche *Conseils pratiques... Que faire en cas de vol d'identité ou de perte ou de vol de vos cartes de crédit ou de débit?* et répondez aux questions suivantes dans vos notes. Soyez prêts à remettre vos réponses à votre enseignante ou enseignant pour les faire évaluer.

<http://www.ipc.on.ca/images/Resources/identitytheft.pdf>

1. Comment vérifier s'il y a eu usurpation (vol) d'identité?
2. Qu'est-ce qu'une agence d'évaluation du crédit?
3. Qu'est-ce qu'un rapport de solvabilité?
4. Pendant combien de temps les renseignements demeurent-ils dans votre rapport de solvabilité?
5. Qu'est-ce qu'une cote de solvabilité?
6. Combien y a-t-il d'agences d'évaluation du crédit en Ontario?
7. Quelle est la marche à suivre pour demander son rapport de solvabilité?
8. Que devez-vous faire si vous constatez que vous êtes victime d'un vol d'identité?
9. Que devez-vous faire si vos cartes de débit ou de crédit sont perdues ou volées?
10. Comment éviter d'être victime d'un vol d'identité?

NOTE : /10

TÂCHE FINALE : CORRIGÉ :

Conseils pratiques... Que faire en cas de vol d'identité ou de perte ou de vol de vos cartes de crédit ou de débit?

1. Comment vérifier s'il y a eu usurpation (vol) d'identité?

- Demander son rapport de solvabilité à une agence d'évaluation du crédit pour vérifier s'il y a eu des activités frauduleuses.

2. Qu'est-ce qu'une agence d'évaluation du crédit?

- Une agence d'évaluation du crédit est une institution privée qui sert les commerçants et d'autres prêteurs en leur fournissant des renseignements sur votre crédit.

3. Qu'est-ce qu'un rapport de solvabilité?

- Un rapport de solvabilité est un profil qui montre comment vous vous acquittez de vos obligations financières. Il est constitué lorsque vous empruntez de l'argent ou que vous demandez du crédit pour la première fois. Si vous faites vos paiements à temps, si vous avez oublié un paiement ou si vous avez dépassé votre limite de crédit, ces renseignements sont inscrits dans votre rapport de solvabilité.

4. Pendant combien de temps les renseignements demeurent-ils dans votre rapport de solvabilité?

- Six ans.

5. Qu'est-ce qu'une cote de solvabilité?

- La cote de solvabilité, qui ne fait pas partie de votre rapport de solvabilité, est une formule mathématique qui transforme les renseignements contenus dans votre rapport de solvabilité en un nombre à trois chiffres que les prêteurs utilisent pour prendre leurs décisions. Plus votre cote est élevée, plus vous avez de chances d'obtenir le prêt ou le crédit demandé à un taux d'intérêt favorable.

6. Combien y a-t-il d'agences d'évaluation du crédit en Ontario?

- Il y en a trois : Equifax Canada, TransUnion Canada et Experian Canada.

7. Quelle est la marche à suivre pour demander son rapport de solvabilité?

- Vous pouvez demander votre rapport gratuitement par la poste ou par téléphone ou, moyennant le paiement de frais, par Internet.

8. Que devez-vous faire si vous constatez que vous êtes victime de vol d'identité?

- Signalez immédiatement le vol à la police. Fermez ou annulez tous vos comptes, cartes de crédit, mots de passe et numéros d'identification personnels (NIP), et expliquez pourquoi. Fermez les comptes qui, selon vous, ont été manipulés ou ouverts frauduleusement.

9. Que devez-vous faire si vos cartes de débit ou de crédit sont perdues ou volées?


- Communiquez avec tous vos fournisseurs de crédit immédiatement après avoir constaté la disparition de vos cartes. La plupart des fournisseurs de crédit sont accessibles 24 heures sur 24 en cas d'urgence. Écrivez le nom de chaque personne avec qui vous parlez.

10. Comment éviter d'être victime d'un vol d'identité?

- Portez attention aux cycles de facturation.
- Vérifiez attentivement vos comptes et vos relevés régulièrement.
- Surveillez les soldes et l'activité de vos comptes.
- Passez à la déchiqueteuse tous vos dossiers personnels et relevés financiers.
- Obtenez une carte de crédit séparée, assortie d'une limite de crédit la plus basse possible, que vous utiliserez exclusivement pour vos achats en ligne.

ACTIVITÉ 1 :

FAIRE DES CHOIX ÉCLAIRÉS EN LIGNE



En groupes de quatre, lisez le document *Vérification des références : que révélez-vous à votre employeur? Votre profil Facebook et la protection de votre vie privée* du CIPVP, puis nommez un secrétaire qui notera vos réponses. Vous devrez ensuite faire part de vos réponses à la classe.

QUESTIONS À DÉBATTRE EN ÉQUIPES :

1. Qui pourrait s'intéresser aux renseignements que contient votre profil en ligne? Quelles seraient les répercussions pour vous?
2. Connaissez-vous les paramètres de confidentialité ou de protection de la vie privée de votre réseau social préféré? Savez-vous qui pourra voir l'information que vous affichez?
3. Après avoir lu le document du CIPVP, penseriez-vous à modifier la nature des renseignements que vous affichez dans votre profil en ligne, ou encore la quantité ou la communication de ces renseignements? Pourquoi ou pourquoi pas?

ACTIVITÉ 1

LES 5 P

Avant de décider d'afficher des renseignements personnels en ligne, pensez aux 5 P suivants qui représentent les différents groupes ou particuliers qui pourraient les voir.



ACTIVITÉ 2 :

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE EN LIGNE



Regardez la vidéo, utilisée avec la permission de MTV News Canada, puis répondez aux questions suivantes :

1. Comment les renseignements à votre sujet (y compris les photographies) affichés en ligne peuvent-ils nuire ou aider à votre réputation?

2. Pendant combien de temps les renseignements que vous affichez en ligne demeurent-ils en ligne?

3. Pouvez-vous contrôler l'accès aux renseignements en ligne et la communication de ces renseignements?

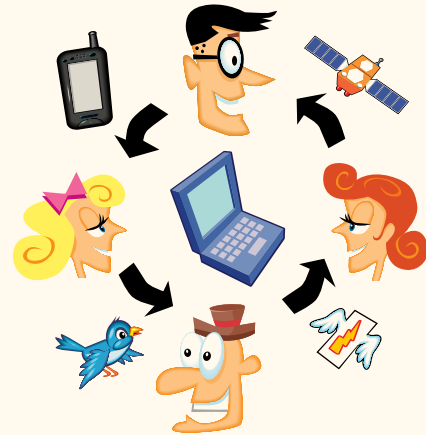
4. Quelles sont les différences entre le fait que tout le monde dans votre ville sache quelque chose à votre sujet et le fait d'avoir les mêmes renseignements affichés en ligne?

5. Faites le plan d'un scénario dans lequel l'affichage de renseignements personnels sensibles ou controversés pourrait avoir des conséquences négatives.

6. Dans la vidéo, la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario dit que protection de la vie privée égale liberté. À votre avis, que veut-elle dire? Êtes-vous d'accord? Pourquoi?

ACTIVITÉ 3 :

MINI-DÉBAT : RÉSEAUTAGE SOCIAL



DESCRIPTION

Débattre c'est présenter avec force et logiquement des arguments pour et contre une idée. Vous débattrez tous les jours sous une forme ou une autre. Dans la salle de classe, vous essayez de persuader votre auditoire et le juge (c.-à-d. vos compagnons de classe et votre enseignante ou enseignant) en leur présentant des faits et par la logique, et non en clouant le bec à votre adversaire. Dans un débat, les membres de l'équipe « affirmative » sont pour la résolution. Ils présentent des arguments en faveur de celle-ci. Les membres de l'« opposition » sont contre l'idée ou la résolution et présentent des arguments qui s'opposent à ceux de l'équipe affirmative.

OBJET

- Acquérir des habiletés de coopération et d'écoute
- Démontrer sa capacité à présenter des idées et des arguments efficacement dans un débat
- Démontrer la pensée critique et la capacité d'analyse au sujet d'une question

TÂCHE

Débattre la résolution suivante :

- **Il est résolu que les avantages des sites de réseautage social sont plus importants que les risques.**

DIRECTIVES

Pendant cette activité, vous travaillerez en équipes de deux pour établir votre position et la débattre avec une autre équipe ayant un point

de vue différent. Dans chaque équipe, discutez des avantages et des risques que comporte l'utilisation des sites de réseautage social tels que Facebook, MySpace, Twitter, Tagged, Plaxo, LinkedIn, hi5, Flickr, etc. Pensez à des questions comme la protection de la vie privée ou la confidentialité, la sécurité, la réputation, le réseautage commercial et social, la fraude, l'exploitation, la cyberintimidation, la publicité, l'exposition, la participation démocratique, etc.

MARCHE À SUIVRE

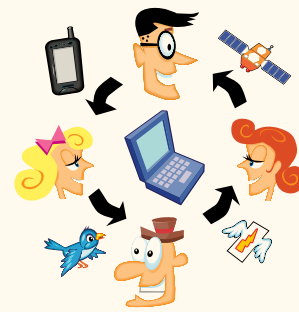
- 1) En équipes de quatre, décidez d'un site de réseautage à débattre.
- 2) Divisez votre équipe en deux groupes : un groupe affirmatif (pour le réseautage social) et un groupe d'opposition (contre le réseautage social).
- 3) Le premier groupe à prendre la parole présente au moins trois points qui soutiennent son argument. Il a cinq minutes.
- 4) Le second groupe prend la parole à son tour et présente trois points à l'appui de son argument. Lui aussi a cinq minutes.
- 5) Le premier groupe aura ensuite cinq minutes pour réfuter les arguments du second groupe.
- 6) Enfin, le second groupe conclura le débat en critiquant les principaux arguments du premier groupe.

ÉVALUATION

- Autoréflexion
- Commentaires de l'enseignante ou de l'enseignant
- Réponse des pairs

ACTIVITÉ 3 :**MINI-DÉBAT : AUTORÉFLEXION**

Répondez aux questions suivantes pour réfléchir à votre compréhension, à votre opinion et à vos valeurs concernant l'incidence des sites de réseautage social dans la société.



Votre connaissance et votre compréhension des sites de réseautage social ont-elles changé à la suite de cette activité? Comment?

Le débat a-t-il influencé votre opinion sur l'utilisation et l'incidence des sites de réseautage social dans la société? Pourquoi?

À votre avis, qu'arrivera-t-il aux sites de réseautage social dans l'avenir?

ACTIVITÉ 4 :**ANALYSE DES QUESTIONS DE L'HEURE
CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE
PRIVÉE SUR LE WEB**

En équipes de deux, lisez l'article que vous a remis votre enseignante ou enseignant. Répondez aux questions suivantes dans l'espace prévu.

Quel est le titre de l'article?

Résumer l'idée principale de l'article.

Quels arguments de l'article sont liés à l'idée principale ou l'appuient?

Pourquoi cette question est-elle importante? Sur qui a-t-elle des répercussions?

**Si vous deviez répondre dans un éditorial, seriez-vous d'accord ou en désaccord avec le message principal?
Quelles recommandations pouvez-vous faire pour régler cette question?**

Stratagème sur Facebook : Des étudiants sont ciblés

Toronto Star

Le 6 juillet 2009

Page : A01

Section : *News*

Auteure : Paola Loriggio

Source : *Special to the Star*

D'éventuels étudiants universitaires sont la proie d'une fraude grandissante sur Facebook, alors que des entreprises de marketing mettent sur pied de faux groupes universitaires pour soutirer leurs renseignements personnels.

Après un coup de filet qui a permis de fermer un certain nombre de sites frauduleux le mois dernier, de nouveaux sites ont vu le jour, ciblant les promotions de 2014 et 2015, et selon des experts, il y en aura d'autres.

Les enjeux sont importants : des données portant sur de nombreuses années et des milliers de coordonnées dans un groupe démographique de prédilection. Si importants en fait, qu'une compagnie aurait tenter d'acheter et de faire chanter un étudiant pour l'amener à l'aider dans une escroquerie.

Des centaines d'étudiants de la RGT se sont fait dire en juin d'abandonner des groupes Facebook appelés « Class of 2013 », dont certains portaient des logos officiels d'écoles. Un coup de filet a permis de fermer des groupes qui ciblaient des étudiants dans plus d'une dizaine de grandes universités canadiennes, dont l'Université de Toronto et les Universités York, Ryerson et McMaster.

Selon Avner Levin, directeur du Privacy and Cyber Crime Institute à l'Université Ryerson, il existe toute une sous-culture de personnes qui tentent de faire un coup d'argent rapidement en se faisant passer pour des organismes légitimes et des célébrités en ligne.

L'arnaque va plus loin que l'envoi d'annonces aux personnes qui se joignent aux groupes frauduleux,

soutient M. Levin. À l'insu des étudiants, les entreprises de marketing dressent des listes d'envoi et recueillent des renseignements personnels qu'elles peuvent stocker et vendre pendant des années, soutient-il.

Une porte-parole de Facebook a déclaré que la compagnie n'a pas de statistiques sur les personnes qui créent de faux comptes, qu'on appelle des « squatteurs ». Cependant, elle fait remarquer que la compagnie supprime les comptes lorsqu'elle est informée par l'entremise du lien « Signaler » ou « Report » que l'on trouve sur chaque page.

La mise au jour de groupes universitaires exploités par des entreprises de marketing a créé une onde de choc dans les cercles universitaires des États-Unis en décembre, après que des dizaines de faux groupes eurent été liés à la firme College Prowler, une entreprise de publication de guides en ligne sur les campus. La compagnie a présenté ses excuses pour avoir trompé les étudiants.

Alertés par l'escroquerie survenue aux États-Unis, les dirigeants de l'Université Dalhousie ont signalé un faux groupe « Class of 2013 » aux administrateurs de Facebook pendant l'hiver et ont réussi à le faire supprimer.

Après que ce groupe eut disparu, Tyler Thorne, un étudiant de première année à l'Université Dalhousie, en a lancé un nouveau. Il n'a pas fallu beaucoup de temps avant que des représentants d'une entreprise de marketing communiquent avec lui pour lui demander de devenir les administrateurs de son site.

L'entreprise de marketing, une « compagnie de promotion d'événements majeurs », a essayé de le soudoyer avec de l'argent et des billets de concert, a déclaré M. Thorne, un jeune homme de 17 ans de Halifax. Face à son refus, l'entreprise a menacé de le mettre sur la liste noire de tous les bars locaux.

Matthew Melnyk, un agent de recrutement en électronique à l'Université Brock, a découvert un faux groupe Brock en février. Il l'a ensuite associé à un réseau de plus d'une dizaine de groupes suspects qui ciblaient les nouveaux étudiants des grandes universités ontariennes.

Les groupes ont été supprimés au début de juin, mais une nouvelle génération a déjà fait son apparition, ciblant les deux prochaines cohortes d'étudiants de première année.

...

Lysan Sequeira, 18 ans, a quitté un faux groupe de l'Université de Toronto après avoir reçu un avertissement par un véritable groupe de l'Université. « Cela a complètement changé mon comportement sur Facebook », admet-elle. Elle a resserré ses paramètres de confidentialité et n'accepte plus de demandes d'amitié d'étrangers.

Ryan McNutt, de l'Université Dalhousie, qui a découvert le faux groupe associé à l'école, soutient que les universités commencent à peine à surveiller des sites comme Facebook.

Pour Avner Levin, du Privacy and Cyber Crime Institute, Facebook devrait en faire plus pour rechercher et supprimer les comptes de « squatteurs ». Il avertit également les étudiants qui se croient à l'abri des fraudeurs parce qu'ils utilisent des contrôles de confidentialité rigoureux sur leur compte Facebook : les entreprises de marketing peuvent déduire des données démographiques des réseaux d'utilisateurs et deviner les adresses de courriel à partir de leurs noms et de l'établissement d'enseignement qu'ils fréquentent.

Même si les conditions d'utilisation de Facebook interdisent les faux comptes et les renseignements trompeurs, les groupes passent souvent inaperçus, soutient-il.

(Article légèrement abrégé.)

Le chef du service de renseignements MI6 dans l'embarras : divulgation de renseignements sur sa famille dans Facebook

Ottawa Citizen

Le lundi 6 juillet 2009

Page : A6

Section : News

Auteur : Michael Evans

Source : *The Times*, London

Diplomates et fonctionnaires, soyez avertis : il est dangereux de mettre des renseignements sur sa famille et sa carrière dans les sites de réseautage social. Ce conseil survient après que la femme de sir John Sawers, le prochain chef du service de renseignements MI6, eut mis des renseignements familiaux sur Facebook, accessible à des millions d'internautes.

Mme Sawers a divulgué des renseignements comme l'emplacement de l'appartement habité par le couple ainsi que les allées et venues de leurs trois enfants et des parents de M. Sawers.

Elle n'avait mis aucune protection de confidentialité dans son compte, permettant aux 200 millions d'utilisateurs de Facebook reliés au réseau à accès ouvert de Londres de voir les entrées.

Patrick Mercer, président Conservateur du sous-comité antiterrorisme des Communes, a déclaré que les entrées constituaient une grave erreur qui pouvait être dommageable.

« Sir John Sawers occupe un poste très sensible et en révélant ce genre d'information, sa famille le rend vulnérable à la critique et au chantage, a-t-il déclaré au *Times*. Nous ne pouvons permettre que le chef du MI6 soit compromis en permettant que des renseignements personnels sur sa vie se retrouvent sur Facebook. »

Dimanche, David Miliband, secrétaire d'État aux Affaires étrangères de la Grande-Bretagne, a fait fi des risques de l'incident pour la sécurité. Sur les ondes de BBC One, il a soutenu que ce n'était pas un secret d'État que M. Sawers porte un maillot de bain Speedo quand il est en congé avec sa famille. « Pour l'amour du ciel, cessons ces enfantillages », a-t-il dit, ajoutant que M. Sawers était un « professionnel exceptionnel » et niant que cet épisode compromettrait sa carrière.

Hausse vertigineuse du nombre de cas de vol d'identité au Canada : plus de 500 % selon certains rapports

The Globe and Mail

Le lundi 29 juin 2009

Page : A5

Section : *National News*

Auteur : Omar El Akkad

Si le caporal Louis Robertson du centre d'appel antifraude de la GRC a besoin de plus de preuves que le vol d'identité compte parmi les crimes qui connaissent la croissance la plus rapide au Canada, il n'a qu'à regarder dans son propre portefeuille.

L'an dernier, le Cpl Robertson a remarqué d'étranges frais portés à son compte American Express, frais qui avaient été engagés à Ottawa à un moment où il se trouvait à Washington. L'homme qui en sait plus sur le vol d'identité que n'importe qui d'autre au Canada n'a jamais su qui avait obtenu les renseignements sur sa carte de crédit, ni comment cette personne les avait obtenus.

« Le vol d'identité est le crime qui croît le plus rapidement actuellement, a-t-il dit. Il n'y a aucun risque et c'est ce qui le rend si attrayant. Si vous êtes le moins intelligent, vous vous volatilisez. »

Selon Vanessa Giuliani, spécialiste de la fraude à l'agence d'information sur le crédit Equifax Canada Inc., les signalements de vol d'identité ont augmenté de 500 % entre

1998 et 2003. Mme Giuliani était l'un des nombreux représentants d'entreprises liées au crédit à Ottawa en 2009 à presser le gouvernement d'adopter le projet de loi S-4, qui créerait plusieurs nouvelles infractions au Code criminel liées au vol d'identité. *(La note à la fin du présent article contient des statistiques plus récentes.)*

Les entreprises marchent sur la corde raide lorsqu'il s'agit de lutter contre le vol d'identité. Si elles soumettent les gens à un examen trop intense, elles risquent de porter atteinte à la vie privée et de perturber leurs meilleurs clients tandis que trop de règlements et de contrôles peuvent entraver le bon déroulement des affaires. Ne pas en faire assez c'est laisser libre cours aux criminels.

Le Cpl Robertson estime que l'incidence du vol d'identité au Canada se chiffre à environ 500 millions de dollars par année. Il est impossible d'obtenir un chiffre précis, étant donné la nature du crime et le fait que de nombreuses compagnies sont réticentes à rendre publiques leurs statistiques sur la fraude. Le vol d'identité est devenu tellement commun qu'on l'appelle maintenant vol d'identité traditionnel, par opposition à vol d'identité fictif, une variation

encore plus dommageable qui prend beaucoup d'ampleur depuis deux ans. Dans ce scénario, un criminel utilise une vraie pièce d'identité pour créer une fausse personne pour obtenir toutes les cartes de crédit et tous les prêts qu'une vraie personne pourrait obtenir. À la fin de l'opération, le criminel s'empare de l'argent et prend la poudre d'escampette, ne laissant rien derrière lui. Equifax estime que la perte moyenne dans une opération de vol d'identité fictif réussi est d'environ 250 000 \$.

Selon le Cpl Robertson, ces escroqueries sont souvent le fait du crime organisé. Il ajoute que la GRC a retracé des groupes organisés de motards locaux se livrant au vol d'identité aussi bien que d'autres groupes organisés opérant d'aussi loin que l'Afrique occidentale.

Le vol d'identité commence souvent avec un ou deux employés de niveau inférieur qui ont accès à des bases de données contenant des renseignements personnels. Compte tenu de la grande valeur que ce genre de renseignements peut avoir pour une organisation criminelle, les employés qui quittent leur emploi apportent souvent ces renseignements avec eux. Le

Vol d'identité (suite)...

Cpl Robertson déclare que des compagnies l'ont consulté pour savoir quoi faire après avoir constaté que de deux à 40 millions d'identités peuvent avoir été compromises.

« Ma première réponse, dit-il, c'est : engagez un avocat. »

Parce que le vol d'identité est habituellement le travail de groupes organisés, lorsqu'on le découvre, il se pratique généralement à grande échelle. Il y a deux ans, des policiers de Toronto ont trouvé 15 rapports de crédit sur le siège arrière d'une voiture après avoir fait un contrôle routier de routine. Une enquête menée par Equifax et la police a permis de retracer trois employés

de trois différentes entreprises qui avaient créé au total 500 identités fictives.

« Vous voyez souvent des individus travailler de concert avec des groupes organisés, soutient Mme Giuliani. Ils n'actualisent pas toujours les identités, mais quand ils le font, les pertes moyennes pour l'industrie sont d'environ 250 000 \$ par identité. »

Récemment, des entreprises se sont rendu compte qu'elles risquaient de sembler accorder au vol d'identité une importance disproportionnée.

Plus tôt cette année, un cadre supérieur d'AT&T Inc. a déclaré à un comité du Sénat américain que les

revenus à l'échelle mondiale générés par la cybercriminalité s'établissent à 1 billion de dollars, ce qui en fait un commerce plus lucratif que le trafic de drogue.

Sa déclaration lui a valu les critiques de ceux qui trouvent ce chiffre beaucoup trop gros.

Cependant, pour le Cpl Robertson, la principale préoccupation ce n'est pas la taille de l'industrie du vol d'identité, mais la rapidité avec laquelle l'identité d'une personne peut être volée et exploitée.

« Votre identité peut facilement être envoyée sur le marché noir en Bulgarie, dit-il, en moins de temps qu'il n'en faut pour dire ciseau. »

STATISTIQUES À JOUR du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario

Le nombre de cas de fraudes liées au vol d'identité qui sont signalés à la police ne représente qu'une fraction du nombre réel. L'étude la plus exhaustive (début de 2011) mesurant l'incidence du vol d'identité au Canada a été menée en 2008 par l'Université McMaster et s'intitulait *Measuring Identity Theft in Canada*¹. Elle concluait que 6,5 % des adultes canadiens, soit environ 1,7 million de personnes, avaient été victimes d'une forme quelconque de fraude d'identité au cours de l'année précédente. Seulement 13 % de ces fraudes ont été signalées à la police.

Les statistiques ci-dessous sont tirées d'un rapport du début de 2011 de Centre antifraude du Canada qui cite des cas réellement signalés :

(<https://www.antifraudcentre-centreantifraude.ca/francais/documents/Annual%202010%20CAFC%20FR.pdf>)

- **2010:** 18 146 victimes; pertes signalées se chiffrent à 9 436 996 92 \$;
- **2009:** 14 797 victimes; pertes signalées se chiffrent à 10 968 134,44 \$;
- **2008:** 12 309 victimes; pertes signalées se chiffrent à 9 689 374,32 \$.

¹ Susan Sproule et Norm Archer, *Measuring Identity Theft in Canada*, McMaster eBusiness Research Centre, DeGroot School of Business, juillet 2008.

VOS DROITS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE QUAND VOUS UTILISEZ DES ORDINATEURS FOURNIS PAR L'EMPLOYEUR

Welland Tribune

Le jeudi 7 avril 2011

Page : A7

Section : News

Chronique : *The Law*

Par Alan Shanoff

Avertissement : La lecture des grands titres peut nuire à votre santé juridique.

Cet avertissement devrait être placé avant chaque article portant sur des développements juridiques.

Les titres qui ont accompagné la décision que la Cour d'appel de l'Ontario a rendue le mois dernier sur le droit à la **protection de la vie privée** concernant les renseignements personnels stockés dans les ordinateurs fournis par l'employeur ont démontré la nécessité d'un tel avertissement.

Des titres clamaient : « Ontario court rules personal files on work computer private » (un tribunal de l'Ontario statue que les fichiers stockés dans un ordinateur au travail sont privés) ou « Computer ruling seen as landmark workplace decision » (une décision sur les ordinateurs fera école).

Un des titres parlait même d' « **droit constitutionnel à la vie privée** ».

En fait, la lecture de la décision comme telle donne un point de vue totalement différent.

L'affaire implique un enseignant du secondaire de Sudbury, Richard Cole. Après avoir accédé au compte de courriel d'un élève, M. Cole y a trouvé des photos d'une élève nue qu'il a copiées dans l'ordinateur portable que lui avait fourni l'école.

C'est un technicien informatique qui, pendant un processus courant de recherche de virus dans le réseau informatique de l'école, a découvert les photos de l'élève nue.

Il a fait part de sa découverte à la direction de l'école et les photos ont été copiées sur un disque.

La direction de l'école a ordonné à M. Cole de remettre l'ordinateur portable et une recherche dans l'ordinateur a permis de découvrir l'historique de navigation de M. Cole et les fichiers qu'il avait stockés comprenant un nombre important d'images pornographiques.

L'historique a également été copié sur un disque.

Maintenant, si l'on se fie aux titres, les photos de l'élève nue, l'historique de navigation et les images pornographiques que les techniciens de l'école ont découvert auraient été considérés comme des preuves obtenues illégalement et donc inadmissibles dans une instance contre M. Cole pour des accusations de possession de pornographie juvénile et d'avoir obtenu frauduleusement des données de l'ordinateur d'un élève.

Or, ce n'est pas ce que la Cour d'appel a statué. Elle a plutôt statué que les techniciens et la direction de l'école avaient agi raisonnablement. La copie des photos de l'élève nue sur un disque, la saisie de l'ordinateur par la direction de l'école, la recherche de l'historique de navigation de M. Cole et la sauvegarde de cet historique sur un disque ont toutes été jugées raisonnables et légales.

Toutes ces preuves sont **admissibles**, contrairement à ce que le juge de première instance a statué.

Cependant, la décision de la Cour d'appel, qui a donné lieu aux titres trompeurs, portait sur ce qui s'est passé **après** que la direction de l'école a remis l'ordinateur à la police.

La police a fait d'autres recherches dans l'ordinateur **sans** avoir obtenu de mandat de perquisition, croyant avoir le droit de le faire simplement à cause de la permission de la direction de l'école.

La Cour d'appel s'est opposée, statuant que la fouille subséquente de l'ordinateur par la police sans mandat de perquisition constituait

une violation des droits de M. Cole.

Toutefois, cela n'a pas entaché ce que les employés de l'école ont fait, et la preuve obtenue et remise à la police a été jugée légale et n'a pas été considérée comme une violation des droits de M. Cole.

Après ce jugement du plus haut tribunal de l'Ontario, la police s'assurera dorénavant d'obtenir un mandat de perquisition avant de fouiller un ordinateur que lui aura remis une direction d'école ou n'importe quel employeur.

La police pourra facilement obtenir un mandat si elle reçoit des preuves qui établissent des motifs raisonnables et probables de fouille, comme c'était le cas dans l'affaire Cole.

Le résultat c'est que M. Cole subira un autre procès et que la poursuite pourra utiliser toutes les preuves remises à la police. Seules les preuves supplémentaires que la police aura obtenues après avoir reçu l'ordinateur seront inadmissibles.

Quelle que soit l'issue du procès, **il faut bien comprendre qu'un employeur a le droit de fouiller un ordinateur qu'il prête à un employé.**

Selon les raisons de l'examen et les politiques de l'employeur régissant l'utilisation des ordinateurs, le contenu d'un ordinateur peut être admissible dans une poursuite s'il est remis à la police. En outre, la police peut utiliser les renseignements fournis par l'employeur pour obtenir un mandat de perquisition.

Par conséquent, si l'on fait abstraction des titres trompeurs, les employés doivent comprendre que l'utilisation d'un ordinateur fourni par leur employeur n'est pas privée.

Une personne avertie en vaut deux!

(Caractères gras ajoutés par le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario pour les besoins de la présente ressource.)

Les dangers de Facebook : méfiez-vous de ce qui peut vous arriver si vous en dites trop

Calgary Herald

Le lundi 9 février 2009

Page : A3

Section : *News*

Auteure : Gwendolyn Richards

Source : *Calgary Herald*

Il y a quelques semaines, un travailleur de l'industrie pétrolière de Calgary a décidé de prendre un congé de maladie.

Mais il n'était pas malade.

Il est plutôt sorti avec des amis qui ont pris des photos de lui et les ont téléchargées dans Facebook, un site web de réseautage social.

Ses amis l'ont « identifié » dans les photos, si bien que ses amis Facebook ont pu constater qu'il n'était pas malade après tout.

Parmi ces personnes se trouvait un collègue qui avait été obligé de faire du travail supplémentaire au nom de l'homme soi-disant malade. Cet employé, sans doute mécontent de voir sa charge de travail augmentée, a signalé la transgression à son patron.

L'employé « malade » a reçu un avertissement qui a été versé dans son dossier du personnel et a dû rembourser la journée perdue.

« Il ne pouvait absolument pas s'en sortir », soutient le directeur général de Boyden Global Executive Search, Robert Travis, qui avait entendu parler de cette histoire par un client.

« Cela devrait servir d'avertissement à ceux qui pensent que ce qui se passe sur Facebook reste sur Facebook », dit-il.

« Les gens doivent déterminer si ils veulent autoriser à voir leur profil en ligne. »

M. Travis s'attend à ce qu'il y ait de plus en plus d'histoires de ce genre avec l'expansion phénoménale de Facebook. À mesure que la population de la communauté en ligne s'accroît, plus de personnes sont susceptibles de se faire prendre lorsqu'elles font un faux pas.

Selon ses propres statistiques, Facebook compte plus de 150 millions de membres, et les personnes de 30 ans et plus constituent le groupe démographique qui connaît la croissance la plus rapide.

L'attrait de Facebook a même incité certains employeurs, dont le gouvernement de l'Ontario, British Gas et Telstra, la compagnie de télécommunications la plus importante d'Australie, à le bannir des lieux de travail par crainte qu'il ne nuise à la productivité ou que des employés mécontents ne ternissent la réputation de leur employeur.

Ce que certains voient comme un endroit privé où ils peuvent communiquer avec des amis et échanger des photos et des vidéos

est l'équivalent, ni plus ni moins, d'un grand panneau d'affichage où vous étalez votre vie personnelle.

Rebecca Sullivan a découvert que les autres pouvaient accéder à sa page Facebook, y compris à ses photos personnelles, après qu'un étudiant lui en a fait la remarque. Il s'agissait d'une négligence sans conséquence, mais ironique, de la part de M^{me} Sullivan.

Après tout, cette spécialiste de la *pop culture* et professeure en communications et culture à l'Université de Calgary, sait pertinemment que les sites de réseautage social tendent à faire disparaître la frontière entre les sphères publique et privée.

« J'ai supposé que les paramètres implicites de confidentialité de ma page Facebook étaient les plus élevés », dit-elle en riant.

Maintenant qu'elle a cliqué sur les bons boutons pour s'assurer que seules les personnes qu'elle approuve peuvent voir son profil Facebook, M^{me} Sullivan souligne que beaucoup de personnes ne savent pas qu'elles doivent choisir de protéger leur vie privée.

« Les paramètres de sécurité ne sont pas toujours facilement accessibles, ni évidents pour les novices », soutient-elle.

Facebook (suite)...

Cependant, cela est logique, compte tenu de la plateforme.

« Internet est un espace public. Il n'est pas fondé sur le principe de la protection de la vie privée », fait-elle remarquer.

Le maintien de limites entre le privé et le public est un problème depuis l'avènement du courriel. Même s'il est une forme de communication beaucoup plus privée que Facebook, le courriel est comme une carte postale : ce n'est pas une communication qui se fait juste entre un expéditeur et un destinataire.

M^{me} Sullivan fait remarquer qu'il y a eu des cas où des employés ayant utilisé leur courriel de travail pour faire des commentaires déplacés ont perdu leur emploi.

Les sites de réseautage social font un pas de plus et deviennent des endroits où le public et le privé s'entrechoquent, parfois avec des résultats désastreux.

En octobre, 13 employés de la compagnie aérienne Virgin Atlantic ont été congédiés pour avoir critiqué la compagnie et certains de ses passagers sur Facebook.

À l'époque, un porte-parole de la compagnie aérienne a déclaré que le personnel de cabine avait pris part à une discussion sur le site de réseautage social qui « avait terni la réputation de la compagnie et insulté certains passagers ».

Le printemps dernier, une enseignante de Calgary a été

réprimandée pour avoir affiché sur sa page Facebook des commentaires sur les mères toxicomanes qui avaient suscité une plainte d'un parent. Le conseil de l'éducation de Calgary avait jugé les commentaires offensants, les avait fait supprimer et avait imposé une sanction disciplinaire à l'enseignante.

L'Alberta Teachers' Association déconseille à ses membres de devenir des amis Facebook avec leurs élèves, actuels ou récents, tandis qu'à Vancouver, le conseil de l'éducation a envisagé d'interdire les communications entre les enseignants et les élèves sur les sites de réseautage social. Plus radicalement, le syndicat des enseignants en Ohio a demandé à ses membres de supprimer leur profil de ces sites.

« Internet et les sites de réseautage social ont ajouté une autre dimension à un problème existant, celui de savoir où le public et le privé commencent et finissent en ligne », déclare M^{me} Sullivan.

« Il faut être fou pour réellement penser que c'est privé. »

Les effets d'une décision d'afficher une photo sexy ou des commentaires désobligeants ne se feront peut-être pas sentir immédiatement, mais une fois dans l'éther, ils sont à peu près impossibles à supprimer. « Vous êtes technologiquement incapable de supprimer ça. Une fois que des photos sont là, n'importe qui peut les télécharger », indique M^{me} Sullivan.

Steven Rothberg, fondateur du site Internet de recherche d'emploi collegerecruiter.com, explique ainsi le danger : tous les « amis » ont accès aux renseignements et aux photos qu'ils peuvent facilement prendre et distribuer hors de Facebook.

« Je peux prendre une capture d'écran, l'afficher sur mon blogue et y apposer votre nom », dit-il. Il n'y a donc rien de privé au sujet de ce qui était sur Facebook.

C'est ce qui est arrivé à la reine de beauté Amy Polumbo, couronnée Miss New Jersey l'an dernier, qui fut l'objet d'une tentative de chantage lorsque quelqu'un a envoyé aux juges du concours des photos, dont une montrant son ami de cœur mordillant son sein couvert, provenant de sa page Facebook, pourtant supprimée.

« Ces photos devaient être privées. Elles n'étaient pas accessibles au grand public », a-t-elle déclaré à l'émission *Today* de NBC en juillet 2007.

Pour M. Rothberg, ce que beaucoup de gens ne comprennent pas c'est que, même si Facebook est protégé par mot de passe, tout renseignement que vous postez sur ce site peut être communiqué à n'importe qui et les dommages peuvent être lourds de conséquences.

Des études montrent qu'au moins 25 % des employeurs admettent utiliser les sites de réseautage social pour recueillir des renseignements sur d'éventuels employés. En réalité, ce

Facebook (suite)...

chiffre est probablement plus près de 75 %, selon M. Rothberg.

« Il est très difficile, en particulier pour les jeunes adultes, de comprendre que les employeurs recherchent des employés qui ont du jugement, souligne-t-il. Nous ne sommes pas des D^r Jekyll et M. Hyde; nous n'agissons pas d'une certaine façon dans notre vie personnelle et tout à fait différemment dans notre vie professionnelle. »

M. Rothberg conseille aux chercheurs d'emploi, et à ceux qui en ont déjà un et qui veulent le garder, de voir l'affichage de renseignements en ligne comme un tatouage.

« Il n'y fondamentalement rien de mal là-dedans, mais vous devez vivre avec. Les gens verront que vous n'aviez pas l'intention qu'ils le voient », dit-il.

Cependant, il prévient également les employeurs de mettre les choses en contexte, déclarant que les jeunes adultes d'aujourd'hui font les mêmes choses que ceux de la génération précédente.

« La seule différence c'est que nous n'avons pas la capacité de prendre une photo et de la télécharger. Ne punissez pas cette génération parce que nous lui avons donné les outils nécessaires pour qu'elle se mette les pieds dans les plats. »

Pour M. Travis, Facebook n'est pas le premier endroit où le personnel de Boyden Global Executive Search regarde pour étudier des candidats.

Le personnel est plus intéressé à l'existence d'un casier judiciaire ou aux fausses déclarations concernant les antécédents scolaires et professionnels qu'à des photos montrant les candidats buvant de la bière. Cependant, fait remarquer M. Travis, il lui arrive de consulter les sites de réseautage social pour jauger les candidats.

« Si la personnalité, l'éthique ou le comportement d'une personne nous préoccupaient, nous nous tournerions vers Facebook pour voir si nous pouvons trouver quelque chose. »

Ce qu'ils trouvent ne convainc peut-être pas les agences de recrutement de décider qu'une personne est un mauvais candidat, mais cela les aide à apprendre tout ce qu'elles peuvent apprendre sur un employé éventuel, soutient M. Travis. Il ajoute que la plupart des gens ont bloqué leur profil Facebook avec des paramètres de confidentialité, et il est donc difficile pour les agences de recrutement de trouver quoi que ce soit.

Par ailleurs, l'association des enseignantes et des enseignants de la province a écrit des articles dans son bulletin rappelant aux membres d'être discrets et d'y penser à deux fois avant d'afficher quelque chose dans Facebook.

« Ce que nous disons, essentiellement, c'est de ne pas afficher quelque chose que vous ne voudriez pas que votre mère voie en première page du *Calgary Herald* »,

déclare le président, Frank Bruseker.

« Je crois qu'il est prudent de se demander : "Pourquoi est-ce que j'affiche cela? Pourquoi est-ce que je veux communiquer cela à tous ces gens? Les gens ont-ils besoin de savoir ça?" »

M. Bruseker a un compte aussi, mais n'a qu'une vingtaine d'amis, surtout des membres de sa famille. Sa liste d'amis est courte comparativement à de nombreux utilisateurs de Facebook qui en ont des centaines. (L'utilisateur moyen compte 100 amis selon Facebook.)

M. Bruseker et M^{me} Sullivan sont tous deux abasourdis par cette pratique qui soulève la question suivante : sont-ils des amis ou, littéralement, de « virtuels étrangers »?

Pour M^{me} Sullivan, les gens devraient sérieusement se poser la question, non seulement lorsque des personnes demandent à devenir leurs amis Facebook, mais aussi lorsqu'ils examinent leur liste des personnes déjà acceptées.

« Si vous voulez un milieu où nous pouvons juste être nous-même, être des personnes privées et faire des commentaires déplacés et raconter des histoires inappropriées, alors soyez prudent, et protégez votre environnement », dit-elle.

Si vous n'êtes pas prêt à dire quelque chose lors d'une fête de quartier ou à mettre une photo sur une grosse affiche en avant de chez vous, ne le faites pas en ligne », conclut-elle.

NE PAS SE FAIRE PIÉGER EN LIGNE

AFFICHE D'INFORMATION



LES AFFICHES CONSTITUENT UNE MÉTHODE SIMPLE MAIS EFFICACE DE PUBLICISER DES ÉVÉNEMENTS ET DE COMMUNIQUER D'IMPORTANTES MESSAGES AU GRAND PUBLIC. ON PEUT LES APOSER LORS D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET À L'ÉCOLE OU DANS LA COLLECTIVITÉ.

Objet

- Appliquer les connaissances et les concepts de l'unité 3 dans une tâche finale.
- Sensibiliser l'école à la protection de la vie privée des consommateurs dans le Web.

Tâche

Votre tâche consiste à créer une **affiche d'information** sur une question liée à la protection des consommateurs dans Internet. Choisissez un sujet dans la liste ci-dessous.

Directives

Pendant cette activité, vous travaillerez en équipes de deux pour créer une affiche d'information portant sur la protection des consommateurs sur le Web après avoir fait les recherches et la planification nécessaires. Dans chaque équipe, vous examinerez les questions qui ont été abordées dans la présente unité. Vous présenterez votre affiche avec un partenaire.

Marche à suivre

1. **Choix du sujet.** Dans la liste suivante, choisissez un des sujets abordés dans l'unité :
 - Naviguer sur le Web
 - Vol d'identité
 - Réseautage social
 - Blogues
 - Votre propre idée (que vous aurez fait approuver par l'enseignante ou l'enseignant)
2. **Recherche.** Faites une recherche sur les risques qu'implique votre sujet. Vous devriez obtenir les renseignements d'une source fiable, comme des livres, des personnes qui travaillent dans le domaine ou des sites Internet dignes de confiance, dont celui de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (www.ipc.on.ca).
3. **Références.** Assurez-vous d'énumérer vos sources d'information dans vos notes de recherche et dans une bibliographie accompagnant votre affiche.

4. **Choix des renseignements.** Choisissez les renseignements que vous mettrez sur votre affiche. Choisissez des renseignements ou des conseils efficaces.
5. **Révision.** Faites vérifier vos renseignements par un pair ou par l'enseignante ou l'enseignant. Assurez-vous de ne pas avoir fait de fautes d'orthographe, de ponctuation et de grammaire.
6. **Production.** Décidez comment vous ferez votre affiche : dessin, infographie, cliparts, Photoshop, etc.
7. **Conception.** Pensez à faire une affiche efficace et intéressante. Il est important que votre affiche soit attrayante et facile à lire.
 - Choisissez une couleur de fond qui n'entertera pas le message.
 - Utilisez des images ou des graphiques appropriés.
 - Choisissez des polices de caractères qui sont faciles à lire en tenant compte de la couleur et de la taille, et évitez de mélanger trop de polices de caractères différentes.
8. **Publication.** Pensez attentivement à l'endroit où vous mettrez vos affiches. Essayez de trouver un endroit où un grand nombre de personnes les verront mais où elles ne se perdront pas dans la foule. Le but est de sensibiliser davantage l'école aux risques pour la protection de la vie privée que comporte le Web.

Évaluation

- Observations et commentaires de l'enseignante ou de l'enseignant
- Révision par les pairs

Mesure du rendement

- Voir la *Grille d'évaluation du rendement de la tâche culminante : Ne pas se faire piéger en ligne – Affiche d'information (Annexe 3.13)*.

GRILLE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA TÂCHE CULMINANTE

NE PAS SE FAIRE PIÉGER EN LIGNE

AFFICHE D'INFORMATION

Élève(s) :

Note : /40

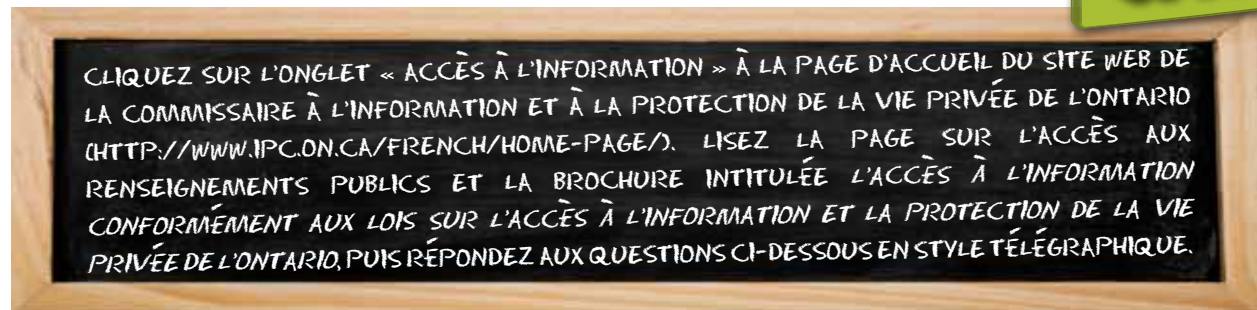
Critères	Niveau R (0 - 49 %)	Niveau 1 (50 - 59 %)	Niveau 2 (60 - 69 %)	Niveau 3 (70 - 79 %)	Niveau 4 (80 - 100 %)
CONNAISSANCE ET COMPRÉHENSION					
• connaissance du sujet	- l'affiche démontre une compréhension imprécise ou insuffisante du sujet	- l'affiche démontre une compréhension limitée du sujet	- l'affiche démontre une certaine compréhension du sujet	- l'affiche démontre une très grande compréhension du sujet	- l'affiche démontre une compréhension précise et rigoureuse du sujet
RÉFLEXION ET RECHERCHE					
• recherche	- peu ou pas de recherche	- la recherche n'est pas suffisamment approfondie	- la recherche montre une profondeur limitée	- la recherche montre une profondeur suffisante	- la recherche montre une grande profondeur
• renseignements d'appui	- renseignements insuffisants	- renseignements médiocres	- renseignements limités	- sélection adéquate de renseignements d'appui	- excellente sélection de renseignements d'appui
COMMUNICATION					
• conventions linguistiques	- utilise des conventions linguistiques avec une exactitude très limitée	- utilise des conventions linguistiques avec une exactitude limitée	- utilise des conventions linguistiques avec une certaine exactitude	- utilise des conventions linguistiques avec beaucoup d'exactitude	- utilise des conventions linguistiques habilement et correctement
• organisation de la présentation	- présentation brouillonne	- présentation mal ordonnée	- présentation assez efficacement ordonnée	- présentation efficacement ordonnée	- présentation très efficacement ordonnée
APPLICATION					
• éléments de design	- utilisation inefficace des couleurs, du texte et des images	- utilisation inappropriée ou inefficace des couleurs, du texte et des images	- utilisation relativement efficace des couleurs, du texte et des images	- utilisation efficace des couleurs, du texte et des images	- utilisation très efficace des couleurs, du texte et des images
• bibliographie	- aucune source mentionnée	- citations limitées utilisées avec précision	- certaines citations utilisées avec précision	- citations utilisées avec beaucoup de précision	- citations utilisées avec rigueur

ACTIVITÉ 1 :

VOTRE DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION



Élève : _____



1. Quelles lois vous accordent le droit de demander l'accès aux renseignements que détiennent le gouvernement provincial et les administrations municipales, en Ontario?

a

b

2. À quels organismes publics s'appliquent la *Loi* provinciale? La *Loi* municipale?

LOI PROVINCIALE	LOI MUNICIPALE
•	•
•	•
•	•
•	•
	•
	•
	•

3. Qu'est-ce que le *Répertoire des institutions* et comment peut-on y accéder?

4. Quelles sortes de renseignements puis-je demander? Quelles sortes de renseignements est-ce que je ne peux pas obtenir en vertu de ces *Lois*?



Source : Turner, Morrie. « Wee Pals: Freedom of Information Act », 7 janvier 2009 <gocomics.com>.

5. Comment puis-je savoir quels documents possèdent les divers organismes provinciaux et municipaux?
6. Comment dois-je procéder pour demander les renseignements que je cherche?
7. Si ça ne fonctionne pas, qu'est-ce que je peux faire?
8. À qui faut-il envoyer le formulaire ou la lettre de demande?
9. Combien coûte une demande?
10. Combien de temps dois-je attendre pour obtenir une réponse?
11. Quand une exception peut-elle s'appliquer à une demande d'accès à l'information?
12. Que faire si un organisme public refuse de me donner accès à des renseignements demandé en vertu de la *Loi* provinciale ou municipale?

ACTIVITÉ 1 CORRIGÉ : VOTRE DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION

1. Quelles lois vous accordent le droit de demander l'accès aux renseignements que détiennent le gouvernement provincial et les administrations municipales, en Ontario?
 - a. La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (la *Loi provinciale*)
 - b. La *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (la *Loi municipale*)
2. À quels organismes publics s'appliquent la *Loi provinciale*? La *Loi municipale*?

LOI PROVINCIALE ORGANISMES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL	LOI MUNICIPALE ORGANISMES DES ADMINISTRATIONS LOCALES
• Tous les ministères et la plupart des organismes provinciaux	• Municipalités
• De nombreux conseils et commissions	• Commissions de services policiers
• Collèges d'arts appliqués et de technologie	• Conseils de bibliothèques publiques
• Universités	• Conseils scolaires
• Hôpitaux depuis le 1 ^{er} janvier 2012	• Offices de protection de la nature
	• Conseils de la santé
	• Commissions de transport
	• Certaines sociétés locales d'électricité
	• Certaines sociétés locales de logement

3. Qu'est-ce que le *Répertoire des institutions* et comment peut-on y accéder?
 - Le *Répertoire des institutions* donne une liste des organismes publics auxquels les *Lois* s'appliquent. On peut le consulter en ligne à http://www.mgs.gov.on.ca/fr/infoaccessandprivacy/STDU_109239.html.
4. Quelles sortes de renseignements puis-je demander? Quelles sortes de renseignements est-ce que je ne peux pas obtenir en vertu de ces *Lois*?
 - Les *Lois* donnent à chacun le droit d'avoir accès aux documents généraux que les organismes publics détiennent sur papier, microfilm, support électronique ou autre, notamment les photographies et les cartes géographiques. Vous avez également le droit de demander l'accès aux renseignements personnels que le gouvernement possède à votre sujet et la rectification de ces renseignements.
 - Vous ne pouvez pas demander l'accès à des renseignements détenus par des entreprises du secteur **privé** comme la Banque Royale, Sears, Imperial Oil, etc.
5. Comment puis-je savoir quels documents possèdent les divers organismes provinciaux et municipaux?
 - Vous devez d'abord déterminer si les renseignements que vous souhaitez obtenir relèvent d'un organisme provincial ou municipal en consultant le *Répertoire des documents*.
6. Comment dois-je procéder pour demander les renseignements que je cherche?
 - Téléphonnez à l'organisme gouvernemental concerné pour vérifier si l'information est accessible sans présenter de demande en bonne et due forme.
7. Si ça ne fonctionne pas, qu'est-ce que je peux faire?
 - Vous pouvez présenter une demande écrite d'accès à l'information en remplissant un formulaire (accessible sur le site du CIPVP). Vous pouvez également écrire une lettre précisant que vous demandez l'accès à des renseignements aux termes de (indiquez la *Loi* pertinente).

8. À qui faut-il envoyer le formulaire ou la lettre de demande?
 - Envoyez la demande à la coordonnatrice ou au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de l'organisme public qui est le plus susceptible d'avoir les renseignements que vous cherchez.
9. Combien coûte une demande?
 - Vous **devez** joindre un chèque de 5 \$ avec votre demande et vous pourriez avoir à acquitter des frais de photocopie ou d'expédition, ou des frais pour le temps de recherche requis pour retrouver et préparer les documents dont vous avez fait la demande ou tous autres frais engagés pour répondre à votre demande. (Les frais **moyens** exigés pour les demandes générales d'accès en 2010 étaient de 39,97 \$ au palier provincial et de 25,68 \$ au palier municipal.)
10. Combien de temps dois-je attendre pour obtenir une réponse?
 - Habituellement, vous recevrez une réponse de l'organisme à qui vous avez envoyé votre demande dans un délai de 30 jours.
11. Quand une exception peut-elle s'appliquer à une demande d'accès à l'information?
 - Par exemple, vous ne **pouvez pas** présenter une demande d'accès à l'information pour obtenir des renseignements personnels concernant une autre personne. (Les renseignements commerciaux ne sont pas des renseignements personnels.) Vous ne pouvez pas non plus obtenir des documents du Conseil des ministres.
12. Que faire si un organisme public refuse de me donner accès à des renseignements demandé en vertu de la *Loi* provinciale ou municipale?
 - L'organisme en question doit vous en donner les raisons par écrit, y compris les exceptions sur lesquelles il fonde sa décision, et vous informer de votre droit d'interjeter appel de sa décision devant le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

ACTIVITÉ 1 :

QUESTIONNAIRE SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Encerclez la bonne réponse.

(1) À quel(s) organisme(s) suivant(s) d'une administration locale la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée de l'Ontario* s'applique-t-elle?

- (a) municipalités;
- (b) services de police;
- (c) conseils scolaires;
- (d) toutes ces réponses.

(2) Concrètement, cette loi confère aux Ontariennes et aux Ontariens le droit d'accéder :

- (a) à la plupart des renseignements détenus par les organismes des administrations locales, sous réserve d'exceptions limitées et précises;
- (b) à environ 50 % des renseignements détenus par les organismes des administrations locales;
- (c) à environ 25 % de ces renseignements;
- (d) à environ 25 % des documents papier détenus par les administrations locales

(3) Quelle(s) exception(s) discrétionnaire(s) pourrait-on invoquer pour refuser l'accès à certains documents (dans certaines circonstances) :

- (a) secret professionnel de l'avocat;
- (b) exécution de la loi;
- (c) renseignements concernant des rapports intergouvernementaux

si ces renseignements ont un caractère confidentiel;

(d) toutes ces réponses.

(4) Une demande d'accès à l'information envoyée à une municipalité devrait être adressée :

- (a) au maire;
- (b) au trésorier;
- (c) à la coordonnatrice ou au coordonnateur de l'accès à l'information;
- (d) aucune de ces réponses.

(5) À quel(s) organisme(s) suivant(s) du palier provincial la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, s'applique-t-elle?

- (a) ministères;
- (b) la plupart des organismes provinciaux;
- (c) sociétés d'aide à l'enfance;
- (d) a) et b).

(6) L'une ou l'autre des *Lois* peut-elle être invoquée pour demander accès à des renseignements détenus par des organismes du secteur privé?

- (a) oui;
- (b) non;
- (c) uniquement dans des cas très précis;
- (d) aucune de ces réponses.

(7) Quels sont les droits initiaux qu'il faut joindre à une demande d'accès à l'information?

- (a) 5 \$
- (b) 25 \$

(c) 50 \$

(d) 100 \$

(8) En vertu des deux *Lois*, un organisme gouvernemental est tenu (sous réserve d'exceptions limitées) de répondre à une demande d'accès à l'information dans un délai de combien de jours après avoir reçu la demande et les droits?

- (a) 15 jours;
- (b) 30 jours;
- (c) 60 jours;
- (d) 100 jours.

(9) Si un organisme du gouvernement provincial ou d'une administration locale refuse une demande d'accès à l'information, devant qui l'auteur de la demande peut-il interjeter appel :

- (a) le ministère des Affaires municipales et du Logement;
- (b) l'ombudsman;
- (c) le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario;
- (d) le premier ministre.

(10) L'instance devant laquelle l'auteur de la demande peut interjeter appel d'une décision d'un organisme gouvernemental en matière d'accès à l'information a-t-elle le pouvoir d'ordonner à ce dernier organisme de divulguer les documents demandés?

- (a) oui.
- (b) non.
- (c) toutes ces réponses;
- (d) aucune de ces réponses.

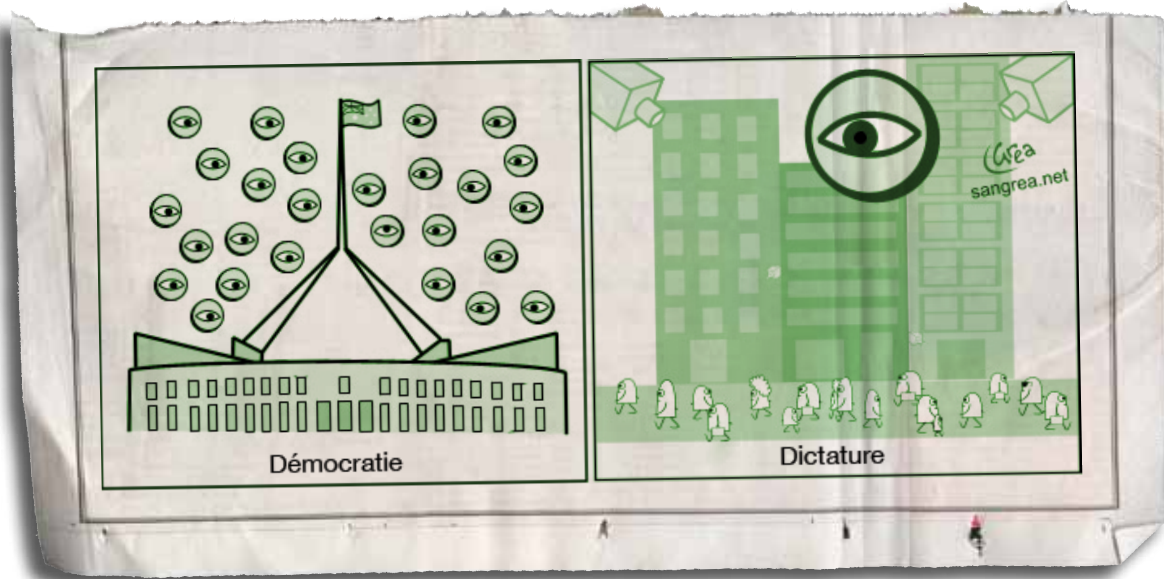
ACTIVITÉ 1 : CORRIGÉ – QUESTIONNAIRE SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

- (1) d) toutes ces réponses.
- (2) a) à la plupart des renseignements détenus par les organismes des administrations locales, sous réserve d'exceptions limitées et précises;
- (3) d) toutes ces réponses (cependant, une telle décision peut faire l'objet d'un appel devant le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée).
- (4) c) à la coordonnatrice ou au coordonnateur de l'accès à l'information;
- (5) d) a) et (b).
- (6) b) non;
- (7) a) 5 \$;
- (8) b) 30 jours;
- (9) c) Le bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario;
- (10)a) Oui. Si la commissaire accueille l'appel, elle peut, en vertu des Lois, ordonner à un organisme gouvernemental de divulguer les documents demandés.

ACTIVITÉ 2 :

ANALYSE D'UNE CARICATURE POLITIQUE :

Démocratie vs Dictature



Répondez aux questions suivantes concernant la caricature ci-dessus.

Première étape : Interprétation de la caricature

1. Quel est le titre ou la légende de la caricature? Ce titre est-il ironique ou sarcastique? Expliquez.

2. Décrivez les objets, symboles, personnes ou personnages dans la caricature. Quelle est leur attitude?

3. À quel problème, événement ou thème la caricature fait-elle allusion?

Deuxième étape : Évaluation de la caricature

4. Quel est le point de vue du caricaturiste sur le problème, l'événement ou le thème? Est-il pour ou contre? Est-ce un point de vue positif ou négatif? Expliquez.

5. Quel message le caricaturiste essaie-t-il de communiquer sur le rôle des gens ou des gouvernements?

6. Déterminez si le message du caricaturiste est efficace. Expliquez votre réponse.

7. Selon la caricature, quelle est la principale différence entre une démocratie et une dictature en ce qui concerne la transparence du gouvernement et les droits individuels?

ACTIVITÉ 2 :

COMPARAISON DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

Lisez les deux articles, *Ottawa interdit les produits chimiques utilisés dans les jouets en résine de vinyle : échec du bannissement volontaire* et *Tchernobyl : les suites d'une catastrophe*, en portant attention aux lois sur l'accès à l'information dans chaque société.

OTTAWA INTERDIT LES PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS DANS LES JOUETS EN RÉSINE DE VINYLE : ÉCHEC DU BANNISSEMENT VOLONTAIRE

Sarah Schmidt
CanWest News Service
20 juin 2009

OTTAWA – Reconnaissant qu'après une décennie, le bannissement volontaire de produits chimiques perturbateurs du système endocrinien dans les jouets pour enfants n'a pas fonctionné, Santé Canada a annoncé hier de nouveaux règlements exigeant que les compagnies éliminent les phthalates des jouets en résine de vinyle.

L'interdiction proposée empêchera l'utilisation de six phthalates dans les jouets pour le bain, les jouets de dentition, les hochets et d'autres produits pour enfants, comme les bavettes en vinyle. L'additif chimique, utilisé pour assouplir les jouets, peut nuire à la procréation.

Santé Canada prend cette mesure après que sa propre étude de marché menée l'an dernier eut révélé la présence généralisée de phthalates dans les jouets en plastique souples et d'autres articles destinés aux enfants que ceux-ci sont susceptibles de mettre dans leur bouche, comme les canards en caoutchouc.

Les résultats de l'étude, que CanWest News Service a obtenus en vertu des **lois sur l'accès à l'information**, ont révélé des taux élevés de phthalates variant entre 0,2 % et 39,9 % par poids du plastique appelé poly(chlorure de vinyle) ou PVC, dans trois quarts des produits, soit dans 54 des 72 produits pour enfants testés.



Une interdiction semblable des phthalates est en vigueur dans l'Union européenne depuis 1999, où les niveaux de concentration ne peuvent pas dépasser 0,1 % dans les produits destinés aux enfants. Aux États-Unis, une interdiction a été imposée l'an dernier.

Les nouveaux règlements interdiront également le plomb dans les produits pour enfants en proposant un taux maximal de 90 milligrammes de plomb par kilogramme de produit, ou 90 mg/kg. À l'heure actuelle, la limite de plomb dans les jouets destinés aux enfants de moins de trois ans est de 600 mg/kg.

Le gouvernement a reçu les félicitations de presque tout le monde hier.

« C'est une excellente nouvelle pour les parents », a déclaré Aaron Freeman, directeur des politiques à Environmental Defence, qui demande cette interdiction depuis des années.

Judy Wasylcyia-Leis, critique en matière de santé du NPD, avait déjà soulevé le problème en 1997 lorsqu'elle a été élue pour la première fois.

« C'est une bonne nouvelle. Enfin le gouvernement agit. Ce fut une longue et difficile bataille. Je pense que les données scientifiques à l'appui de cette interdiction sont connues depuis longtemps. »

TCHERNOBYL : LES SUITES D'UNE CATASTROPHE

LE 26 AVRIL 1986, UN GRAVE ACCIDENT EST SURVENU À LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE TCHERNOBYL, SITUÉE EN UKRAINE..., AU SUD DE LA FRONTIÈRE DU BÉLARUS. À CETTE ÉPOQUE, LE BÉLARUS ET L'UKRAINE FAISAIENT PARTIE DE L'UNION SOVIÉTIQUE (L'URSS OU L' UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES). L'ACCIDENT A PROVOQUÉ LA LIBÉRATION DE GRANDES QUANTITÉS DE MATIÈRES RADIOACTIVES DANS L'ATMOSPHÈRE ET A EU DES RETOMBÉES DÉVASTATRICES SUR LA POPULATION, LE BÉTAIL ET L'ENVIRONNEMENT.

Le récit d'un décontaminateur

Cet article a été publié pour la première fois dans Index 1/9 d'Index on Censorship (www.indexoncensorship.org), qui en a autorisé la réimpression.

Pour la première fois, un scientifique bélarussien rend compte de la politique du secret qui, dans les heures qui ont suivi l'accident de Tchernobyl, a exposé le public aux retombées radioactives.

Le matin du lundi 28 avril, à l'Institut de l'énergie nucléaire de l'Académie des sciences du Bélarus, je mis en marche le spectromètre à rayons gamma et les dosimètres, qui indiquaient qu'un grave accident nucléaire s'était produit à l'Institut. Notre dosimétriste sortit aussitôt du laboratoire, et mesura dans la cour une radiation d'environ 300 microroentgens/heure. On lui demanda par téléphone de mesurer la contamination à proximité du réacteur nucléaire de l'Institut de technologie radioactive; c'était donc là, pensions-nous, que l'accident s'était produit! Or, les dosimétristes de l'endroit avaient enregistré une contamination presque identique, et le même phénomène fut confirmé à un troisième réacteur... Il était d'ailleurs évident que plus on se rapprochait du centre de l'immeuble, plus le niveau de radiation baissait. Puis le chef du service de dosimétrie, A. Lineva, donna un coup de fil au Poste central de santé publique de Minsk, où on lui dit : « Cet accident ne s'est pas produit chez vous. »

Nous jetâmes un coup d'œil à la grande cheminée, puis à une carte de l'Europe, et nous nous rendîmes compte que le vent soufflait la radioactivité vers la Suède. En fait, nous avons appris plus tard que le 1^{er} mai, il y avait à Stockholm une contamination de 17



curies par kilomètre carré causée par le césium 137 et de 87 curies par kilomètre carré causée par l'iode 131.

On m'apporta une brindille ramassée dans la cour, et j'observai qu'elle émettait des radiations... D'après le spectromètre à rayons gamma, il s'agissait d'iode 131 et d'autres radionucléides « jeunes ». Plus tard, nous avons testé du sol et des arbres de plusieurs régions du Bélarus, et l'Institut commença à mesurer l'activité massique des produits alimentaires destinés à la cantine et à la garderie de l'Institut.

Pendant ce temps, le service de dosimétrie dirigé par M.V. Bulyha surveillait le nuage radioactif qui survolait Minsk.

Nous rejoignîmes nos parents et amis à Minsk, pour leur conseiller de prendre des mesures de sécurité, mais dès midi, la liaison téléphonique fut coupée. Deux jours plus tard, je fus convoqué, de même que d'autres spécialistes, au Département du secret, où on nous fit signer un document en 29 points nous interdisant de divulguer les secrets liés

à l'accident de la centrale de Tchernobyl, notamment la structure du réacteur RDMK-1000, la quantité d'uranium qu'il contenait, etc. Ces soi-disant secrets avaient déjà paru dans des publications scientifiques.

À la fin de notre journée de travail, nous rentrâmes à la maison avec un sentiment d'impuissance, regardant les pauvres enfants qui, sans se douter de rien, jouaient dans le sable et mangeaient des glaces contaminés par la radioactivité.

Dans la rue où j'habite, je passai voir une vendeuse de rue et je lui demandai de cesser de vendre ses saucisses, car il tombait une pluie radioactive. « Disparais, espèce d'ivrogne! me dit-elle. S'il y avait eu un accident, on en aurait parlé à la radio et à la télé! » Naïvement, elle croyait en l'honnêteté des autorités soviétiques.

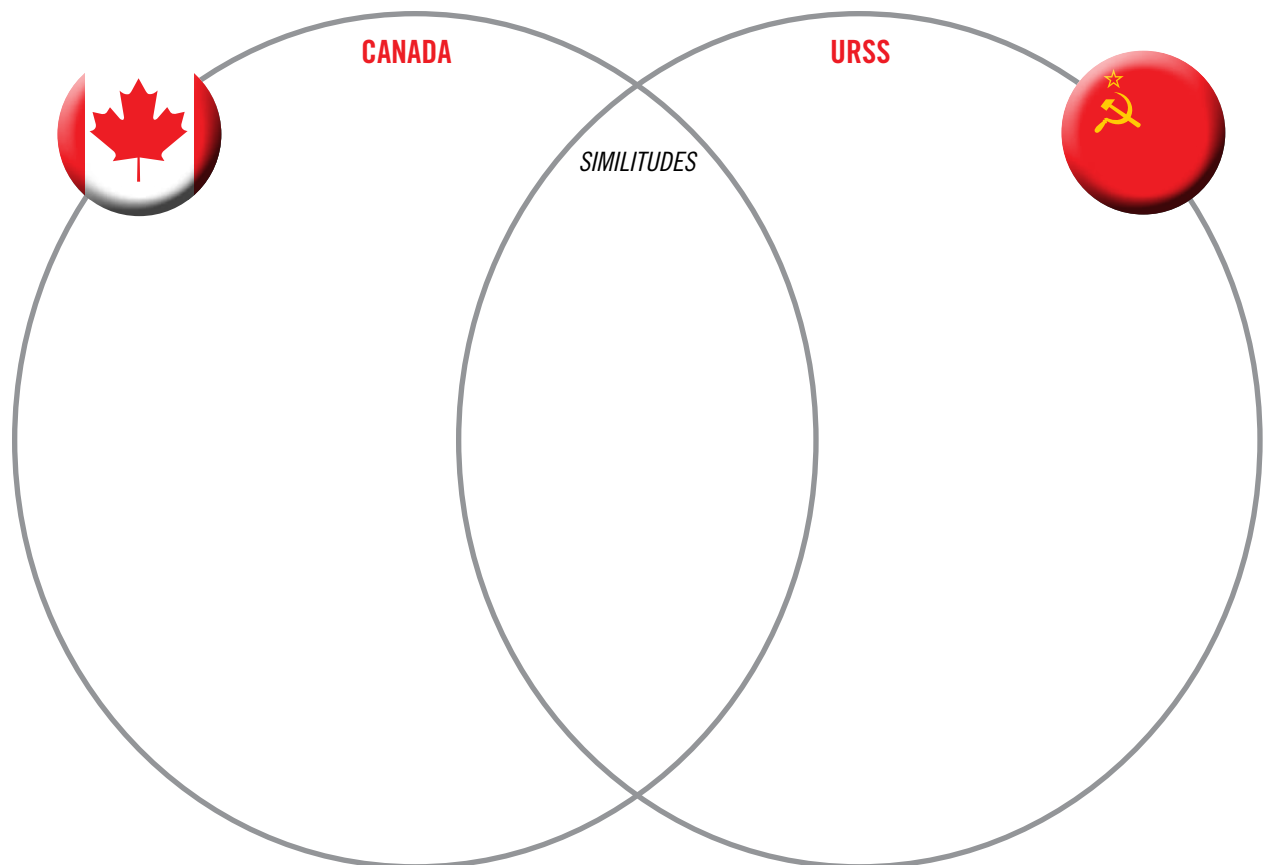
Le soir, à la télé centrale, Moscou nous montra comment des tracteurs qui soulevaient de grands nuages de poussière labouraient le sol de la région de Naroula, dont une partie se trouve dans un rayon de 30 kilomètres de la centrale de Tchernobyl. Puis, le 1^{er} mai, comme toujours, enfants et adultes marchèrent dans la rue sans savoir ce qui les attendait. Et aujourd'hui, au Bélarus, on compte 400 enfants atteints de cancer de la thyroïde et qui, à l'époque, ne savaient rien de l'iode 131.

Mikhail Byckau, physicien nucléaire, a participé à la décontamination et aux programmes de surveillance dans la région contaminée, de la mi-mai 1986 jusqu'à sa retraite de l'Institut international Sakharov de radioécologie, en avril 1995.

ACTIVITÉ 2 :

DIAGRAMME DE VENN

En partant des renseignements présentés dans les deux articles, remplissez le diagramme de Venn ci-dessous pour comparer l'accès à l'information au Canada et dans l'ancienne URSS. Comparez les points suivants : genre de renseignements connus, engagement envers la transparence du gouvernement, conséquences des actions du gouvernement.



ACTIVITÉ 3 :

ANALYSE DE CAS D'ACCÈS À L'INFORMATION

A. Répondez individuellement aux questions ci-dessous en utilisant l'article fourni par votre enseignant ou enseignant.

Résumez l'idée principale de l'article. Donnez quelques exemples tirés de l'article.

S'il n'y avait pas de loi sur l'accès à l'information, lesquels de ces faits ou preuves ne seraient peut-être pas connus? Quelle serait ou pourrait être l'incidence?

À votre avis, dans quelle mesure la législation sur l'accès à l'information a-t-elle été appliquée efficacement au problème. Expliquez.

- B. En équipes, remplissez le tableau PMI que vous a remis votre enseignante ou enseignant pour souligner les plus, les moins et les implications des lois sur l'accès à l'information dans chacun des articles.

PMI

Plus, moins, implications

Élève(s) : _____

+	-	I

Une demande d'accès à l'information permet de mettre au jour des erreurs de diagnostic

Le dimanche 30 novembre 2008
PAR JEN SKERRITT

La Presse Canadienne

WINNIPEG – Des documents obtenus par le *Winnipeg Free Press* montrent qu'une femme du Manitoba a subi une mastectomie peut-être inutile et que plusieurs autres patients ont reçu un diagnostic incomplet à cause de la disparition de leur biopsie.

Les incidents se sont produits des mois avant que des représentants de la pathologie n'aient déclaré que des erreurs de diagnostic étaient « extrêmement improbables ».

Des documents obtenus grâce à une demande d'accès à l'information ont révélé que les représentants de la santé ont lancé sept enquêtes sur des incidents critiques reliés à des erreurs de diagnostic entre juillet 2007 et mars 2008, y compris sur des erreurs commises par un pathologiste vétérinaire de L'Hôpital de Saint-Boniface.

Les incidents critiques désignent des événements graves, imprévus, qui touchent un patient dans un établissement de soins et font l'objet d'une enquête menée par un comité d'examen interne.

En mars, le directeur général de Diagnostic Services Manitoba, le Dr Jim Dalton, a nié que le programme de pathologie de la province était problématique et a déclaré au *Free Press* que les erreurs de diagnostic ou

les tests bâclés étaient « extrêmement improbables ».

Les documents réfutent ces prétentions et montrent que de multiples enquêtes sur des erreurs de pathologie étaient en cours à ce moment.

Dans deux incidents distincts survenus en juillet et en novembre 2007, des groupes d'échantillons ont été perdus, ce qui a déclenché la fouille exhaustive d'un laboratoire de pathologie et de différents autres établissements de santé.

Par conséquent, plusieurs patients n'ont pas reçu de diagnostic complet et d'autres ont dû passer d'autres tests.

Plusieurs autres patients ont dû subir une seconde biopsie après qu'un appareil de laboratoire eut mal fonctionné en septembre 2007. Certains patients n'ont pas reçu d'évaluation complète à cause de cela.

À cause d'une erreur dans l'interprétation d'un échantillon de tumeur mammaire en juillet 2007, une femme a reçu un diagnostic erroné de cancer du sein agressif.

Des examens subséquents du dossier de la patiente par le laboratoire et un second pathologiste ont révélé qu'il n'y avait aucune preuve de cancer invasif et que la mastectomie de la patiente était peut-être inutile.

La patiente en question n'est pas identifiée dans les documents par souci de confidentialité, mais on

peut lire dans les documents que son médecin examinera le dossier.

Un autre patient n'a pas reçu les bons antibiotiques parce qu'un rapport pathologique de suivi n'a pas été envoyé au médecin de ce patient en février dernier. L'erreur s'est soldée par un séjour prolongé à l'hôpital.

« Si nous avons constaté dans le cadre de l'une de ces enquêtes qu'il pouvait y avoir un événement ou un risque inhabituel, nous en aurions fait part au public, a déclaré le Dr Dalton la semaine dernière. Or, le taux d'incidents de ce genre se situe certainement bien dans les normes, et je défie n'importe quel laboratoire d'Amérique du Nord d'en faire autant. »

Le Dr Dalton a déclaré que le programme de pathologie est en excellente condition et que ces incidents impliquent un petit nombre d'échantillons sur les millions traités chaque année.

Il ne pouvait pas dire combien de patients ont pu recevoir un diagnostic incomplet à cause d'échantillons perdus, mais il a déclaré qu'une erreur humaine était à l'origine de la mastectomie injustifiée.

« Aucune erreur n'est une bonne chose et nous n'essayons pas de dire que c'est le cas ici, a affirmé le Dr Dalton. La plupart des rapports sont opportuns et exacts, et je pense que le système fonctionne très bien et qu'on peut lui faire confiance. »

VINGT POUR CENT DES BILLETS D'UN CONCERT D'ELTON JOHN INACCESSIBLES AU PUBLIC

Sault Star

Le samedi 27 juin 2009

Page : A4

Section : News

Auteur : DENIS ST. PIERRE, SUN MEDIA

Près de 20 % des billets pour le fameux concert d'Elton John à Sudbury l'an dernier n'ont pas été mis en vente pour le public. Cette information, que la ville du Grand Sudbury a sans succès tenté de supprimer, a été rendue publique jeudi, plus de 15 mois après le concert.

La ville a dépensé des dizaines de milliers de dollars pour cacher cette information que le *Sudbury Star* avait demandée. Après un long processus lancé par le *Star*, la commissaire à l'information de l'Ontario a ordonné à la ville de rendre l'information publique ce mois-ci.

Malgré la décision qui stipulait que la ville avait eu tort de retenir des renseignements publics, aux frais des contribuables, la ville a publié un communiqué jeudi criant victoire.

Aux termes de la loi, une municipalité doit satisfaire à trois critères pour retenir de tels renseignements, faute de quoi elle doit rendre publics les renseignements.

En l'occurrence, la commissaire à l'information de la province a statué que le refus de la ville de ne pas rendre publics les renseignements sur la vente de billets répondait à deux des trois critères seulement. Par conséquent, la ville avait eu tort de retenir les renseignements.

La ville voit la décision différemment. « La ville a gagné deux des trois arguments » peut-on lire dans le communiqué qui omet de préciser toutefois que la ville n'a pas répondu au troisième critère.

Les renseignements que la ville a été obligée de rendre publics montrent que 1 227 billets sur un total de 6 386, soit un peu moins de 20 %, n'ont pas été mis en vente pour le public avant le concert d'Elton John en mars 2008.

DineSafe : réduction de 30 % du nombre de cas de maladies d'origine alimentaire depuis que le Star a mis au jour les infractions dans les restos de la ville

Toronto Star

Le vendredi 17 avril 2009

Page : GT01

Auteur : Robert Cribb

Source : *Toronto Star*

Le nombre de cas de maladies d'origine alimentaire a commencé à diminuer presque immédiatement après que la ville de Toronto eut commencé à rendre publics les résultats d'inspection des restaurants en 2001.

Aujourd'hui, huit ans après que la ville eut lancé le programme DineSafe, qui publie les résultats des inspections en ligne et les affiche dans les vitrines des restaurants, les cas de maladies d'origine alimentaire à Toronto ont diminué de 30 % selon un rapport du service de santé publique de la ville.

Pour John Fillion, président du conseil de santé de Toronto, ces données confirment les avantages de la transparence pour la santé publique.

« C'est la première fois que je vois le nombre de cas de maladies d'origine alimentaire afficher une chute spectaculaire depuis le lancement du programme DineSafe. Cela montre que non seulement le public a le droit de connaître les résultats des inspections, mais aussi qu'il en profite. C'est une bonne politique



publique parce qu'elle provoque une norme beaucoup plus élevée dans les établissements que nous inspectons. »

Le programme DineSafe a vu le jour à la suite de l'enquête « Dirty Dining » que le *Star* a menée en 2000 (en fonction de demandes d'accès à l'information), qui a révélé que des centaines de restaurants de la ville étaient coupables de graves manquements à la sécurité alimentaire, dont infestations répétées de coquerelles et de souris, non-respect des normes de température des aliments qui est source de bactéries et surfaces de préparation des aliments sales. Pourtant, aucun des établissements suspects n'a été fermé et quelques-

uns seulement ont reçu une amende de quelques centaines de dollars.

Pis encore, les détails sur ces infractions étaient cachés du public.

Poussé par les reportages et le tollé, le maire d'alors, Mel Lastman, a ordonné un blitz d'inspections des restaurants du centre-ville. En quelques jours, les inspecteurs de la ville avaient enregistré des centaines d'infractions, et la majorité des établissements visités n'avaient pas reçu la note de passage.

Après un débat politique survolté, ayant duré une année, la ville a adopté un système général de divulgation comportant un avis vert, jaune ou rouge à l'entrée de chaque restaurant

DinerSafe (suite)...

dans la ville qui indique les résultats des deux dernières inspections.

Des renseignements plus détaillés sur chaque restaurant sont disponibles dans le site Web de la ville.

Le rapport du service de santé publique de Toronto, qui doit être rendu public aujourd'hui, révèle que le programme DineSafe a permis de faire augmenter de façon spectaculaire la conformité aux règlements sur la sécurité alimentaire dans les restaurants de Toronto.

« On peut affirmer sans risque de se tromper que le programme DineSafe à

Toronto, qui a vu le jour en même temps que nous voyions une diminution du nombre de cas de maladies d'origine alimentaire et une hausse de la conformité aux règlements sur la sécurité alimentaire, a joué un rôle », selon le Dr David McKeown, médecin hygiéniste de Toronto.

Avant le programme DineSafe, le taux de conformité aux règlements sur la sécurité alimentaire à Toronto s'établissait à 42 % selon M. Filion.

Aujourd'hui, il est supérieur à 90 %.

« De toute évidence, les avantages publics de normes rigoureuses

d'inspection et de la divulgation des résultats d'inspection ont été prouvés à Toronto. »

D'autres villes de l'Ontario et du Canada ont suivi l'exemple de Toronto et adopté des modèles de divulgation semblables. Cependant, il n'existe aucune règle provinciale de divulgation obligatoire pour les bureaux locaux de santé publique.

« Vraiment, je ne peux pas comprendre pourquoi », a ajouté M. Filion.

« Il devrait y avoir des normes semblables et celles-ci devraient être celles qui protègent le mieux le public. »

BEAUCOUP DE CAS MAIS PEU DE SIGNALEMENTS

1 sur 6 : le nombre de personnes qui souffrent d'une maladie d'origine alimentaire, mais moins de 1 % des cas sont officiellement signalés

437 093 : le nombre estimé de cas de maladies d'origine alimentaire qui se produisent chaque année à Toronto

102 717 : le nombre de personnes ayant des symptômes de maladie gastro-intestinale qui vont chercher de l'aide médicale

26 706 : le nombre de médecins qui demandent des échantillons de selles à leurs patients

21 365 : le nombre de patients qui soumettent un échantillon de selles pour test

20 297 : le nombre d'échantillons de selles testés dans des laboratoires

2 395 : le nombre de cas de maladie à déclaration obligatoire à l'échelle provinciale confirmés par un laboratoire

1 928 : le nombre de cas de maladies attribuables à des aliments signalés au service de santé publique de Toronto chaque année.

Source : Service de santé publique de Toronto.



Moins de 24 heures après une enquête « troublante » du *Star*, la ministre promet un nouveau site Web contenant des données d'inspection sur les garderies.

Garderies : les parents obtiennent gain de cause

Par Dale Brazao, Robert Cribb
et Kerry Gillespie

Toronto Star

Le 29 mai 2007

Le mur de silence entourant les abus dans les garderies s'est effondré moins de 24 heures après qu'une enquête du *Star* eut révélé des problèmes troublants dans des garderies ontariennes.

Des parents préoccupés par la qualité des soins que leurs enfants reçoivent dans des garderies titulaires de permis pourront bientôt visiter un site Web du ministère énumérant les incidents graves et les conclusions d'inspection.

Mary Anne Chambers, ministre des Services à l'enfance et à la famille, a déclaré hier que son ministère lancera le site Web d'ici l'automne.

M^{me} Chambers songe également à instaurer un système de codage de couleurs plus rigoureux dans lequel une affiche rouge placée à la porte d'une garderie indiquerait un grave problème.

L'enquête du *Star* a mis au jour des cas d'enfants victimes d'agressions physiques, d'enfants errant dans des lieux publics, d'enfants nourris avec de la nourriture allergène qui a failli les tuer ou d'enfants obligés de jouer dans des endroits sales. Le *Star* a constaté de nombreux cas de garderies où sévissaient ces problèmes qui sont demeurées ouvertes, parfois pendant des années.

Ces cas ont été constatés après consultation de documents provinciaux et municipaux d'inspection,

d'application de la loi, de plaintes et d'incidents graves obtenus à la suite d'une série de demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* pendant deux ans.

M^{me} Chambers a qualifié ces révélations de troublantes.

« Ce que j'ai lu dans le *Toronto Star* d'hier est inacceptable, a-t-elle dit. Je pense que les parents doivent pouvoir avoir accès à l'information qui touche la garde de leurs enfants. »

Le site proposé contiendra un formulaire de signalement plus rigoureux comprenant des détails sur les raisons pour lesquelles une garderie a un permis provisoire, un instrument que le ministère utilise pour permettre aux garderies qui ne remplissent pas toutes les conditions de demeurer ouvertes.

Garderies (suite)...

Il y a 57 garderies dans la province qui fonctionnent en vertu d'un permis provisoire. Les permis blancs signifient qu'il n'y a pas de problèmes et les jaunes sont des permis provisoires. M^{me} Chambers a déclaré qu'elle préconise un système de couleurs plus rigoureux, semblable à celui, bien connu, utilisé pour les restaurants. « Quand vous arrivez dans un restaurant et que vous voyez à la porte un carton rouge, vous savez qu'il y a un problème. Nous pouvons faire ça. »

Dans la foulée de l'enquête du *Star*, les parents de la RGT ont inondé le journal d'appels téléphoniques et de courriels avec un message clair pour le gouvernement de l'Ontario : quand il s'agit de la sécurité et du bien-être des enfants, il ne doit pas y avoir de secret.

Si des garderies sont dangereuses, malpropres ou laissent les enfants errer sans surveillance, les parents devraient le savoir, disent-ils.

« Ce n'est pas sorcier », a déclaré Andrew Stalony, qui vient tout juste de laisser son garçon de 15 mois dans une garderie à Mississauga. « Nous avons le droit de savoir ce qui se passe. Un point c'est tout. Vous laissez votre enfant entre les mains d'une autre personne. »

Pendant la période des questions à l'Assemblée législative hier, M^{me} Chambers a été la cible des deux partis de l'opposition qui lui reprochent d'avoir caché les problèmes dans les garderies. « La ministre et son gouvernement ont fait des efforts pour garder ces renseignements secrets

pendant deux ans », a déclaré le chef du Parti progressiste-conservateur, John Tory, faisant allusion au délai qu'il a fallu au *Star* pour obtenir les renseignements.

M^{me} Chambers l'a nié, faisant remarquer que les garderies titulaires d'un permis provisoire doivent remettre un dépliant intitulé *Attention Parents : La présente garderie ne respecte pas toutes les exigences de la Loi sur les garderies*.

Elle a également affirmé que la province avait engagé plus d'inspecteurs et que maintenant, des inspections surprises ont lieu en plus des inspections annuelles. Ces changements protègent mieux les enfants, a-t-elle dit.

La ministre a déclaré qu'elle favorisait également l'affichage des données que le ministère recueille sur les incidents graves dans des garderies, allant d'enfants temporairement portés disparus à des allégations d'agressions, que les garderies doivent signaler au ministère.

« Je suis d'accord que les incidents graves doivent être connus. Je veux réellement examiner dans quelle mesure nous pouvons signaler n'importe quel genre d'incident grave. L'une des choses dont nous devons être conscients, c'est le volume de données et la capacité de gérer 4 000 données en ligne. »

L'enquête du *Toronto Star*, fondée sur des milliers d'incidents survenus dans des garderies, de rapports d'inspection et de plaintes, a mis au jour de graves problèmes, par

exemple, enfants laissés sans surveillance, enfants enfermés dans des placards et des salles d'entreposage ou enfants à qui l'on a servi de la nourriture préparée dans des cuisines infestées de souris. En 2005-2006, selon les données analysées par le *Star*, les garderies titulaires de permis de partout en Ontario ont déclaré 5 814 incidents graves, dont près de 3 000 blessures, 674 rapports d'enfants portés disparus et 675 allégations d'abus ou de mauvais traitements.

Une mère qui a communiqué avec le journal avait essayé d'obtenir des renseignements semblables sans aide. Karen Krawec a déclaré qu'elle a fini par abandonner, par découragement, après avoir essayé d'obtenir des renseignements sur les garderies dans la région de York pour décider à qui elle pouvait faire confiance pour laisser son jeune fils.

« On m'a d'abord dit que je ne pourrais pas avoir accès à l'information, a déclaré M^{me} Krawec. Puis quand j'ai parlé de la *Loi sur l'accès à l'information*, on m'a informé qu'il faudrait beaucoup de travail pour fouiller dans tous les documents et que j'aurais donc à payer un tarif horaire. »

« On m'a dit que ça me coûterait des centaines de dollars et qu'il faudrait plusieurs mois, a-t-elle ajouté. Après avoir consulté mon député, qui n'a rien fait pour m'aider, j'ai abandonné. »

Lisa MacLeod, députée Conservatrice de Nepean-Carleton et critique du Parti conservateur en matière de

Garderies (suite)...

services à l'enfance et à la jeunesse, soutient qu'il doit absolument y avoir transparence pour ce qui est des garderies exploitées par le gouvernement. « Si nous le faisons pour les restaurants, nous devrions le faire pour les garderies, a-t-elle dit. C'est de la sécurité physique et du bien-être émotionnel de nos enfants qu'il s'agit. »

Aux termes de la *Loi sur les garderies* de l'Ontario, les garderies sont tenues d'afficher leur permis à l'intérieur de la garderie, là où les parents peuvent le voir. Les permis provisoires doivent également être affichés, permettant aux parents de voir les exigences provinciales minimales auxquelles la garderie ne satisfait pas.

Cependant, pour les parents, l'affichage du permis n'est pas suffisant.

Carrie Makins cherche une garderie pour ses deux enfants sans avoir beaucoup d'information. « La seule façon de trouver une garderie c'est d'y aller à l'instinct et par le bouche à oreille. Vraiment, il n'y a pas d'information, ni de transparence

pour les parents, et c'est injuste, parce que ces personnes vont prendre soin de nos enfants 40 heures par semaine, et elles ont une grande influence dans leur vie. »

« Vous payez ces gens pour qu'ils s'occupent des personnes les plus précieuses de votre vie; vous devez être sûrs que vos enfants sont entre bonnes mains. »

« L'état des garderies au Canada est décourageant, aussi bien pour l'espace disponible que pour les conditions malsaines dans lesquelles elles se trouvent, soutient Deborah Wilson, dont la fille fréquente une garderie au centre-ville.

« De penser qu'une garderie puisse continuer de fonctionner avec un permis provisoire ça me dépasse. J'espère sincèrement que cet article fera bien comprendre à notre gouvernement que des mesures décisives doivent être prises pour améliorer les garderies dans ce pays. »

Julie Wallis, dont les deux petits-fils fréquentent une garderie de Toronto, soutient que les Canadiens « font l'autruche » pour ce qui

est des garderies. « Il faut que le gouvernement mette en place un site Web. »

Pour Teresa Wong, qui a un enfant de 4 ans en garderie, la transparence obligerait les garderies à faire plus attention à maintenir les normes. « Elle les forcerait à mettre de l'ordre dans leurs affaires si elles savaient que quelqu'un les surveille », soutient-elle.

« Les gens oublient que c'est une industrie de services et que le client c'est l'enfant, déclare Anne Eisenberg. Et c'est là que le bât blesse : l'enfant n'est pas au cœur des préoccupations. Et ça fait longtemps que c'est comme ça. »

« C'est une question d'argent. »

Daniela Fiacco, qui administre la garderie Columbus, affirme qu'elle appuie les parents dans leur démarche pour obtenir de l'information. « Nos dossiers sont là. Si les parents veulent les voir, nous les laissons les regarder. Nous n'avons rien à cacher. »

ACTIVITÉ 4 :

MESDAMES ET MESSIEURS DU GOUVERNEMENT : DE LA TRANSPARENCE SVP!



A. ANALYSE D'ÉDITORIAUX

Qu'est-ce qu'un éditorial?

- L'éditorial représente l'orientation officielle d'un journal, son point de vue, après que les différents aspects d'une question ont été pris en considération.

Contenu

- traite d'une question d'actualité qui a des répercussions sur les gens;
- peut tenter d'influencer les lecteurs en leur donnant tous les faits et sujets de préoccupation;
- fait des suggestions et donne des indications quant à l'issue;
- dans les grands journaux, l'opinion émise, le cas échéant, ne sera pas un point de vue extrême, mais elle sera habituellement bien préparée et éclairée, et tiendra compte des nombreux aspects des deux côtés du débat.

Construction

- point de vue officiel du journal; il sera donc bien réfléchi;
- clair et concis, habituellement sans termes émotifs;
- généralement équilibré, présentant tous les aspects d'une situation, d'un événement, d'une question;
- porte sur un sujet important, habituellement un problème bien enraciné, susceptible d'intéresser ou de préoccuper de nombreux lecteurs;
- comprend rarement des citations.

Source : <http://www.ohassta.org/resources/politics.htm> adapté par le CIPVP

B. PLEINS FEUX SUR LE CABINET DU PREMIER MINISTRE

La question de la responsabilité et de la transparence du gouvernement soulève les passions. Lisez l'éditorial ci-dessous et répondez aux questions qui le suivent pour analyser le message et le style de l'auteur.

Hamilton Spectator

Par : Lee Prokaska

Robert Marleau devrait lâcher ses chiens dans le Bureau du Conseil privé.

Le commissaire à l'information, qui est sur le point de prendre sa retraite, menace de saisir des documents du Bureau du Conseil privé, qui soutient le Cabinet du Premier ministre et le conseil des ministres. M. Marleau est incapable de traiter 150 plaintes relatives à l'accès à l'information parce qu'il ne peut pas obtenir les renseignements dont il a besoin.

Il pourrait saisir les documents dès cette semaine. Et on aurait droit à tout un spectacle.

À titre de Canadiens, nous sommes fiers de notre démocratie parlementaire. L'ouverture et, implicitement, la divulgation, sont deux valeurs importantes pour nous, et c'est ce qui nous distingue d'autres nations où le secret est à la fois norme et pratique. L'idée d'un commissaire à l'information qui fait irruption dans la plus haute sphère bureaucratique du gouvernement fédéral va tout à fait à l'encontre de l'image que nous avons de nous.

M. Marleau ne devrait pas être obligé, faute de coopération ou autrement, d'exercer les pouvoirs juridiques considérables de son bureau. Le Bureau du Conseil privé ne devrait pas être fermé aux Canadiennes et aux Canadiens qui cherchent des renseignements comme la *Loi sur l'accès à l'information* nous le permet. C'est une mauvaise situation, aussi bien dans les faits qu'en apparence.

Le secret lié à la fonction de Premier ministre n'est pas nouveau. Pierre Trudeau cachait « raisonnablement » certains renseignements. Avec Brian Mulroney et Jean

Chrétien, la culture du secret a pris de l'ampleur, mais on peut dire sans risque de se tromper que le bureau de Stephen Harper est le plus secret lorsqu'il s'agit de contrôler l'information. Étant donné que le gouvernement de Harper présente jusqu'à maintenant un bilan assez positif, le besoin pathologique de contrôle est inquiétant. La résistance à divulguer des renseignements nuit à Harper et à son conseil des ministres, car elle donne à penser qu'il y a quelque chose qu'il vaut mieux cacher. Il n'y a pas de fumée sans feu.

Le besoin évident de contrôler et de se croire au-dessus du chien de garde fédéral semble refléter une volonté de plus en plus grande de voir la Cabinet du Premier ministre, le Conseil privé et le conseil des ministres devenir une branche exécutive du gouvernement à l'image de la présidence des États-Unis. Cette approche, bien ancrée dans la culture américaine, ne fait pas partie de la tradition canadienne. Elle peut toutefois expliquer la confrontation et la nature dysfonctionnelle de plus en plus grandes de notre parlement, qui voit ses fonctions de gouvernance disparaître progressivement.

Cependant, il est intéressant de constater que M. Marleau a souligné plus tôt cette année que les Canadiennes et Canadiens savent moins que jamais auparavant ce que fait ce gouvernement, ce qui va tout à fait à l'encontre de l'ouverture que Barack Obama s'emploie à instaurer aux États-Unis.

Certes, la divulgation de renseignements peut rendre mal à l'aise et des questions difficiles peuvent s'ensuivre. Mais ceux qui nous gouvernent, au fédéral comme au provincial, doivent se rappeler qu'ils travaillent pour nous. Quand nous voulons savoir ce qui se passe, ils ne devraient pas nous dire « non » à répétition. M. Marleau est justifié de continuer à insister en notre nom.

Source : Prokaska, Lee, *Hamilton Spectator*, 29 juin 2009, p. A12.

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES.

Quelle est l'opinion de l'auteur au sujet de la transparence du gouvernement?

Quels arguments ou preuves présente-t-il à l'appui de son opinion?

À votre avis, dans quelle mesure son argument est-il efficace? Expliquez.

Nommez les procédés stylistiques que l'auteur utilise pour soutenir son opinion. Par procédés stylistiques, on entend faits, allusions, comparaisons, métaphores, charge émotive, répétition. Sont-ils efficaces?

TÂCHE CULMINANTE :**DESCRIPTION**

La satire, que le comédien canadien-anglais Rick Mercer a popularisé avec ses fameux « rants », est un mélange de monologue et de débat. Il s'agit, en fait d'une opinion au sujet d'une chose qui, de l'avis du satiriste, doit être sue et dont il n'a pas peur de parler. Une satire est habituellement faite avec humour et exprime votre position sur un sujet que vous jugez important. Elle doit être divertissante, mais laisser une impression durable sur le sujet. Une bonne satire :

- **porte sur une question d'actualité** – elle ne doit pas être menaçante, contenir de jurons, ni noircir la réputation d'une personne ou d'un organisme;
- **communique un message clair et concis;**
- **convainc efficacement l'auditoire du bien-fondé de votre opinion;**
- **est bien structurée :**
 - **introduction** – établit le sujet de la satire
 - **développement** – comprend une déclaration provocatrice qui incite l'auditeur ou le spectateur à écouter... C'est le moment « AHA »!
 - **conclusion** – se termine par une déclaration qui fait comprendre le sujet à l'auditeur ou au spectateur.

Source : Université Memorial – <http://www.mun.ca/rant/>

OBJET

- appliquer les connaissances et les concepts de l'unité 4 à la tâche culminante;
- démontrer ce qu'est la participation démocratique.

TÂCHE

Planifier, développer et créer une satire de une ou deux minutes sur un des sujets soulevés dans l'unité.

DIRECTIVES

Pendant cette activité, vous travaillerez en groupes de trois ou de quatre et planifierez, écrirez, créerez et présenterez une satire de deux minutes concernant les lois sur l'accès à l'information à partir des sujets abordés dans l'unité 4.

MARCHE À SUIVRE

1. **Choix du sujet.** Choisissez un des sujets liés à l'accès à l'information abordés dans les lectures :
 - dépenses du gouvernement
 - Cabinet du Premier ministre
 - santé
 - éducation
 - environnement
 - travail
 - lois sur l'accès à l'information
 - votre propre idée (que vous ferez approuver par votre enseignante ou enseignant)
2. **Planification.** À partir de la fiche *Planification de ma satire*, faites le plan de votre satire.
3. **Création.** Créer votre satire et présentez-la à la classe pour la faire évaluer par votre enseignante ou enseignant. Si vous avez accès à une caméra DVD et que vous pouvez l'utiliser facilement, vous voudrez peut-être l'enregistrer.

ÉVALUATION

- Plan de la satire

MESURE DU RENDEMENT

- Grille d'évaluation du rendement (**Annexe 4.15**)

TÂCHE CULMINANTE : PLANIFICATION DE MA SATIRE

À partir des lignes directrices et des questions suivantes, planifiez et développez votre satire.

1. Sujet : _____
2. Objet : _____
3. Auditoire : _____
4. Résultats de ma recherche (faits que j'ai appris et qui donnent de la crédibilité à ma satire) :

	Source
	Source
	Source
	Source

5. Pour chaque point, vous pouvez donner des encouragements, des conseils ou des avertissements. Par exemple, utilisez les énoncés suivants à différents moments dans votre satire :

- Ne vous inquiétez pas si...
- Assurez-vous de...
- Si vous vous sentez...

6. Pensez aux procédés stylistiques que vous pensez utiliser :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> allusion | <input type="checkbox"/> imitation |
| <input type="checkbox"/> allitération | <input type="checkbox"/> citation |
| <input type="checkbox"/> anecdote | <input type="checkbox"/> question rhétorique |
| <input type="checkbox"/> répétition efficace | <input type="checkbox"/> sarcasme |
| <input type="checkbox"/> faits | <input type="checkbox"/> comparaison |
| <input type="checkbox"/> humour | <input type="checkbox"/> statistiques |
| <input type="checkbox"/> scénario hypothétique | <input type="checkbox"/> mots inventés |
| <input type="checkbox"/> exemple explicatif | <input type="checkbox"/> autre |
| <input type="checkbox"/> métaphore | |

7. Quelles images ou accessoires utiliserez-vous?

8. Décidez de ce qui suit :

- Ton
- Volume
- Emphase
- Variation du rythme
- Répétition

9. Décidez des gestes ou des actions qui pourraient accompagner votre satire. Utilisez des expressions du visage et le langage corporel pour communiquer votre message efficacement.

10. Exercez-vous souvent.

11. Présentez votre satire devant la classe pour la faire évaluer. Si vous avez accès à une caméra DVD et que vous pouvez l'utiliser facilement, vous voudrez peut-être enregistrer votre satire.

GRILLE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT TÂCHE CULMINANTE

ÉVALUATION DE LA SATIRE

Élèves :

Note :

/40

Critères	Niveau R (0 - 49 %)	Niveau 1 (50 - 59 %)	Niveau 2 (60 - 69 %)	Niveau 3 (70 - 79 %)	Niveau 4 (80 - 100 %)
CONNAISSANCE ET COMPRÉHENSION					
• connaissance du sujet	- la satire témoigne d'une compréhension minimale ou inexistante du sujet	- la satire témoigne d'une compréhension limitée du sujet	- la satire témoigne d'une certaine compréhension du sujet	- la satire témoigne d'une compréhension considérable du sujet	- la satire témoigne d'une connaissance approfondie et exacte du sujet
RÉFLEXION ET RECHERCHE					
• opinion	- la satire ne présente pas d'opinion	- l'opinion est faible	- l'opinion est adéquate	- l'opinion est bonne	- l'opinion est excellente
• détails à l'appui de l'opinion (recherche, images, accessoires)	- inadéquats	- faibles	- limités	- adéquats	- excellents
COMMUNICATION					
Prestation : • regard • volume • ton • rythme • expression du visage • langage corporel • utilisation de procédés stylistiques	- communique oralement son opinion inefficacement	- communique oralement son opinion avec une efficacité limitée	- communique oralement son opinion avec une certaine efficacité	- communique oralement son opinion avec une efficacité considérable	- communique oralement son opinion avec beaucoup d'efficacité
• organisation	- satire brouillonne	- satire mal ordonnée	- satire assez efficacement ordonnée	- satire efficacement ordonnée	- satire très efficacement ordonnée
APPLICATION					
• processus	- aucun plan	- plan incomplet	- plan relativement complet	- plan suffisant	- plan approfondi
• présentation	- ne comprenait pas les éléments d'une satire	- utilisation limitée des éléments d'une satire	- utilisation partielle des éléments d'une satire	- utilisation considérable des éléments d'une satire	- utilisation rigoureuse et efficace des éléments d'une satire
• références	- aucune source mentionnée	- bibliographie incomplète ou mal présentée	- bibliographie comprenant plusieurs erreurs	- bibliographie comprenant quelques erreurs mineures	- bibliographie complète et bien présentée